

# SpineGuard®

## RAPPORT FINANCIER ANNUEL AU 31 DECEMBRE 2024



## Sommaire du rapport financier annuel

I. Attestation de responsabilité du rapport financier annuel.....	3
II. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 .....	4
III. Rapport sur le gouvernement d'entreprise.....	27
IV. Communiqué relatif aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes .....	38
V. Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2024.....	39
VI. Comptes sociaux de la société SPINEGUARD SA pour l'exercice clos au 31 décembre 2024	92
VII. Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes statutaires et consolidés .....	115

## I. Attestation de responsabilité du rapport financier annuel

### Responsable du rapport financier annuel

---

Monsieur Pierre JEROME, Président Directeur Général de la société SpineGuard.

### Attestation de la personne responsable

---

(Art. 222-3 - 4° du Règlement Général de l'AMF)

*« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables, et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et du Groupe, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté. »*

Monsieur Pierre JEROME, Président Directeur Général de la société SpineGuard.

## II. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion établi par votre Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce.

Votre Conseil d'administration vous a réunis en Assemblée Générale afin de vous informer de la marche des affaires de notre Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2024, de vous présenter les comptes et résultats et de les soumettre à votre approbation.

Les rapports de votre Commissaire aux comptes, celui de votre Conseil d'administration, l'inventaire et les comptes de l'exercice et plus généralement l'ensemble des documents et renseignements énumérés par les articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 15 avril 2025 a procédé à l'examen des comptes consolidés et des comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et a arrêté lesdits comptes. Les comptes consolidés ont été établis selon le référentiel IFRS.

### 2.1 SITUATION DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

#### 2.1.1 Compte rendu de l'activité et évènements importants du Groupe au cours de l'exercice 2024

---

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux intégrant sa technologie. Plus de 100.000 chirurgies ont été sécurisées à ce jour grâce à DSG® et de nombreuses études scientifiques dont 34 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi sa fiabilité, sa précision et autres bénéfiques pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® au traitement des scolioses par voie antérieure, la fusion de l'articulation sacro-iliaque, l'implantologie dentaire et les innovations telles que la vis pédiculaire et le foret « intelligents » ou la robotique chirurgicale. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est engagée dans une démarche RSE.

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet de communiqués de presse en 2024 :

- |                   |  |
|-------------------|--|
| 6 février 2024    | SpineGuard franchit le cap des 100 000 chirurgies et des 30 publications avec la technologie DSG®  |
| 5 mars 2024       | SpineGuard franchit une étape significative de son plan réglementaire pour renforcer son offre PediGuard® en Chine   |
| 18 juin 2024      | Lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription  |
| 08 juillet 2024   | Réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription   |
| 17 juillet 2024   | SpineGuard soumet son dossier « 510K » aux États-Unis pour homologuer son nouveau dispositif de perçage intelligent dédié à la fusion de l'articulation sacro-iliaque                  |
| 03 septembre 2024 | SpineGuard obtient la certification CE-MDR et lance son PediGuard Fileté pour la chirurgie vertébrale par voie antérieure en Europe  |
| 30 septembre 2024 | SpineGuard obtient l'homologation de la FDA pour la commercialisation de son nouveau dispositif de perçage intelligent « PsiFGuard » dédié à la fusion de l'articulation sacro-iliaque |

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires annuel de 4 648 K€ est en augmentation de 7,8% à taux de change réel et de 7,9% à taux de change constant par rapport à 2023.

Aux États-Unis, le chiffre d'affaires de l'exercice 2024 a progressé de 20% par rapport à l'exercice 2023. Cette évolution favorable s'explique par des commandes significatives de la part d'Omnia Medical, la reprise en direct des comptes pédiatriques préalablement couverts par la société Wishbone Medical, et l'impact positif de la nouvelle équipe américaine mise en place par SpineGuard au printemps 2023.

L'Europe, tirée principalement par la Grèce, la Slovaquie, l'Allemagne et les Pays-Bas, affiche une croissance de 4%, et le Moyen Orient de 19%.

L'Amérique Latine est en recul de 12% et l'Asie de 64% du fait de l'absence temporaire de commande de la part de XinRong Medical, distributeur de SpineGuard en Chine. Le marché chinois des dispositifs médicaux a subi plusieurs bouleversements en 2024 qui ont ralenti XinRong dans son plan de marche. Toutefois, la situation tend à s'améliorer ces derniers mois. L'homologation par la NMPA (National Medical Products Administration, autorité réglementaire chinoise) des modèles PediGuard Courbe et XS attendue au premier semestre 2025 est une échéance importante à venir pour le déploiement commercial de la technologie DSG en Chine, deuxième marché mondial de l'implantologie vertébrale.

6 142 unités DSG ont été vendues au cours de l'année 2024 vs. 6 138 unités au cours de l'année 2023. 2 489 unités ont été vendues aux États-Unis soit 41% de la totalité des unités vendues.

La marge brute en pourcentage reste stable au 31 décembre 2024 à 78,0% contre 78,3% au 31 décembre 2023.

Les charges opérationnelles courantes ont diminué de 8,4% ou 609 K€ ce qui s'explique principalement :

- des économies réalisées au niveau des coûts administratifs ;
- et l'absence de dépréciation de créances clients en 2024 contrairement à 2023 où celle-ci s'élevait à 378 K€, en lien avec la décision unilatérale d'Adin Dental Implant Systems, maison mère de la Société ConfiDent ABC de mettre un terme à leur projet d'application dentaire de DSG pour des raisons financières.

Les charges non courantes sont nulles au 31 décembre 2024 contre 57 K€ au 31 décembre 2023 et correspondent principalement à des coûts de restructuration aux Etats-Unis.

Le résultat opérationnel courant s'établit à -3 061 K€ au 31 décembre 2024, contre -3 919 K€ au 31 décembre 2023.

Le résultat financier à -21 K€ reflète principalement les intérêts des dettes avec Norgine, Harbert European Growth et BpiFrance, des gains de change nets pour 183 K€, des produits relatifs aux placements (comptes à terme) pour +97 K€.

Le résultat net ressort ainsi à -3 082 K€ contre -4 183 K€, reflet des éléments précédents soit une amélioration de +1 101 K€ par rapport à l'exercice 2023.

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation au 31 décembre 2024 ressort à 599 K€ contre 540 K€ au 31 décembre 2023.

La trésorerie et les placements liquides (présentés en actif financier courant) au 31 décembre 2024 ressortent à 719 K€ contre 3 893 K€ au 31 décembre 2023. Cette variation de la trésorerie s'explique essentiellement par :

- La capacité d'autofinancement qui diminue à -2 245 K€ en 2024 contre -3 545 K€ en 2023 et la trésorerie consommée par l'exploitation s'élève à - 2 360 K€ en 2024 contre - 3 649 K€ en 2023, soit une amélioration de 1 289 K€ ;
- La variation du besoin en fonds de roulement augmente de 115 K€ sur 2024 principalement en raison de la diminution de dettes de court terme;
- Le remboursement partiel du capital sur les emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth à hauteur de 840 K€ ;
- Le remboursement du capital de l'emprunt BpiFrance à hauteur de 49 K€ ;
- Le paiement des intérêts des emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth à hauteur de 146 K€ ;
- L'augmentation de capital nette de frais de juillet 2024 pour 701 K€.

La Société bénéficie d'une avance remboursable au titre de contrats COFACE (assurance prospection) pour la Chine. La Société a remboursé 8 K€ en 2024 au titre de la cinquième année d'amortissement de l'avance (note 11.1.1 des comptes consolidés).

## **2.1.2 Ventes & Marketing**

---

Au 31 décembre 2024 l'équipe commerciale et marketing est composée de 6 personnes aux Etats-Unis dont quatre ont été recrutées en 2023 et 3 personnes pour le reste du monde basées à Paris. Celle-ci anime un ensemble d'une trentaine d'agences commerciales, quatre distributeurs et un partenaire stratégique aux Etats-Unis, et une trentaine de distributeurs dans le reste du monde ainsi qu'une agence commerciale de 5 personnes en France et un méta-agent pour l'Amérique Latine.

Activité : Après une année 2023 particulièrement délicate du fait de l'arrêt de deux accords commerciaux importants, 2024 marque le retour à la croissance pour SpineGuard aux États-Unis, de

loin le premier marché mondial du secteur. La progression globale est de 7,8% à taux de change réel sur l'ensemble de l'année et ce malgré le recul du chiffre d'affaires au quatrième trimestre 2024, en raison notamment de l'absence temporaire de commande du distributeur chinois. La dynamique reste bonne en Europe et au Moyen-Orient.

2 489 unités ont été vendues aux Etats-Unis soit 42% du volume sur l'ensemble de l'année 2024. La répartition et l'évolution par zone géographique du chiffre d'affaires et des unités vendues s'établissent comme suit :

<b>CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Etats-Unis	2 983 143	2 678 303
Reste du monde	1 664 894	1 634 495
<b>Total chiffre d'affaires par zone géographique</b>	<b>4 648 037</b>	<b>4 312 798</b>

  

<b>Unités vendues (en nombre)</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
USA	2 489	2 120
Europe	2 341	2 426
Amérique Latine	530	656
Asie Pacifique	145	632
Moyen Orient	378	304
<b>Total nombre d'unités vendues</b>	<b>5 883</b>	<b>6 138</b>

Aux États-Unis, le chiffre d'affaires de l'exercice 2024 a progressé de 20% par rapport à l'exercice 2023. Cette évolution favorable s'explique par des commandes significatives de la part d'Omnia Medical, la reprise en direct des comptes pédiatriques préalablement couverts par la société Wishbone Medical, et l'impact positif de la nouvelle équipe américaine mise en place par SpineGuard au printemps 2023.

Dans le reste du monde, la société continue de concentrer ses actions de formation et de marketing en soutien des distributeurs majeurs avec une approche centrée sur la rentabilité par zone / pays :

- En Europe, le chiffre d'affaires progresse de 4% sous l'impulsion notable de la Grèce, la Slovaquie, l'Allemagne et les Pays-Bas.
- L'Amérique Latine est en recul de 19,2%
- Au Moyen-Orient, le chiffre d'affaires est en croissance de 24,3% et l'activité reste concentrée sur Israël et l'Arabie Saoudite.
- En Asie-Pacifique les ventes sont en recul de 77,1% du fait de l'absence temporaire de commande de la part de XinRong Medical, distributeur de SpineGuard en Chine. Le marché chinois des dispositifs médicaux a subi plusieurs bouleversements en 2024 qui ont ralenti XinRong dans son plan de marche. Toutefois, la situation tend à s'améliorer ces derniers mois. L'homologation par la NMPA (National Medical Products Administration, autorité réglementaire chinoise) des modèles PediGuard Courbe et XS attendue au premier semestre 2025 est une échéance importante à venir pour le déploiement commercial de la technologie DSG en Chine, deuxième marché mondial de l'implantologie vertébrale.

### 2.1.3 Recherche et développement

La Société a poursuivi ses recherches et ses investissements sur les axes stratégiques définis en concertation avec le Conseil Scientifique (SAB) pour le développement des nouveaux produits et

études cliniques. Elle a assigné aux projets un niveau de priorité selon un retour sur investissement rapide.

**Application du PediGuard Threaded à la chirurgie vertébrale par voie antérieure** SpineGuard a obtenu en septembre 2024 l'homologation sous la nouvelle réglementation européenne MDR de son PediGuard fileté adapté à la chirurgie par voie antérieure, ce qui a permis son lancement au congrès de l'Eurospine.

**Homologation de toute la gamme PediGuard en Chine** SpineGuard a obtenu en septembre 2024 le renouvellement de son certificat d'homologation pour la commercialisation en Chine des produits PediGuard de forme droite (2.5 ; 3.2 et 4.0mm). SpineGuard a également préparé le dossier d'homologation de ses modèles courbes et XS, et l'a déposé auprès des autorités Chinoises (NMPA), le dossier est en cours d'instruction.

**Projet « PsiFGuard » codéveloppé avec la société américaine Omnia Medical** SpineGuard a finalisé au cours de 2024 le design et l'industrialisation de son nouveau produit « PsiFGuard » destiné à la fusion de l'articulation sacro-iliaque par voie postérieurs (« PSIF »). Elle a déposé son dossier d'homologation auprès de la FDA en juillet, puis obtenu l'accord de la FDA pour la commercialisation de ce nouveau produit aux Etats-Unis en septembre. Enfin, SpineGuard a livré à Omnia Medical les premiers lots de produits fabriqués en 2024.

**Foret universel DSG pour rendre les perceuses orthopédiques « intelligentes », et guide de perçage « intelligent »** En 2024, SpineGuard a finalisé la conception et l'industrialisation du foret équipé se sa technologie DSG, prévu pour s'adapter aux perceuses orthopédiques du marché et aux systèmes de navigation. La société a également déterminé précisément le chemin de l'homologation aux Etats-Unis par la FDA, via un process de pré-soumission. Enfin, SpineGuard a présenté le nouveau produit lors de nombreux meetings avec les industriels de son secteur, et avec des chirurgiens, distributeurs et agents commerciaux pour peaufiner son design et déterminer son positionnement sur le marché.

En parallèle, la Société a dessiné et fabriqué le prototype fonctionnel d'un guide de perçage intelligent, qui permettra de détecter automatiquement une situation de brèche osseuse grâce aux algorithmes issus de son programme robotique, et de stopper la progression du perçage par un système de butée automatique. Ce guide intelligent sera développé en 2025 et continuera, avec le foret DSG, d'alimenter les discussions stratégiques avec les industriels acteurs de la robotique appliquée à la chirurgie orthopédique vers une possible intégration.

**Application de la technologie DSG aux plateformes robotiques** L'objectif est de développer un savoir-faire et une propriété intellectuelle qui puissent être licenciés à un ou plusieurs acteurs industriels de la chirurgie orthopédique robotisée, leur permettant de se différencier sur le marché en augmentant les performances et la sécurité de leur plateforme robotique d'assistance à la chirurgie. Pour cela, SpineGuard progresse régulièrement à démontrer et protéger la façon dont la technologie DSG est mise en œuvre en chirurgie robotisée de la colonne vertébrale. En particulier, elle a développé des algorithmes qui permettent la détection et la prévention automatique des brèches osseuses lors du perçage de l'avant-trou pour l'insertion de vis pédiculaires.

- Résection osseuse : En 2024, l'équipe en charge de l'application robotique a démontré par une nouvelle série d'expérimentations, que



DSG pouvait également être utilisée pour sécuriser la découpe osseuse robotiquement assistée, un marché potentiel très large et qui n'est pas actuellement exploité commercialement par les acteurs du secteur. SpineGuard a pu leur faire part de ses progrès lors des congrès de fin d'année : SRS (Scoliosis Research Society), NASS (North American Spine Society) et Eurospine, suscitant un bon niveau d'intérêt.

- Collaboration au sein du consortium « FAROS » (Functional Accurate Robotic Surgery) : le travail s'est achevé en septembre 2024 avec la démonstration sur sujet anatomique, devant les officiers de la Communauté Européenne, de l'efficacité du perçage pédiculaire robotique sécurisé par la technologie DSG. L'équipe a ensuite contribué au rapport final en collaboration avec les Universités de KU Louvain, Sorbonne, Kings College et Ecole de chirurgie de Balgrist, afin d'assurer la bonne réception des aides financières associées à ce projet européen.

**Combinaison de DSG avec une technologie ultrasonore innovante**

SpineGuard a breveté depuis 2014 une technologie ultrasonore qui permet de déterminer sans recours aux rayons X le point d'entrée et la trajectoire de perçage depuis la surface de l'os, avant que l'outil de perçage ne le pénètre. Cette technologie est parfaitement complémentaire de DSG puisqu'une fois que l'outil a commencé à pénétrer l'os, DSG prend le relai afin d'éviter les brèches de façon ultraprécise. En 2024, les travaux de la thèse CIFRE sous la double tutelle des laboratoires ISIR (Institut des Systèmes Intelligents et de Robotique) et LIB (Laboratoire d'Imagerie Biomédicale) se sont poursuivis : design et fabrication d'un transducteur dédié, réalisation d'expérimentations très prometteuses montrant que nous la surface osseuse postérieure de la colonne peut-être scannée à l'aide d'un robot pour déterminer précisément la direction du perçage pédiculaire.

**Mesure de la qualité osseuse**

La mesure DSG de la conductivité électrique de l'os permettrait, selon la théorie, de mesurer la densité osseuse locale des patients pendant la chirurgie. Cette mesure est porteuse de valeur clinique par exemple pour aider certaines décisions per-opératoires telles que le choix des moyens d'ancrage osseux, leur nombre, ou l'utilisation de ciment de renforcement osseux. Un autre exemple est la prescription de médicaments de renforcement osseux en post-opératoire. En implantologie dentaire, cette mesure pourrait aussi permettre l'optimisation du calibrage du perçage osseux dans lequel sera logé l'implant, afin d'obtenir une stabilité et une ostéo-intégration maximale.

En 2024, l'utilisation de l'interface DSG Connect a permis à des chirurgiens français, américains et brésiliens d'enregistrer des données de mesure DSG de l'os des patients opérés, qu'ils pourront analyser de façon rétrospective, pour évaluer leur corrélation avec l'examen standard radiologique « DEXA » qui donne un index global de densité osseuse du patient, ou de la mesure « Hounsfield Unit » obtenue à partir de CT scans. A ce jour, plus de 1000 points de données ont été collectés lors de 30 chirurgies, l'analyse préliminaire est en cours et la collecte se poursuit.

## Brevets

En 2024, la société a poursuivi ses efforts de maintenance et d'extension de son portefeuille de brevets internationaux pour la protection générale de la technologie DSG ainsi que de ses différentes applications :

- Le brevet « Real time » étendant la protection générale de la technologie DSG dans le temps a été décerné dans plusieurs pays européens.
- Le premier brevet d'application de DSG au perçage osseux robotique a été décerné en Chine, Israël, Inde et au Mexique.
- Le deuxième brevet d'application de DSG au perçage osseux robotique a été publié en Europe et en Chine.
- Le brevet d'application de DSG au guide de perçage intelligent a été publié en Chine.
- Des extensions internationales ont été déposées pour le brevet d'application robotique de DSG (algorithmes de détection de brèche).
- Un brevet de technologie ultrasonore a été publié aux USA.
- Un brevet d'application dentaire de DSG a été publié aux Etats-Unis et en Europe.
- Une demande de brevet a été déposée aux USA pour l'application sacro-iliaque de DSG, conjointement avec la société Omnia Medical.
- Certains brevets non critiques ont expirés ou ont été abandonnés afin d'optimiser les coûts.

Ces efforts portent à 83 brevets et demandes, répartis en 14 familles, plus trois marques internationales, l'étendue du portefeuille international de propriété intellectuelle de la Société à fin 2024.

## Activités réglementaires et d'assurance de la qualité

- SpineGuard a obtenu la certification de la conformité de son système d'assurance de la qualité et de ses dossiers techniques et cliniques des produits à la nouvelle réglementation européenne « MDR » (Medical Device Regulation), par l'organisme notifié TUV SUD.
- Comme évoqué plus haut, la Société a établi sa stratégie réglementaire pour homologuer l'intégralité de sa gamme en Chine et commencé son exécution en partenariat avec XinRong Medical Group (partenaire commercial) et le consultant spécialisé VVR. SpineGuard a ainsi obtenu le renouvellement de l'homologation de sa gamme de PediGuard classique et a déposé le dossier pour étendre cette homologation aux modèles courbes et XS. Il est à noter que les certificats résultants sont la propriété de SpineGuard.
- Enfin, la Société a obtenu l'homologation par la FDA de son nouveau produit « PsiFGuard » développé en partenariat avec la société américaine Omnia Medical pour la fusion sacro-iliaque par voie postérieure.

## Activités scientifiques précliniques et cliniques

Outre les activités expérimentations pré-cliniques conduites dans les projets robotiques et ultrasons cités plus haut, en 2024 deux nouvelles études ont été publiées dans des journaux scientifiques à comité de lecture. Elles portent sur l'utilisation de DSG dans les chirurgies par voie antérieure. Ce sont :

- Thoracoscopic Anterior Vertebral Body Tethering in Lenke Type-1 Right Adolescent Idiopathic Scoliosis, Clément Jeandel et al. ; JOURNAL OF BONE AND JOINT SURGERY, Am. 2020 May 6; 102(9):769-77, Spine (Phila Pa 1976). 2014 Sep 15;39(20):1688-93, and JBone JointSurgAm.2021 Sep 1;103(17):1611-9.

- Posterior Vertebral Body Tethering: A Preliminary Study of a New Technique to Correct Lenke 5C Lumbar Curves in Adolescent Idiopathic Scoliosis, Jean-Damien Metaizeau et al.; "Children 2024, 11, 157 ; <https://doi.org/10.3390/children11020157>"

### 2.1.5 Ressources humaines

---

L'effectif du groupe au 31 décembre 2024 est de 22 personnes contre 24 personnes au 31 décembre 2023 mais avec une répartition légèrement différente.

Aux Etats-Unis, 8 personnes dont 6 ayant un rôle commercial ou en support des ventes contre 7 dont 3 ayant un rôle commercial ou en support des ventes. On notera également qu'une consultante vient compléter l'équipe pour les affaires cliniques.

Hors des Etats-Unis, l'effectif est de 14 personnes, contre 16 dont 1 alternante au 31 décembre 2023.

### 2.1.6 Financement et structure du capital

---

Les fonds propres consolidés de la Société s'élèvent à 3 903 K€ au 31 décembre 2024 contre 6 032 K€ au 31 décembre 2023.

Entre 2021 et 2023, la Société a procédé aux tirages suivants sur sa ligne de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) établie avec la société Nice & Green le 8 avril 2021 :

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
19 avril 2021	1 à 50	1 000 000 €
17 mai 2021	51 à 100	1 000 000 €
10 juin 2021	101 à 150	1 000 000 €
24 juin 2021	151 à 175	500 000 €
23 août 2021	176 à 250	1 500 000 €
8 juin 2022	251 à 300	1 000 000 €
5 décembre 2022	301 à 350	1 000 000 €
21 février 2023	351 à 400	1 000 000 €
21 mars 2023	401 à 450	1 000 000 €
30 mars 2023	451 à 500	1 000 000 €
<b>TOTAL EMIS</b>	<b>500</b>	<b>10 000 000 €</b>
Solde à émettre	-	-
<b>TOTAL PROGRAMME</b>	<b>500</b>	<b>10 000 000 €</b>

Sur l'exercice 2023, la société a procédé à deux augmentations de capital totalisant 2 000 K€ (500 K€ en juillet 2023 et 1 500 K€ en décembre 2023).

Sur l'exercice 2024, la société a procédé à une augmentation de capital totalisant 1 128 K€ en juillet 2024.

### 2.1.7 Divers

---

Le 30 janvier 2024, le Conseil d'administration a :

- agissant sur délégation de la quinzième résolution de l'assemblée générale du 29 juin 2023, émis 195.000 bons de souscription d'actions ordinaires (BSA) au prix de 0,02€ par BSA,

- donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire par BSA au prix de 0,23€ par BSA au profit de plusieurs administrateurs et partenaires de la Société,
- constaté la caducité de 192.459 BSA attribués le 9 novembre 2021 du fait de la non réalisation de la condition d'exercice,
  - constaté la caducité de 20.000 BSA attribués le 5 juin 2023 du fait de la non souscription par le bénéficiaire pendant la période de souscription.

Le 17 avril 2024, le Conseil d'administration a :

- a attribué 835.000 actions gratuites dites AGA 2024, agissant sur délégation de la seizième résolution de l'assemblée générale du 29 juin 2023, au profit de salariés, du président du conseil d'administration et du directeur général délégué de la Société,
- constaté la caducité de 25.000 actions gratuites dites AGA 2023-6 en raison du non-respect de la condition de présence

Le 13 juin 2024, le Conseil d'administration a approuvé le principe d'une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, agissant sur délégation de la neuvième et treizième résolutions de l'assemblée générale du 29 juin 2023, et subdélégué au directeur général sa mise en œuvre.

Le 12 juin 2024, 5 juillet 2024 et 10 juillet 2024, le Directeur général agissant sur subdélégation du conseil d'administration du 13 juin 2024, a décidé puis constaté la réalisation de l'augmentation de capital de 1.127.898,33 euros (prime d'émission comprise) correspondant à l'émission de 5.936.307 actions nouvelles d'une valeur de 0,19 euro par action, soit 0,05 euro de valeur nominale et 0,14 euro de prime d'émission,

Le 24 juin 2024, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter son capital social par l'émission de 75.000 actions nouvelles suite l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement par conseil d'administration le 24 juin 2022, lui-même agissant sur délégation de la dixième résolution de l'assemblée générale du 23 septembre 2021, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 3.750 euros prélevé à due concurrence sur les réserves disponibles.

Le 18 décembre 2024, le Conseil d'administration a décidé d'émettre 1.000 obligations simples d'une valeur nominale unitaire de 1.000 euros au profit d'une personne désignée, agissant sur délégation de la seizième résolution de l'assemblée générale du 26 juin 2024,

## **2.1.8 Filiales et participations**

---

La Société détient 100% du capital de sa filiale américaine, SpineGuard Inc. qui agit comme le distributeur exclusif pour les Etats-Unis des produits DSG.

SpineGuard Inc. a été enregistrée auprès de l'Etat du Delaware le 18 février 2009 et est localisée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 1434 Spruce Street, Suite 100 - Boulder Colorado 80302, Etats-Unis.

Au 31 décembre 2024, elle affiche un chiffre d'affaires de 3 228 K\$ et un résultat net négatif de 1 122 K\$.

## **2.1.9 Résultats des activités**

---

### **2.1.9.1 Chiffre d'affaires**

---

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires annuel de 4 648 K€ est en augmentation de 7,8% à taux de change réel et de 7,9% à taux de change constant par rapport à 2023.

Cela représente un total de 6 142 unités DSG vendues en 2024 contre 6 138 en 2023 avec la répartition suivante par zone d'activité :

Unités vendues (en nombre)	31/12/2024	31/12/2023	Var. %
USA	2 489	2 120	17,4%
Europe	2 530	2 426	4,3%
Amérique Latine	566	656	-13,7
Asie Pacifique	149	632	-76,4%
Moyen Orient	408	304	+34,2%
<b>Total nombre d'unités vendues</b>	<b>6 142</b>	<b>6 138</b>	<b>+0,1%</b>

### 2.1.9.2 Coût des ventes

Le taux de marge brute reste relativement stable à 78,0% au 31 décembre 2024 contre 78,3% au 31 décembre 2023.

### 2.1.9.3 Frais de ventes, distribution et marketing

Les frais de ventes et de marketing se sont élevés à 3 871 K€ en 2024 contre 4 065 K€ en 2023.

Cette diminution s'analyse principalement par l'absence de dépréciation de créances client en 2024 contre la dépréciation en 2023 de créances clients à hauteur de 420 K€, en lien avec la décision unilatérale d'Adin Dental Implant Systems, maison mère de la Société ConfiDent ABC de mettre un terme à leur projet d'application dentaire de DSG pour des raisons financières

### 2.1.9.4 Coûts administratifs

Les frais administratifs se sont élevés à 1 523 K€ en 2024 contre 1 800 K€ en 2023.

Cette diminution provient majoritairement de la réorganisation de la direction administrative et financière à hauteur de 310K€.

### 2.1.9.5 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement se sont élevés à 1 502 K€ en 2024 contre 1 603 K€ en 2023.

Cette diminution découle notamment de l'intégration des coûts de développement activés et de la charge d'amortissement associée, dont le montant net inscrit à l'actif au 31 décembre 2024 s'élève à 1 054 K€ contre 807 K€ au 31 décembre 2023.

### 2.1.9.6 Paiements fondés sur des actions

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration a procédé à l'attribution de BSA et d'actions gratuites tel que présenté au paragraphe 2.3.2.2.

La charge résultant de ces attributions et de l'effet des attributions passées (étalement de la charge, réalisation des conditions de performance, départs...) est définie par application du modèle Black-Scholes selon les hypothèses développées à la note 9 des états financiers consolidés. Elle s'élève en 2024 à 329 K€ contre 294 K€ en 2023.

### 2.1.9.7 Charges et produits financiers

---

Le résultat financier net est une charge de – 10K€ contre -225 K€ en 2023.

Les charges financières correspondent essentiellement :

- a. à la charge d'intérêts liée à l'emprunt obligataire avec les sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth Capital (dont les détails sont donnés aux notes 11.3.1 et 19 des comptes consolidés) ;
- b. à la charge d'intérêts liés à l'emprunt Bpifrance ;
- c. à la variation, sans impact sur la trésorerie, de la juste valeur du dérivé sur l'engagement d'émettre des BSAR (cf. note 11.3.2 des comptes consolidés) et sur les obligations Hexagon Capital Fund.

Les pertes et gains de change sont liées à l'évolution de la parité Euro Dollar sur l'exercice dont la majeure partie est sans incidence sur la trésorerie.

Les produits financiers sont relatifs aux intérêts sur placements (comptes à terme).

### 2.1.9.8 Résultat net de l'exercice

---

Le résultat net s'établit à -12 061 150 K€ au 31 décembre 2024 contre -4 183 K€ au 31 décembre 2023.

### 2.1.10 Evolution des affaires, des résultats et de la situation financière

---

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-1 du Code de commerce, nous vous indiquons que les différents éléments fournis dans le présent rapport constituent notre analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires.

Après une année 2023 particulièrement délicate du fait de l'arrêt de deux accords commerciaux importants, 2024 marque le retour à la croissance pour SpineGuard notamment aux États-Unis, de loin le premier marché mondial du secteur. La progression est de 7,8% à taux de change réel sur l'ensemble de l'année et ce malgré le recul du chiffre d'affaires au quatrième trimestre 2024, en raison notamment de l'absence temporaire de commande du distributeur chinois, ce qui affecte la croissance annuelle globale. Par ailleurs la dynamique reste bonne en Europe et au Moyen-Orient.

La trésorerie et les placements liquides (présentés en actif financier courant) au 31 décembre 2024 ressortent à 719 K€ contre 3 893 K€ au 31 décembre 2023. Cette variation de la trésorerie s'explique essentiellement par

- La capacité d'autofinancement qui diminue à -2 231K€ en 2024 contre -3 545 K€ en 2023 et la trésorerie consommée par l'exploitation s'élève à – 2 347 K€ en 2024 contre - 3 649 K€ en 2023, soit une amélioration de +1 289 K€ ;
- La variation du besoin en fonds de roulement augmente de 115 K€ sur 2024 principalement en raison de la diminution de dettes de court terme ;
- Le remboursement partiel du capital sur les emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth à hauteur de 840 K€ ;
- Le remboursement du capital de l'emprunt BpiFrance à hauteur de 49 K€ ;
- Le paiement des intérêts des emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth à hauteur de 146 K€ ;
- L'augmentation de capital nette de frais de juillet 2024 pour 701 K€.

Outre la position de trésorerie disponible au 31 décembre 2024, la Société a mis en place en décembre 2024 un financement obligataire d'un montant maximal d'1 million d'euros (dont 100 000 euros reçu en décembre 2024) pour soutenir la commercialisation de deux nouveaux produits munis de la technologie DSG® : PediGuard Fileté pour la voie antérieure et PsiFGuard pour la fusion sacro-iliaque.

La Société exécute les plans de sauvegarde et de Chapter 11 aux Etats-Unis validés en 2021 sans difficulté aucune.

En résumé, 2024 a été une bonne année pour SpineGuard en raison du retour à la croissance des ventes, et de la poursuite de ses avancées sur le front de l'innovation.

### **2.1.11 Risques et incertitudes - Transactions avec les parties liées**

Les risques relatifs à la Société précisés dans le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base de la Société restent d'actualité.

Les relations avec les parties liées, font l'objet de la note 24 des comptes consolidés 2023.

Il n'existe aucun litige en cours ou connu au jour de l'approbation de ce rapport financier.

### **2.1.12 Evènements importants postérieurs à la clôture et évolution prévisible et perspectives d'avenir**

---

#### **2.1.12.1 Evènements importants postérieurs à la clôture**

---

6 janvier 2025	SpineGuard et Omnia Medical annoncent la signature de l'extension de leur partenariat stratégique.
7 janvier 2025	SpineGuard réalise un financement obligataire d'un montant maximal d'1 million d'euros et annonce la réception de 100.000 euros pour soutenir la commercialisation de ses deux nouveaux produits munis de la technologie DSG® : PediGuard Fileté pour la voie antérieure et PsiFGuard pour la fusion sacro-iliaque.
10 février 2025	SpineGuard annonce le lancement commercial de « PsiFGuard » son nouveau dispositif de perçage intelligent dédié à la fusion sacro-iliaque
12 mars 2025	SpineGuard lance une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
31 mars 2025	Réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant brut d'environ 1M€
09 avril 2025	SpineGuard et Omnia Medical annoncent la signature d'une lettre d'intention engageante pour le transfert de SpineGuard Inc

### 2.1.12.2 Evolution prévisible et perspectives d'avenir

---

En 2025, SpineGuard continue de soutenir la croissance de ses ventes en s'appuyant sur l'introduction de ses nouveaux produits sur le marché, le PediGuard Fileté pour la correction des scoliores par voie antérieure récemment marqué CE, et le dispositif PsiFGuard codéveloppé avec la société Omnia Medical pour la fusion sacro-iliaque récemment homologué par la FDA. La Société poursuit par ailleurs l'enregistrement de l'ensemble de sa gamme PediGuard en Chine. En outre, SpineGuard s'attèle à nouer des partenariats stratégiques et à renforcer son financement en continuant à étudier différentes options.

L'extension du partenariat avec Omnia Medical annoncé le 6 janvier 2025, marque un tournant stratégique pour SpineGuard. PsiFGuard a officiellement été lancé fin janvier 2025 au congrès de la NANS (North American Neuromodulation Society) à Orlando. Il fait maintenant partie intégrante d'une solution complète proposée par Omnia Medical pour les interventions de fusion sacro-iliaque réalisées en ambulatoire, un marché en forte croissance. Cet accord va permettre d'exploiter pleinement les complémentarités des deux sociétés avec dans un premier temps le transfert d'experts de la technologie DSG® de SpineGuard Inc. vers Omnia Medical en soutien de l'introduction de PsiFGuard sur le marché américain, puis l'extension progressive du périmètre de leur collaboration à d'autres produits et géographies.

Dans la continuité de cet accord, le 09 avril 2025, SpineGuard et Omnia Medical ont annoncé la signature d'une lettre d'intention engageante pour le transfert de SpineGuard Inc, filiale détenue à 100% par SpineGuard SA. L'intégration de SpineGuard Inc au sein d'Omnia Medical a pour objectif d'accroître de manière significative la compétitivité des produits dérivés de la technologie DSG aux États-Unis. La demande croissante pour des solutions complètes fut un des moteurs de la réalisation de ce transfert. Concrètement, tous les dispositifs PediGuard vont désormais être intégrés à l'offre d'implants d'Omnia Medical dans une large variété d'indications et de types de procédures de traitement de la colonne vertébrale, chirurgies et interventions moins invasives, à l'hôpital ou dans des centres ambulatoires. Les conditions d'un déploiement commercial plus rapide et plus efficace de la technologie DSG aux États-Unis seront ainsi créées. Cette opération va également permettre d'alléger sensiblement la structure de coûts, et constitue de ce fait un levier important vers l'atteinte de l'objectif d'équilibre opérationnel à fin 2026. Les principaux termes de la lettre d'intention engageante incluent d'une part l'acquisition en numéraire de la totalité du stock de produits de SpineGuard Inc. par Omnia Medical et d'autre part le transfert de l'entité légale SpineGuard Inc. rémunérée en actions Omnia Medical. Les termes définitifs de l'opération pourront être retrouvés dans le rapport financier post réalisation du transfert. L'opération de cession de SpineGuard Inc. à Omnia Medical reste soumise à des conditions suspensives usuelles, dont notamment la réalisation d'un audit. Il est précisé que les actifs transférés ne sont pas essentiels pour l'exploitation de SpineGuard ni pour sa capacité à innover et développer la technologie DSG®. En effet, SpineGuard Inc est une filiale de distribution dont les principaux actifs sont les stocks, les comptes clients et le personnel.

À ce jour le principe de continuité d'exploitation a été retenu par le Conseil d'administration au regard du niveau de la trésorerie consolidée, des équivalents de trésorerie, des encaissements prévisionnels, de la poursuite de sa croissance commerciale, de la signature d'un contrat obligataire d'un montant maximum d'1 million d'euros, de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée et des mesures mises en œuvre par la Direction pour assurer le financement de la Société.



## 2.2 SITUATION DE LA SOCIÉTÉ SPINEGUARD AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

### 2.2.1 Situation de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2024

---

Les faits marquants pour la Société mère du Groupe ont été présentés à la section précédente ci-dessus.

La Société n'a fait l'objet d'aucune injonction ou sanction pécuniaire pour des pratiques anti-concurrentielles.

### 2.2.2 Ressources humaines et informations sociales

---

Les changements dans l'effectif sont présentés à la section 2.1.5.

L'effectif moyen de la Société est de 14 personnes en 2024.

Au 31 décembre 2024, l'effectif de la Société était de 14 employés contre 16 au 31 décembre 2023. L'effectif est composé de 13 contrats à durée indéterminée et 1 contrat à durée déterminée (thèse CIFRE). Il n'y a aucun salarié démissionnaire, ni en arrêt de travail ou en congé parental d'éducation au 31 décembre 2024.

L'effectif total du Groupe est de 22 personnes au 31 décembre 2024 personnes contre 24 personnes au 31 décembre 2023.

### 2.2.3 Description des principaux risques et incertitudes, gestion des risques

---

Nous vous invitons à vous référer aux sections 2.1.10 et 2.1.11 ci-dessus.

### 2.2.4 Examen des comptes sociaux de l'exercice

---

Les résultats de l'exercice 2024 comparés à ceux de l'exercice 2023, vous sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	<b>2024</b>	<b><u>2023</u></b>
<i>En Euros</i>		
Chiffre d'affaires :	<b>2 982 535</b>	2 666 570
Total des produits d'exploitation :	<b>3 405 342</b>	3 272 972
Total des charges d'exploitation :	<b>(5 489 581)</b>	(6 173 243)
D'où un résultat d'exploitation de :	<b>(2 084 239)</b>	(2 900 271)
Total des produits financiers :	<b>181 186</b>	46 982
Total des charges financières :	<b>(10 529 892)</b>	(295 115)
D'où un résultat financier de :	<b>(10 348 706)</b>	(248 133)
Résultat courant avant impôt de :	<b>(12 432 945)</b>	(3 148 403)
Total des produits exceptionnels :	<b>77 965</b>	158 164
Total des charges exceptionnelles :	<b>(2 159)</b>	(20 176)
D'où un résultat exceptionnel de :	<b>75 806</b>	137 988
Impôt sur les sociétés :	<b>295 989</b>	286 241
Perte nette comptable :	<b>(12 061 150)</b>	(2 724 174)

Les capitaux propres au 31 décembre 2024, s'élèvent à 8 446 186 € contre 18 851 213 € au 31 décembre 2023.

## 2.2.5 Approbation des comptes, affectation du résultat et quitus aux administrateurs

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (bilan, compte des résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un chiffre d'affaires de 2 982 534 € et une perte de (12 061 150)€. Nous vous demandons également de bien vouloir nous donner quitus pour notre gestion au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, nous vous proposons d'affecter le résultat déficitaire, soit (12 061 150)€, en moins de la prime d'émission.

## 2.2.6 Dépenses en matière de recherche et développement

Les dépenses en matière de recherche et développement s'élèvent à 1 125 793 € en 2024 contre 1 001 152€ pour l'année 2023. Nous vous invitons également à vous référer aux sections 2.1.3, 2.1.4 et 2.1.9.5 ci-dessus.

## 2.2.7 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-14 du Code de commerce, nous vous indiquons, ci-après, les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients et, notamment, les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

	Article D. 441 I.-1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-1° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	33					118	42					142
Montant total des factures concernées (€ TTC)	236 792	132 692	50 563	73 896	159 149	416 300	260 109	123 934	59 766	45 381	2 636 242	2 865 323
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	6%	4%	1%	2%	4%	11%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							9%	4%	2%	2%	88%	96%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues	44						6					
Montant total des factures exclues (TTC)	475 576€						378 960€					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)</b>												

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels :	<input type="checkbox"/> Délais contractuels :
	<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux :	<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux :

### 2.2.8 Approbation des dépenses somptuaires

---

Nous vous informons, conformément à l'article 39-4 et 223 quater du Code Général des Impôts, que les dépenses somptuaires au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 2 340 € contre 2 530 € en 2023.

### 2.2.9 Information sur les dividendes

---

Nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices.

## 2.2.10 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	1 173 650	1 486 729	1 664 429	2 374 523	2 675 088
Nombre d'actions ordinaires	23 473 000	29 734 572	33 288 577	47 490 461	53 501 768
Nombre d'actions à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par droit de souscription	-	-	-	-	-
<b>Opérations et résultat</b>					
Chiffre d'affaires (H.T.)	2 184 843	2 454 591	3 434 326	2 666 570	2 982 534
Résultat av. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	- 64 300	- 1 528 634	- 1 259 469	- 2 229 427	- 1 767 354
Impôts sur les bénéfices	- 182 477	- 213 904	- 228 644	- 286 241	- 295 989
Participation de salariés	-	-	-	-	-
Résultat ap. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	- 226 089	- 1 582 454	- 1 257 317	- 2 724 174	- 12 061 150
Résultat distribué	-	-	-	-	-
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés	11	10	17	16	14
Montant de la masse salariale	831 682	941 487	1 229 521	1 318 291	1 219 954
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu Soc.; œuvres ...)	382 690	679 926	455 502	589 775	549 754

## 2.2.11 Filiales et participations

### 2.2.11.1 Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France et prises de contrôle (au cours de l'exercice)

Nous vous informons, conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, que la Société n'a pris aucune participation et n'a pris le contrôle d'aucune société au cours de l'exercice écoulé.

Le montant net des titres de participation de la filiale américaine est de 1 124 K€. Une dépréciation a été enregistrée en 2024 pour 10 291K€ suite au test de dépréciation réalisé suivant la méthode des flux de trésorerie actualisés.

### 2.2.11.2 Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées

Nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L. 233-29 et L. 233-30 du Code de commerce.

### **2.2.11.3 Cessions de participations**

---

Nous vous informons, conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, que la Société n'a cédé aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

### **2.2.11.4 Activité des filiales et des sociétés contrôlées**

---

Tel qu'indiqué à la section 2.1.8, nous vous rappelons que la société SpineGuard SA détient 100% du capital de sa filiale américaine, SpineGuard Inc. Cette dernière est le distributeur exclusif pour les Etats-Unis des produits PediGuard. SpineGuard Inc. a été enregistrée auprès de l'Etat du Delaware le 18 février 2009 et est localisée 1434 Spruce Street, Suite 100 - Boulder Colorado 80302, Etats-Unis.

Nous vous invitons à vous référer à la section 2.1.8 ci-dessus.

### **2.2.11.5 Succursales**

---

Notre Société ne détient aucune succursale.

### **2.2.11.6 Installations classées**

---

Notre Société ne détient aucune installation entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-102-2 du Code de commerce.

### **2.2.11.7 Information relative au capital de la Société**

---

Le capital social s'élevait au 31 décembre 2024 à 2 675 088,40 €, divisé en 53 501 768 actions d'une valeur nominale de 0,05 €.

### **2.2.11.8 Prêts de trésorerie interentreprises**

---

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a concédé aucun prêt de trésorerie interentreprises à moins de trois ans à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaires avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant.

### **2.2.12 Evènements importants postérieurs à la clôture et évolution prévisible et perspectives d'avenir**

---

6 janvier 2025	SpineGuard et Omnia Medical annoncent la signature de l'extension de leur partenariat stratégique.
7 janvier 2025	SpineGuard réalise un financement obligataire d'un montant maximal d'1 million d'euros et annonce la réception de 100.000 euros pour soutenir la commercialisation de ses deux nouveaux produits munis de la technologie DSG® : PediGuard Fileté pour la voie antérieure et PsiFGuard pour la fusion sacro-iliaque.
10 février 2025	SpineGuard annonce le lancement commercial de « PsiFGuard » son nouveau dispositif de perçage intelligent dédié à la fusion sacro-iliaque

12 mars 2025	SpineGuard lance une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
31 mars 2025	Réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant brut d'environ 1M€
09 avril 2025	SpineGuard et Omnia Medical annoncent la signature d'une lettre d'intention engageante pour le transfert de SpineGuard Inc

En 2025, SpineGuard continue de soutenir la croissance de ses ventes en s'appuyant sur l'introduction de ses nouveaux produits sur le marché, le PediGuard Fileté pour la correction des scoliozes par voie antérieure récemment marqué CE, et le dispositif PsiFGuard codéveloppé avec la société Omnia Medical pour la fusion sacro-iliaque récemment homologué par la FDA. La Société poursuit par ailleurs l'enregistrement de l'ensemble de sa gamme PediGuard en Chine. En outre, SpineGuard s'attèle à nouer des partenariats stratégiques et à renforcer son financement en continuant à étudier différentes options.

L'extension du partenariat avec Omnia Medical annoncé le 6 janvier 2025, marque un tournant stratégique pour SpineGuard. PsiFGuard a officiellement été lancé fin janvier 2025 au congrès de la NANS (North American Neuromodulation Society) à Orlando. Il fait maintenant partie intégrante d'une solution complète proposée par Omnia Medical pour les interventions de fusion sacro-iliaque réalisées en ambulatoire, un marché en forte croissance. Cet accord va permettre d'exploiter pleinement les complémentarités des deux sociétés avec dans un premier temps le transfert d'experts de la technologie DSG® de SpineGuard Inc. vers Omnia Medical en soutien de l'introduction de PsiFGuard sur le marché américain, puis l'extension progressive du périmètre de leur collaboration à d'autres produits et géographies.

Dans la continuité de cet accord, le 09 avril 2025, SpineGuard et Omnia Medical ont annoncé la signature d'une lettre d'intention engageante pour le transfert de SpineGuard Inc, filiale détenue à 100% par SpineGuard SA. L'intégration de SpineGuard Inc au sein d'Omnia Medical a pour objectif d'accroître de manière significative la compétitivité des produits dérivés de la technologie DSG aux États-Unis. La demande croissante pour des solutions complètes fut un des moteurs de la réalisation de ce transfert. Concrètement, tous les dispositifs PediGuard vont désormais être intégrés à l'offre d'implants d'Omnia Medical dans une large variété d'indications et de types de procédures de traitement de la colonne vertébrale, chirurgies et interventions moins invasives, à l'hôpital ou dans des centres ambulatoires. Les conditions d'un déploiement commercial plus rapide et plus efficace de la technologie DSG aux États-Unis seront ainsi créées. Cette opération va également permettre d'alléger sensiblement la structure de coûts, et constitue de ce fait un levier important vers l'atteinte de l'objectif d'équilibre opérationnel à fin 2026. Les principaux termes de la lettre d'intention engageante incluent d'une part l'acquisition en numéraire de la totalité du stock de produits de SpineGuard Inc. par Omnia Medical et d'autre part le transfert de l'entité légale SpineGuard Inc. rémunérée en actions Omnia Medical. Les termes définitifs de l'opération pourront être retrouvés dans le rapport financier post réalisation du transfert. L'opération de cession de SpineGuard Inc. à Omnia Medical reste soumise à des conditions suspensives usuelles, dont notamment la réalisation d'un audit. Il est précisé que les actifs transférés ne sont pas essentiels pour l'exploitation de SpineGuard ni pour sa capacité à innover et développer la technologie DSG®. En effet, SpineGuard Inc est une filiale de distribution dont les principaux actifs sont les stocks, les comptes clients et le personnel.

## 2.3 INFORMATIONS JURIDIQUES

### 2.3.1 Opérations sur titres effectuées par les dirigeants mandataires sociaux

En application des dispositions des articles 223-22 A et 223-26 du règlement général de l'AMF, nous vous indiquons qu'à notre connaissance, il n'y a pas eu de transactions réalisées par les dirigeants mandataires sociaux sur les titres de la Société au cours de l'exercice.

### 2.3.2 Informations portant sur les titres de la Société

#### 2.3.2.1 Actionnariat et autocontrôle

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales de la Société à la date du 31 décembre 2024 :

Actionnaires	Nombre d'actions au 31/12/2024		Nombre d'actions au 31/12/2023	
		%		%
Fondateurs, Personnel, Administrateurs et Auto-détention	2 345 918	4,38%	2 270 918	4,78%
Flottant	51 155 850	95,62%	45 219 543	95,22%
<b>Total</b>	<b>53 501 768</b>	<b>100,00%</b>	<b>47 490 461</b>	<b>100,00%</b>

#### 2.3.2.2 Actionnariat des salariés

##### Participation des salariés au capital social

Conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'au 31 décembre 2024, au mieux des informations disponibles à la Société, ses salariés détenaient une participation dans le capital de la Société dans le cadre d'une gestion collective ou à l'issue d'une attribution gratuite ou à l'occasion d'autres dispositifs qui s'élevait à 0,94%.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucun plan d'épargne entreprise n'a été mis en place au bénéfice des salariés de la Société et de sa filiale.

##### Opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscriptions d'actions et au titre de l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et aux dirigeants de la Société (article L. 225-197-3 du Code de commerce)

En revanche, il a été octroyé ou souscrit par des salariés ou des partenaires de la Société des actions gratuites ou des BSA dont le tableau ci-dessous résume la situation à la date de clôture de l'exercice :

(nombre)	31/12/2024	31/12/2023	Remarque
Actions gratuites	835 000✓	905 000✓	Cf. détail en <a href="#">2.3.2.4</a>

BSA	195 000✓	170 000✓	Cf. détail en <u>2.3.2.4</u>
<b>TOTAL</b>	<b>1 030 000</b>	<b>1 075 000</b>	

#### Acquisition d'actions de la Société en vue de les attribuer aux salariés

Conformément à l'article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous indiquons que la Société n'a pas procédé à l'acquisition d'actions au cours de l'exercice en vue d'une attribution aux salariés, en application de l'article L. 225-208 du Code de commerce.

#### **2.3.2.3 Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres**

Depuis le 25 avril 2013, la Société a conclu un contrat de liquidité avec un établissement financier.

Depuis novembre 2017, il s'exécute avec la société Tradition Securities and Futures (TSAF) et se poursuit dans les mêmes conditions que précédemment.

En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2024, 42 358 de ses propres actions, représentant 0,08% de son capital.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

Avec TSAF du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024

- Achat de 174 190 actions au cours moyen de 0,18775 Euros
- Vente de 168 499 actions au cours moyen de 0,19584 Euros

Au titre du contrat de liquidité confié à TSAF et à la date du 31 décembre 2023, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

42 358 actions et 33 628,79 € en espèces.

Par ailleurs, la société détient 4.358 de ses propres actions en dehors du contrat de liquidité.

#### **2.3.2.4 Titres donnant accès au capital social**

Le détail des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et en cours de validité au 31 décembre 2024 figure dans les tableaux ci-après. Au total, ces valeurs mobilières donnent droit à souscrire ou à l'émission de 2 994 082 actions nouvelles soit 5,60 % du capital existant au 31 décembre 2023 contre 2 073 076 (4,37%) au 31 décembre 2023 dont 1 030 000 contre 1 075 000 en 2023 ont été allouées ou souscrites et 33 787 contre 501 442 en 2023 sont devenues caduques durant l'exercice 2024.

#### **Tableau synthétique des options de souscription d'actions au 31 décembre 2024.**

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre d'options en circulation				Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2023	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	
9 janvier 2013	Options		-	-		-
18 septembre 2013	Options		-	-		-
23 mai 2017	Options	31 376	-	-	-	31 398
		<b>31 376</b>	-	-		<b>31 398</b>



**Tableau synthétique des BSA au 31 décembre 2024.**

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des Conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de BSA en circulation				Nombre d'actions pouvant être souscrites	
		31/12/2023	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés		31/12/2024
9 janvier 2013	BSA - A	30 000-				-	-
9 janvier 2013	BSA - B	14 000-				-	-
21 novembre 2013	BSA - A	50 596-				-	-
21 novembre 2013	BSA - B	50 022-				-	-
21 novembre 2013	BSA - C	1 148-				-	-
21 novembre 2013	BSA - D	0-				-	-
16 octobre 2014	BSA - B	8 787			8 787	-	-
22 mars 2016	BSA - A	21 985				21 985	22 001
9 novembre 2017	BSA - A	17 500				17 500	17 512
30 janvier 2018	BSA - A	1 777				1 777	1 778
14 mars 2018	BSA - B	5 000				5 000	5 004
18 septembre 2018	BSA - A	20 000				20 000	20 014
15 novembre 2018	BSA - A	50 224				50 224	50 260
15 novembre 2018	BSA - B	14 000				14 000	14 010
15 octobre 2019	BSA - A	70 000				70 000	70 049
14 mai 2020	BSA - B	50 000				50 000	50 035
14 mai 2020	BSA - A	210 000				210 000	210 148
9 novembre 2021	BSA - A	150 000				150 000	150 106
9 novembre 2021	BSA - B	2 541				2 541	2 543
16 mai 2022	BSA - B	25 000				25 000	25 018
5 juin 2023	BSA - B	50 000				50 000	50 035
5 juin 2023	BSA - A	100 000				100 000	100 071
30 janvier 2024	BSA - B	-	75 000			75 000	75 000
30 janvier 2024	BSA - A	-	120 000			120 000	120 000
		<b>796 814</b>	<b>195 000</b>	<b>-</b>	<b>8 787</b>	<b>983 027</b>	<b>983 584</b>

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de bons en circulation				Nombre d'actions pouvant être souscrites	
		31/12/2024	Attribués	Exercés	Caducs		31/12/2024
26 septembre 2018	BSA Harbert (1)	50	-	-	-	50	142 150
26 septembre 2018	BSA Norgine (1)	50	-	-	-	50	142 150
		<b>100</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>100</b>	<b>284 300</b>

Note BSA :

(1) Chacun des 100 BSA octroyés à Norgine et Harbert donnent chacun droit à 2 843 actions, soit au total 284 300 actions.

**Tableau synthétique des actions gratuites au 31 décembre 2024.**

Date d'attribution	Type	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2023	Evolution du nombre d'actions gratuites			Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2024
			Attribuées au cours de l'exercice	Acquises et émises au cours de la période	Caduques au cours de la période	
26 janvier 2021	Actions gratuites	-				-
9 novembre 2021	Actions gratuites	-				-
24 juin 2022	Actions gratuites	75 000		75 000		-
5 juin 2023	Actions gratuites	385 000			25 000	360 000

5 juin 2023	Actions gratuites	500 000				500 000
17 avril 2024	Actions gratuites	-	435 000			435 000
17 avril 2024	Actions gratuites	-	400 000			400 000
		960 000	<b>835 000</b>	<b>75 000</b>	<b>25 000</b>	<b>1 695 000</b>

### 2.3.2.5 Suretés et nantissements

Le Conseil d'administration du 28 août 2018, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit des sociétés Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital, l'octroi des sûretés.

Celles-ci ont été mises en place le 26 septembre 2018 et sont constituées comme suit :

- i. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Intellectual Property Security Agreement » portant sur certaines marques et brevets américains détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- ii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Contrat de nantissement de droits de propriété industrielle » portant sur certains brevets détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- iii. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Guaranty and Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la Société SpineGuard Inc., filiale de la Société, avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- iv. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé « Pledge of Bank Accounts Balances Agreement » (contrat de nantissement des soldes de comptes bancaires), portant sur l'ensemble des comptes bancaires français détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA et ;
- v. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires américain intitulé « Deposit Account Control Agreement » (DACA), portant sur l'ensemble des comptes bancaires américains détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 26 septembre 2018 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration

### III. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

#### 3.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par votre Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Vous prendrez ensuite connaissance du rapport du commissaire aux comptes sur ce rapport.

##### 3.1.1 Conventions réglementées

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a pas été conclu de convention nouvelle donnant lieu à application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Nous vous précisons également qu'il existe des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Le Commissaire aux comptes a régulièrement reçu toutes les informations requises pour lui permettre d'établir son rapport spécial, sur lequel vous devrez statuer.

##### 3.1.2 Conventions conclues entre les dirigeants ou actionnaires significatifs de la Société et ses filiales

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucune convention n'est intervenue, directement ou indirectement ou par personne interposée, entre, d'une part le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

##### 3.1.3 Administration et contrôle de la Société

###### 3.1.3.1 Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Nom	Mandat	Principales fonctions dans la société	Date de nomination et de dernier renouvellement*	Principales fonctions hors de la société
Stéphane BETTE	Administrateur	Directeur Général Délégué	Nomination : CA du 09/11/2017	President SpineGuard Inc
			Ratification : AG du 17/05/2018	
			Renouvellement : AG du 30/06/2021	
			Renouvellement : AG du 26/06/2024	
Maurice BOURLION	Administrateur		Nomination : AG du 18/11/2009	Administrateur
			Renouvellement : AG du 24/05/2012	
			Renouvellement : AG du 25/06/2015	
			Renouvellement : AG du 17/05/2018	
			Renouvellement : AG du 30/06/2021	
Renouvellement : AG du 26/06/2024				

Nom	Mandat	Principales fonctions dans la société	Date de nomination et de dernier renouvellement*	Principales fonctions hors de la société	
Pierre JEROME	Administrateur Président du Conseil d'administration	Président Directeur Général	Nomination : AG du 18/11/2009	Administrateur indépendant de Perspectives	
			Renouvellement : AG du 24/05/2012		
			Renouvellement : AG du 25/06/2015		
			Renouvellement : AG du 17/05/2018		Directeur Général (CEO) de SpineGuard Inc
			Renouvellement : AG du 30/06/2021		
Renouvellement : AG du 26/06/2024					
Alexia PEROUSE	Administratrice		Nomination : CA du 19/11/2015	Gérante et Directrice Générale iBionext	
			Ratifiée par AG du 11/05/2016		
			Renouvellement : AG du 17/05/2018		
			Renouvellement : AG du 30/06/2021		
Renouvellement : AG du 26/06/2024					

\* Les Administrateurs sont nommés pour une durée de trois années. Le Président du Conseil d'administration est nommé pour la durée de son mandat d'Administrateur.

Les mandats d'administrateur étant arrivé à expiration, ils ont été renouvelés pendant l'exercice écoulé.

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous informons que le Conseil d'administration réuni le 4 février 2020 a choisi, en application de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général comme mode d'exercice de la direction générale de la Société. Le Conseil a ainsi décidé que la direction générale de la Société sera assumée, sous sa responsabilité, par Monsieur Pierre Jérôme, avec effet au 13 février 2020 qui a été nommé en qualité de Directeur Général.

Le Conseil d'administration du 30 juin 2021 et du 26 juin 2024 a t décidé le maintien du cumul des mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur général et ont renouvelé le mandat de Monsieur Pierre Jérôme en qualité de Président du Conseil d'administration chargé d'assumer la direction générale de la Société pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Stéphane Bette a été nommé le Directeur Général Délégué par le conseil d'administration du 4 février 2020 avec effet au 13 février 2020 pour une durée indéterminée.

### 3.1.3.2 Liste des autres mandats et fonctions des mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous présentons, ci-dessous, les informations relatives aux mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé dans toutes entités autres que la société SpineGuard.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE**

Noms	Autres Fonctions
<b>Pierre Jérôme</b>	Administrateur du fond de dotation Perspectives Directeur Général et Administrateur de SpineGuard Inc.
<b>Stéphane Bette</b>	Président et Administrateur de SpineGuard Inc. Président de SAS Belles Mécaniques de Provence
<b>Alexia Perouse</b> Administratrice Indépendante	Gérante associée et directrice générale d'iBionext SAS Administratrice de BrainEver SAS Administratrice de Chronolife SAS Administratrice de Tilak Healthcare SAS Administratrice de T-Heart SAS
<b>Maurice Bourlion</b>	N/A

**3.1.3.3 Commissaires aux comptes**

**Titulaire : Grant Thornton**, Membre de la compagnie de Versailles.

29 Rue du Pont 92578 Neuilly-Sur Seine-Cedex

Représenté par Olivier Bochet

Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 16 janvier 2009

Date de renouvellement du mandat : 30 juin 2021

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

**Suppléant : Lors de son assemblée générale ordinaire du 30 juin, et conformément aux textes en vigueur, les actionnaires ont décidé de ne pas nommer de commissaire aux comptes suppléant.**

La Société indique qu'il n'y a eu ni démission, ni mise à l'écart du contrôleur légal des comptes durant la période couverte par les informations financières historiques.

**3.1.4 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux**

L'information est établie en se référant au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext et aux recommandations complémentaires en matière de communication sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées.

Rémunération des mandataires sociaux (en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Rémunérations brutes fixes versées	394 509	394 509
Rémunérations brutes variables versées liées à la performance 2022	-	24 724
Avantages en nature	3 889	4 369
Rémunérations en qualité d'administrateurs (anciens jetons de présence)	60 000	60 000
<b>TOTAL hors paiements fondés sur des actions</b>	<b>458 397</b>	<b>483 602</b>
Paiements fondés sur des actions	111 905	282 319
<b>TOTAL</b>	<b>570 302</b>	<b>765 921</b>

### 3.1.5 Délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital et l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé :

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2023
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « AGA ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-197-1 C.com)	23 septembre 2021 <b>(10ème résolution)</b>	38 mois	1.000.000 d'actions ordinaires (1)		Décisions du Conseil d'administration du 24 juin 2022 : augmentation de capital social : l'émission de 75.000 actions nouvelles suite l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement par conseil d'administration le 24 juin 2022, lui-même agissant sur délégation de la dixième résolution de l'assemblée générale du 23 septembre 2021.
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public	29 juin 2023 <b>(8ème résolution)</b>	26 mois	1 000 000 € (2) (3)		<i>Délégation non mise en œuvre</i> Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (L. 225-129-2 C.com.)	29 juin 2023 <b>(9ème résolution)</b>	26 mois	1 000 000 € (2) (3)		Décisions du Directeur Général en date des 14 novembre 2023 et 7 décembre 2023 (agissant sur subdélégation du conseil d'administration du 9 novembre 2023) : augmentation de capital d'un montant nominal de 374.924,70 € par émission de 7.498.494 actions nouvelles de 0,05 € de valeur nominale. Décisions du Directeur Général 12 juin 2024, 5 juillet 2024 et 10 juillet 2024 (agissant sur subdélégation du conseil d'administration du 13 juin 2024) : augmentation de capital d'un montant nominal de 296.815,35 euros (prime d'émission comprise) correspondant à l'émission de

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2023
					5.936.307 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale. Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (L. 225-130 C.com)	29 juin 2023 <b>(10<sup>ème</sup> résolution)</b>	26 mois	1 000 000 € (2)	-	<i>Délégation non mise en œuvre</i> Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (L. 225-138 C.com.)	29 juin 2023 <b>(11<sup>ème</sup> résolution)</b>	18 mois	1 000 000 € (2) (4)	Se référer au (5)	<i>Délégation non mise en œuvre</i> Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	29 juin 2023 <b>(12<sup>ème</sup> résolution)</b>	26 mois	1 000 000 € (2) et dans la limite de 20% du capital social par an	Se référer au (5)	<i>Délégation non mise en œuvre</i> Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (L. 225-135-1 C.com)	29 juin 2023 <b>(13<sup>ème</sup> résolution)</b>	26 mois	15% de l'émission initiale (2) (6)	Même prix que l'émission initiale	Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2023
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « <b>Options</b> ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-177 C.com)	29 juin 2023 <b>(14<sup>ème</sup> résolution)</b>	38 mois	4% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la mise en œuvre par le Conseil d'administration (7)	Se référer au (8)	<i>Délégation non mise en œuvre</i> Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « <b>Bons</b> ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-138 C.com)	29 juin 2023 <b>(15<sup>ème</sup> résolution)</b>	18 mois	4% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la mise en œuvre par le Conseil d'administration (7) (9)	Se référer au (10)	Décision du Conseil d'administration en date du 31 janvier 2024 : émission de 195.000 BSA au prix de 0,02€ par BSA, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire par BSA.  Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « <b>AGA</b> ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-197-1 C.com)	29 juin 2023 <b>(16<sup>ème</sup> résolution)</b>	38 mois	4% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la mise en œuvre par le Conseil d'administration (7)		Décision du Conseil d'administration en date du 17 avril 2024, : attribution de 835.000 AGA.  Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public	26 juin 2024 <b>(13<sup>ème</sup> résolution)</b>	26 mois	1.000.000 € (2) (3)		<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital,	26 juin 2024 <b>(14<sup>ème</sup> résolution)</b>	26 mois	1.000.000 € (2) (3)		<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>



	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2023
avec maintien du droit préférentiel de souscription					
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 juin 2024 <b>(15ème résolution)</b>	26 mois	1.000.000 € (2)		<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	26 juin 2024 <b>(16ème résolution)</b>	18 mois	1.000.000 € (2) (4)	Se référer au (5)	Décision du Conseil d'administration en date du 18 décembre 2024 : 1.000 obligations simples d'une valeur nominale unitaire de 1.000 euros
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	26 juin 2024 <b>(17ème résolution)</b>	26 mois	1.000.000 € (2) et dans la limite de 20% du capital social par an	Se référer au (5)	<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	26 juin 2024 <b>(18ème résolution)</b>	26 mois	15% de l'émission initiale (2) (6)	Même prix que l'émission initiale	<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « <b>Options</b> »)	26 juin 2024 <b>(19ème résolution)</b>	38 mois	4% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la mise	Se référer au (8)	<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2023
avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes			en œuvre par le Conseil d'administration (7)		
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « Bons ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes	26 juin 2024 (20ème résolution)	18 mois	4% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la mise en œuvre par le Conseil d'administration (7) (9)	Se référer au (10)	<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « AGA ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes	26 juin 2024 (21ème résolution)	38 mois	4% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la mise en œuvre par le Conseil d'administration (7)		<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>

- (1) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale les augmentations de capital pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Options, de l'exercice des Bons ou de l'émission des actions gratuitement attribuées s'élève à 1.000.000 d'actions ordinaires.
- (2) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 1 000 000 €. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances (telles que notamment des bons de souscription d'obligations convertibles ou remboursables en actions) sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra pour sa part excéder 15 000 000 €.
- (3) Le Conseil d'administration pourra décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de cette résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché.
- (4) Le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé au profit de salariés, administrateurs et/ou de consultants de la société et/ou de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM (ou autres véhicules d'investissement, dotés ou non de la personnalité juridique), français ou étrangers, (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « small caps » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth), en France ou à l'étranger, ou dans des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 20.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes morales, les OPCVM et autres véhicules d'investissement, et supérieur à 2.500 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques
- (5) Le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50% et 300%.

- (6) 15% ou toute autre fraction qui aurait été déterminée par décret.
- (7) Ces pourcentages ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Options, de l'exercice des Bons ou de l'émission des actions gratuitement attribuées s'élève à 4% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation.
- (8) Le prix d'achat ou de souscription des actions sera égal au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent, et en tout état de cause, au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution de ladite Option (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin).
- (9) Le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé au profit (i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants, (ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales, et/ou (iii) des dirigeants, mandataires sociaux, ou salariés de la Société ou de ses filiales.
- (10) Aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice sera au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution dudit Bon (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin).

## IV. Communiqué relatif aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes

Tableau récapitulatif des honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés en charges de l'exercice.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (Montants en €)	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Grant Thornton		Grant Thornton	
	Montant HT	%	Montant HT	%
Mission de commissariat aux comptes				
-SPINEGUARD SA	45 300 €	68%	43 800 €	68%
-Filiale intégrée	17 100 €	26%	16 520 €	26%
<b>Sous total</b>	<b>62 400 €</b>	<b>94%</b>	<b>60 320 €</b>	<b>94%</b>
Services autres que la certification des comptes (SACC)				
- Fiscales	0 €	0%	0 €	0%
- Autres	9 500 €	6%	4 200 €	6%
<b>Sous total</b>	<b>9 500 €</b>	<b>6%</b>	<b>4 200 €</b>	<b>6%</b>
<b>Total des honoraires</b>	<b>71 900 €</b>	<b>100%</b>	<b>64 520 €</b>	<b>100%</b>

## V. Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2024

### ETAT DE SITUATION FINANCIERE CONSOLIDE

SPINEGUARD		Notes	31/12/2024	31/12/2023
Etat de situation financière consolidé			12 mois	12 mois
			€	€
<b>ACTIF</b>				
Goodwill	3.1		3 082 055	3 082 055
Immobilisations incorporelles	3.1		1 419 548	1 240 539
Immobilisations corporelles	3.2		387 372	225 660
Actifs financiers non courants	4		289 530	166 976
Impôts différés actifs	20		-	-
<b>Total actifs non courants</b>			<b>5 178 506</b>	<b>4 715 230</b>
Stocks	5		861 834	950 883
Clients et comptes rattachés	6.1		624 996	747 418
Autres créances	6.2		844 773	729 123
Actifs financiers courants	4		-	1 023 393
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7		719 310	2 869 304
<b>Total actifs courants</b>			<b>3 050 912</b>	<b>6 320 121</b>
<b>Total Actif</b>			<b>8 229 417</b>	<b>11 035 350</b>
<b>PASSIF</b>				
<b>Capitaux propres</b>				
Capital	8.1		2 675 088	2 374 523
Primes d'émission et d'apport			39 096 597	41 450 574
Réserve de conversion			(351 051)	(289 837)
Autres éléments du Résultat global			39 021	58 318
Réserves - part de groupe			(34 474 100)	(33 378 220)
Résultat - part du groupe			(3 081 869)	(4 183 412)
<b>Capitaux propres, part du Groupe</b>			<b>3 903 687</b>	<b>6 031 947</b>
<b>Total des capitaux propres</b>			<b>3 903 687</b>	<b>6 031 947</b>
<b>Passifs non courants</b>				
Engagements envers le personnel	12		55 600	31 271
Dettes financières non courantes	11		1 110 715	1 875 657
<b>Passifs non courants</b>			<b>1 166 315</b>	<b>1 906 928</b>
<b>Passifs courants</b>				
Dettes financières courantes	11		1 401 863	1 209 443
Dérivé passif	11		25 409	-
Provisions	10		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			1 192 137	1 213 273
Dettes fiscales et sociales	14.1		470 501	480 170
Autres créditeurs et dettes diverses	14.2		69 505	193 590
<b>Passifs courants</b>			<b>3 159 416</b>	<b>3 096 475</b>
<b>Total Passif</b>			<b>8 229 417</b>	<b>11 035 350</b>

## COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

SPINEGUARD		Notes	31/12/2024	31/12/2023
Compte de résultat consolidé			12 mois	12 mois
			€	€
Chiffre d'affaires	16		4 648 037	4 312 798
Coûts des ventes			(1 020 276)	(933 744)
<b>Marge brute</b>			<b>3 627 761</b>	<b>3 379 054</b>
Ventes, distribution et marketing				
Frais de ventes, distribution et marketing	17.1		(3 871 425)	(4 065 461)
Subvention	17.1		-	-
Coûts administratifs	17.3		(1 522 199)	(1 799 555)
Recherche et développement				
Frais de recherche et développement	17.2		(1 502 001)	(1 602 864)
Subvention	17.2		212 835	169 386
Autres produits			(6 214)	-
<b>Résultat opérationnel courant</b>			<b>(3 061 142)</b>	<b>(3 919 440)</b>
Autres produits et (charges) opérationnels	18		-	(56 656)
<b>Résultat opérationnel</b>			<b>(3 061 142)</b>	<b>(3 976 096)</b>
<b>Résultat financier</b>			<b>(20 627)</b>	<b>(225 125)</b>
Charges financières	19		(300 669)	(200 048)
Produits financiers	19		97 216	44 808
Gains et pertes de change, net	19		182 826	(69 886)
<b>Résultat avant impôts</b>			<b>(3 081 869)</b>	<b>(4 201 221)</b>
Charge d'impôts	20		-	17 809
<b>Résultat net</b>			<b>(3 081 869)</b>	<b>(4 183 412)</b>
<i>Part du Groupe</i>			<i>(3 081 869)</i>	<i>(4 183 412)</i>
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>				
<b>Résultat de base par action (€/action)</b>	23		<b>(0,06)</b>	<b>(0,11)</b>
<b>Résultat dilué par action (€/action)</b>	23		<b>(0,06)</b>	<b>(0,11)</b>

## RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

SPINEGUARD		31/12/2024	31/12/2023
Etat du Résultat Global consolidé		12 mois	12 mois
		€	€
<b>Bénéfice (perte) de la période</b>		<b>(3 081 869)</b>	<b>(4 183 412)</b>
Ecarts actuariels		(19 297)	19 507
<b>Eléments non recyclables en résultats</b>		<b>(19 297)</b>	<b>19 507</b>
Ecarts de conversion de consolidation		(61 214)	(13 591)
<b>Eléments recyclables en résultats</b>		<b>(61 214)</b>	<b>(13 591)</b>
<b>Autres éléments du résultat global (net d'impôts)</b>		<b>(80 511)</b>	<b>5 915</b>
<b>Résultat global</b>		<b>(3 162 380)</b>	<b>(4 177 497)</b>

## VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

SPINEGUARD		Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Ecarts de conversion	Ecarts actuariels	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
Variation des capitaux propres consolidés	Notes		€	€	€	€	€	€	€	€
<b>Au 31 décembre 2022</b>		<b>33 288 577</b>	<b>1 664 429</b>	<b>37 412 976</b>	<b>(33 698 760)</b>	<b>(276 245)</b>	<b>38 811</b>	<b>5 141 210</b>	-	<b>5 141 210</b>
Résultat net au 31 décembre 2023		-	-	-	(4 183 412)	-	-	(4 183 412)	-	(4 183 412)
Autres éléments du résultat global		-	-	-	-	(13 591)	19 507	5 915	-	5 915
<b>Résultat global</b>		-	-	-	<b>(4 183 412)</b>	<b>(13 591)</b>	<b>19 507</b>	<b>(4 177 497)</b>	-	<b>(4 177 497)</b>
Emission d'actions gratuites	8	410 000	20 500	2 500	(23 000)	-	-	-	-	-
Augmentation de capital		7 998 494	399 925	1 599 774	-	-	-	1 999 699	-	1 999 699
Exercice des BSAR Nice & Green	8	5 786 746	289 337	2 710 663	-	-	-	3 000 000	-	3 000 000
Exercice des BSAR Investisseurs	8	6 644	332	11 627	-	-	-	11 959	-	11 959
Souscription de BSA	9	-	-	7 800	-	-	-	7 800	-	7 800
Contrat de liquidité	8	-	-	-	4 132	-	-	4 132	-	4 132
Frais d'augmentation de capital		-	-	(249 515)	-	-	-	(249 515)	-	(249 515)
Paievements en actions	9.4	-	-	-	294 160	-	-	294 160	-	294 160
Reclassement (1)		-	-	(45 250)	45 250	-	-	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2023</b>		<b>47 490 461</b>	<b>2 374 523</b>	<b>41 450 574</b>	<b>(37 561 631)</b>	<b>(289 837)</b>	<b>58 318</b>	<b>6 031 947</b>	-	<b>6 031 947</b>
Résultat net au 31 décembre 2024		-	-	-	(3 081 869)	-	-	(3 081 869)	-	(3 081 869)
Autres éléments du résultat global		-	-	-	-	(61 214)	(19 297)	(80 511)	-	(80 511)
<b>Résultat global</b>		-	-	-	<b>(3 081 869)</b>	<b>(61 214)</b>	<b>(19 297)</b>	<b>(3 161 380)</b>	-	<b>(3 107 119)</b>
Affectation du résultat		-	-	(2 724 174)	2 724 174	-	-	-	-	-
Emission d'actions gratuites	10.1	75 000	3 750	(3 750)	-	-	-	-	-	-
Souscription de BSA	9	-	-	3 900	-	-	-	3 900	-	3 900
Contrat de liquidité	8	-	-	-	275	-	-	275	-	275
Augmentation de capital	8	5 936 307	296 815	831 083	-	-	-	1 127 898	-	1 127 898
Frais d'augmentation de capital		-	-	(426 786)	-	-	-	(426 786)	-	(426 786)
Paievements en actions	9.4	-	-	-	328 831	-	-	328 831	-	328 831
Reclassement (1)		-	-	(34 250)	34 250	-	-	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2024</b>		<b>53 501 768</b>	<b>2 675 088</b>	<b>39 096 597</b>	<b>(37 555 968)</b>	<b>(351 051)</b>	<b>39 021</b>	<b>3 903 687</b>	-	<b>3 903 687</b>

(1) La réserve indisponible au titre des actions gratuites à émettre a été reclassée de « Primes liées au capital » à « Réserves et résultat ».

## TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

SPINEGUARD	Notes	31/12/2024 12 mois	31/12/2023 12 mois
Tableau des flux de trésorerie consolidé		€	€
<b>FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES OPERATIONNELLES</b>			
<b>Résultat net</b>		<b>(3 081 869)</b>	<b>(4 183 412)</b>
Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	3	127 984	123 959
Elimination des amortissements des immobilisations corporelles	3	184 783	167 409
Dotations provisions, net de reprises		5 032	(128 680)
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	9.4	328 831	294 160
Intérêts financiers bruts versés		195 418	283 126
Intérêts sur comptes de placement		(97 216)	(43 590)
Variation des impôts différés		-	14 928
Variation de la juste-valeur du dérivé	11	-	(212 986)
Plus ou moins-values sur cession d'immobilisation ou mise au rebut		-	13 411
Autres (désactualisation des avances, impact du coût amorti...)	11	99 035	127 132
<b>Capacité d'autofinancement</b>		<b>(2 231 668)</b>	<b>(3 544 544)</b>
Variation du besoin en fonds de roulement		(114 879)	(104 185)
<b>Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles</b>		<b>(2 346 546)</b>	<b>(3 648 729)</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>			
Acquisition d'immobilisations incorporelles	3.1	(900)	-
Capitalisation des frais de développement	3.1	(306 094)	(94 675)
Acquisition d'immobilisations corporelles	3.2	(61 962)	(72 178)
Souscription de dépôts à terme classés en autres actifs financiers courants	4	956 652	(1 000 000)
Intérêts sur comptes de placement		97 216	20 196
<b>Flux de trésorerie générés par les activités d'investissement</b>		<b>684 911</b>	<b>(1 146 657)</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>			
Augmentation de capital nette de frais et des conversions d'obligations	8	701 113	4 762 143
Souscription de BSA	9	3 900	7 800
Emission d'emprunts net de frais		87 000	
Intérêts financiers bruts versés		(195 418)	(283 126)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	11	(897 357)	(809 883)
Diminution de la dette financière relative à l'obligation locative (IFRS 16)	11	(122 366)	(119 398)
Autres flux de financement (contrat de liquidité)		275	4 132
<b>Flux de trésorerie générés par les activités de financement</b>		<b>(422 853)</b>	<b>3 561 668</b>
Incidences des variations des cours de devises		(65 506)	(12 683)
<b>Augmentation (Diminution de la trésorerie)</b>		<b>(2 149 994)</b>	<b>(1 246 400)</b>
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture		2 869 304	4 115 704
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture		719 310	2 869 304
<b>Augmentation (Diminution de la trésorerie)</b>		<b>(2 149 994)</b>	<b>(1 246 400)</b>

## ANALYSE DETAILLEE DE LA VARIATION DU BESOIN DE FOND DE ROULEMENT (BFR)

Détail de la variation du BFR	31/12/2024	31/12/2023
Autres actifs non courants	(55 812)	(16 241)
Stocks	89 049	(79 472)
Clients et comptes rattachés	122 423	349 996
Autres créances	(115 650)	(103 727)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(21 135)	75 553
Dettes fiscales et sociales	(9 669)	(196 113)
Autres créditeurs et dettes diverses	(124 085)	(134 180)
<b>Total des variations</b>	<b>(114 879)</b>	<b>(104 185)</b>

La variation des autres actifs non courants est liée notamment à la mise en place d'une garantie à première demande dans le cadre du renouvellement du bail du site de Vincennes.

La variation des créances clients et des dettes fournisseurs est principalement due au changement de procédure d'encaissement et de décaissement sur 2024 par rapport à 2023.

La variation des dettes fiscales et sociales en 2024 correspond principalement à la stabilité de la masse salariale comparé à 2023.

La variation des autres créditeurs et dettes diverses en 2023 et en 2024 est liée notamment à l'avance reçue dans le cadre du projet FAROS (196 K€ au 31 décembre 2022, 38 K€ au 31 décembre 2023 et nulle au 31 décembre 2024) ainsi que la baisse des commissions à payer.

## NOTE 1 : PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES EVENEMENTS MAJEURS

### 1.1 Information relative à la Société et à son activité

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux intégrant sa technologie. Plus de 100 000 chirurgies ont été sécurisées à ce jour grâce à DSG® et de nombreuses études scientifiques dont 34 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi sa fiabilité, sa précision et autres bénéfiques pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® au traitement des scolioses par voie antérieure, la fusion de l'articulation sacro-iliaque, l'implantologie dentaire et les innovations telles que la vis pédiculaire et le foret « intelligents » ou la robotique chirurgicale. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem. La société est engagée dans une démarche RSE.

La Société et sa filiale sont ci-après dénommées la « Société » ou la « société SpineGuard ».



## 1.2 Événements majeurs

---

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2023 :

6 février 2024	SpineGuard franchit le cap des 100 000 chirurgies et des 30 publications avec la technologie DSG®
5 mars 2024	SpineGuard franchit une étape significative de son plan réglementaire pour renforcer son offre PediGuard® en Chine
18 juin 2024	Lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
08 juillet 2024	Réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
17 juillet 2024	SpineGuard soumet son dossier « 510K » aux États-Unis pour homologuer son nouveau dispositif de perçage intelligent dédié à la fusion de l'articulation sacro-iliaque
03 septembre 2024	SpineGuard obtient la certification CE-MDR et lance son PediGuard Fileté pour la chirurgie vertébrale par voie antérieure en Europe
30 septembre 2024	SpineGuard obtient l'homologation de la FDA pour la commercialisation de son nouveau dispositif de perçage intelligent « PsiFGuard » dédié à la fusion de l'articulation sacro-iliaque

## 1.3 Événements postérieurs à la clôture

---

6 janvier 2025	SpineGuard et Omnia Medical annoncent la signature de l'extension de leur partenariat stratégique.
7 janvier 2025	SpineGuard réalise un financement obligataire d'un montant maximal d'1 million d'euros et annonce la réception de 100.000 euros pour soutenir la commercialisation de ses deux nouveaux produits munis de la technologie DSG® : PediGuard Fileté pour la voie antérieure et PsiFGuard pour la fusion sacro-iliaque.
10 février 2025	SpineGuard annonce le lancement commercial de « PsiFGuard » son nouveau dispositif de perçage intelligent dédié à la fusion sacro-iliaque
12 mars 2025	SpineGuard lance une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
31 mars 2025	Réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant brut d'environ 1M€

09 avril 2025

SpineGuard et Omnia Medical annoncent la signature d'une lettre d'intention engageante pour le transfert de SpineGuard Inc

## **NOTE 2 : METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDES**

Les états financiers sont présentés en euros sauf indication contraire.

### **2.1 Principe d'établissement des comptes**

#### **Déclaration de conformité**

---

La société SPINEGUARD a établi ses comptes consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration le 15 avril 2025, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne, intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Reporting Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

#### **Principe de préparation des états financiers**

---

Les comptes consolidés de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

#### **Continuité d'exploitation**

---

Bien que la Société ait généré une perte de -3 082 K€ au titre de l'exercice 2024, l'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration.

Cette analyse prend en compte :

- le niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2024, qui s'élève à 719 K€ ;
- l'encaissement du crédit d'impôts recherche 2023 en février 2025 pour 286 K€ ;
- l'encaissement prévisionnel du crédit d'impôts recherche 2024 pour un montant de 294K€ ;
- la possible utilisation sur 2025 du financement obligataire mis en place par la Société avec la société Hexagon pouvant donner lieu à des émissions additionnelles de 900 K€ (cf. Note 11.3).

A la date d'arrêté des comptes, la société a procédé depuis la mise en place du financement à des émissions d'obligations à hauteur de 500K€ qui ont été intégralement remboursés par anticipation par émission d'actions afin d'éviter la charge de 12% d'intérêt ;

- l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant d'environ 1M€ brut soit environ 0,7M€ net réalisée le 31 mars 2025
- la recherche active de financements ;
- la recherche active de financements alternatifs, notamment par la conclusion d'accords stratégiques de partenariats avec l'industrie.

Au regard de la position de trésorerie, des placements liquides, de la disponibilité du financement obligataire avec la société Hexagon (cf. note 11.3), de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée ainsi que du volume d'affaires récurrent attendu, SpineGuard estime être en mesure de couvrir ses besoins de financement sur l'ensemble de l'exercice 2025. Des discussions sont en cours avec des partenaires stratégiques potentiels en vue de renforcer le financement et différentes options et mesures sont à l'étude pour assurer le financement de la Société au-delà de cet horizon.

## Méthodes comptables

---

### Règles et méthodes comptables

Les méthodes comptables appliquées pour les états financiers au 31 décembre 2024 sont les mêmes que pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 à l'exception des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations dont l'application est obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Amendements à IAS 1 *Présentation des états financiers* : Classement des actifs en courant ou non courant et Classement des passifs en courant ou non courant – Report de la date d'entrée en vigueur, et Passifs non courant assortis de clauses restrictives publiés par l'IASB le 23 janvier 2020, le 15 juillet 2020 et 31 octobre 2022 respectivement ;
- Amendements à IFRS 16 *Contrats de location* : Passif de location dans le cadre d'une cession-bail « leaseback », publié par l'IASB le 22 septembre 2022 ;
- Amendements à IAS 7 *Tableau des flux de trésorerie* et IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir : accords de financement avec les fournisseurs*, publié par l'IASB le 25 mai 2023.

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB et adoptés par l'Union Européenne n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers de la Société.

Les nouvelles normes, amendements et interprétations récemment publiés et adoptés par l'Union Européenne qui peuvent être pertinentes pour les activités de la Société sont les suivantes :

- Amendements à IAS 21 *Effets des variations des cours des monnaies étrangères : absence de convertibilité* publiés par l'IASB le 15 août 2024 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les nouvelles normes, amendements et interprétations récemment publiés qui peuvent être pertinentes pour les activités de la Société mais qui n'ont pas encore été adoptés par l'Union Européenne sont les suivantes :

- Amendements sur la classification et l'évaluation des instruments financiers : amendements à IFRS 9 *Instruments financiers* et IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir*, publié par l'IASB le 30 mai 2024 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Améliorations annuelles Volume 11 publié par l'IASB le 11 juillet 2024 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Contrats faisant référence à l'électricité renouvelable : amendements à IFRS 9 *Instruments financiers* et IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir*, publié par l'IASB le 18 décembre 2024 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- IFRS 18 *Présentation et informations à fournir dans les états financiers*, publié par l'IASB le 9 avril 2024 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;
- IFRS 19 *Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : informations à fournir*, publié par l'IASB le 9 mai 2024 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

La Société n'a pas adopté de façon anticipée ces nouvelles normes, amendements de normes et interprétations et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers à la date d'adoption.

## 2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

---

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées, si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent, ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations ou jugements significatifs faits par la direction de la Société portent notamment sur les éléments suivants :

- Attribution d'options de souscriptions ou de bons de souscriptions d'actions aux salariés, dirigeants et aux prestataires extérieurs (note 9) ;
- Reconnaissance des frais de développement à l'actif (note 3.1) ;
- Test d'impairment du goodwill (note 3.3) ;
- Valorisation des BSA émis dans le cadre de la mise en place de l'emprunt obligataire Norgine & Harbert (note 11.3.1) ;
- Valorisation du dérivé passif dans le cadre de la mise en place du financement obligataire avec Hexagon (note 11.3.4) ;
- Reconnaissance des impôts différés (note 20).

## 2.3 Changement de méthode comptable

---

SpineGuard n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables au cours de l'exercice 2023.

## 2.4 Périmètre et méthodes de consolidation

---

### Filiales

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupes sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers, la Société ne détient qu'une filiale à 100%, SpineGuard Inc. créée le 18 février 2009.

## 2.5 Monnaie fonctionnelle de présentation

---

Les états financiers consolidés de la Société sont établis en euros qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la société mère.

## 2.6 Monnaie étrangère

---

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des entités de la Société en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Les écarts de conversion sur les opérations de financement intragroupe à long terme pouvant être considérées comme faisant partie de l'investissement net dans une filiale étrangère sont comptabilisés directement parmi les autres éléments du résultat global en « Ecart de conversion » jusqu'à la sortie de l'investissement net.

## NOTE 3 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

### 3.1 Immobilisations incorporelles et goodwill

#### Principes comptables

##### Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

- a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- b) intention de la Société d'achever le projet,
- c) capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
- d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et,
- f) évaluation fiable des dépenses de développement.

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation, qui incluent :

- les coûts des services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle,
- les salaires et charges du personnel engagé pour générer l'actif.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies notamment lorsque la société dispose d'une assurance raisonnable de la prochaine commercialisation d'un produit à l'issue des tests de validation ayant suivi le « marquage CE ».

Les dépenses cessent d'être inscrites à l'actif lorsque l'immobilisation incorporelle est prête à être utilisée.

##### Brevets

Les coûts engagés par la Société préalablement au dépôt des droits attachés aux brevets sont comptabilisés en charges.

##### Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

##### Autres immobilisations incorporelles

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

### Durée et charge d'amortissement

Lorsqu'elles ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire afin de ventiler le coût sur leur durée d'utilité estimée, soit :

Éléments	Durées d'amortissement
Frais de développement	5 ans
Brevets	20 ans ou durée résiduelle de protection des brevets.
Logiciels	1 à 3 ans
Progiciel comptable	3 ans

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour les logiciels et progiciel comptable,
- des coûts de recherche et développement pour l'amortissement des frais de développement capitalisés et des brevets.

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en euros)	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2022</b>	<b>3 082 055</b>	<b>1 186 000</b>	<b>47 060</b>	<b>2 047 643</b>	<b>6 362 759</b>
Capitalisation de frais de développement	-	-	-	94 675	94 675
Acquisition	-	-	-	-	-
Cession	-	-	-	-	-
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2023</b>	<b>3 082 055</b>	<b>1 186 000</b>	<b>47 060</b>	<b>2 142 318</b>	<b>6 457 433</b>
Capitalisation de frais de développement	-	-	-	306 094	306 094
Acquisition	-	-	900	-	900
Cession	-	-	-	-	-
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2024</b>	<b>3 082 055</b>	<b>1 186 000</b>	<b>47 960</b>	<b>2 448 412</b>	<b>6 764 427</b>

  

AMORTISSEMENTS	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2022</b>	-	<b>698 756</b>	<b>32 182</b>	<b>1 279 943</b>	<b>2 010 881</b>
Augmentation	-	63 500	5 183	55 286	123 959
Diminution	-	-	-	-	-
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2023</b>	-	<b>762 256</b>	<b>37 366</b>	<b>1 335 219</b>	<b>2 134 840</b>
Augmentation	-	63 500	5 239	59 245	127 984
Diminution	-	-	-	-	-
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2024</b>	-	<b>825 756</b>	<b>42 605</b>	<b>1 394 463</b>	<b>2 262 824</b>

  

VALEURS NETTES COMPTABLES	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2022</b>	<b>3 082 055</b>	<b>487 244</b>	<b>14 878</b>	<b>767 701</b>	<b>4 351 878</b>
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2023</b>	<b>3 082 055</b>	<b>423 744</b>	<b>9 695</b>	<b>807 099</b>	<b>4 322 594</b>
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2024</b>	<b>3 082 055</b>	<b>360 244</b>	<b>5 355</b>	<b>1 053 949</b>	<b>4 501 603</b>

Le goodwill de 3 082 055 € et les brevets pour 1 000 000 € ont pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SAS le 6 avril 2009 ainsi que de nouveaux brevets liés à l'utilisation des ultra-sons et en robotique pour 186 000 €.

Les frais de développement capitalisés en 2024 par la Société sont relatifs aux projets OMNIA, FAROS et SUD.

Le goodwill (valeur au 31 décembre 2023 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation selon les hypothèses décrites en note 3.3.

## 3.2 Immobilisations corporelles

### Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de revient à l'origine. Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des immobilisations, et en tenant compte, le cas échéant des valeurs résiduelles :

Éléments	Durées d'amortissement
Sets réutilisables	2 ans
Outillages	2 ans
Installation Agencement et Aménagements Divers	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier	1 à 5 ans

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour l'amortissement des installations, agencements et aménagements divers ; le matériel de bureau et informatique ; le mobilier ;
- du coût des ventes pour l'amortissement des outillages et des sets réutilisables.

### Droit d'utilisation

Les biens financés par des contrats de location au sens de la norme IFRS 16 sont comptabilisés à l'actif du bilan. La dette correspondante est inscrite au passif dans les « Dettes financières » (voir note 11.4).



Rapport financier annuel au 31 décembre 2024

<b>VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en euros)</b>	<b>Construction (droit d'utilisation)</b>	<b>Sets réutilisables</b>	<b>Outillage</b>	<b>Installations, agencements</b>	<b>Matériel de bureau, informatique</b>	<b>Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)</b>	<b>Mobilier</b>	<b>Transport (droit d'utilisation)</b>	<b>Immobilisations en-cours</b>	<b>Total</b>	<b>Dont droit d'utilisation</b>
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2022</b>	<b>580 675</b>	<b>96 093</b>	<b>352 871</b>	<b>90 863</b>	<b>243 722</b>	<b>7 593</b>	<b>40 420</b>	<b>15 899</b>	-	<b>1 428 136</b>	<b>604 166</b>
Acquisition	16 708	-	47 837	-	18 046	19 131	0	23 396	6 296	<b>131 413</b>	<b>59 235</b>
Cession	-	(92 754)	(18 496)	-	-	-	-	(15 899)	-	<b>(127 148)</b>	<b>(15 899)</b>
Transfert	-	-1 769	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet change	-	(3 339)	-	-	(4 980)	-	-	-	-	<b>(8 320)</b>	-
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2023</b>	<b>597 383</b>	-	<b>382 212</b>	<b>90 863</b>	<b>256 788</b>	<b>26 724</b>	<b>40 420</b>	<b>23 396</b>	<b>6 296</b>	<b>1 424 082</b>	<b>647 503</b>
Acquisition	284 096	-	58 586	-	5 675	-	-	-	2 298	<b>346 058</b>	<b>284 096</b>
Cession	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transfert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet change	-	-	-	-	9 227	-	-	-	-	<b>9 227</b>	-
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2024</b>	<b>881 479</b>	-	<b>440 798</b>	<b>90 863</b>	<b>271 689</b>	<b>26 724</b>	<b>40 420</b>	<b>23 396</b>	<b>3 998</b>	<b>1 779 367</b>	<b>931 599</b>

  

<b>AMORTISSEMENTS</b>	<b>Construction (droit d'utilisation)</b>	<b>Sets réutilisables</b>	<b>Outillage</b>	<b>Installations, agencements</b>	<b>Matériel de bureau, informatique</b>	<b>Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)</b>	<b>Mobilier</b>	<b>Transport (droit d'utilisation)</b>	<b>Immobilisations en-cours</b>	<b>Total</b>	<b>Dont droit d'utilisation</b>
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2022</b>	<b>379 569</b>	<b>74 919</b>	<b>344 295</b>	<b>72 563</b>	<b>223 019</b>	<b>6 395</b>	<b>36 561</b>	<b>14 837</b>	-	<b>1 152 158</b>	<b>400 801</b>
Augmentation	108 907	11 556	15 174	7 140	15 591	2 262	878	5 902	-	<b>167 409</b>	<b>117 070</b>
Diminution	-	(83 873)	(13 966)	-	-	-	-	(15 899)	-	<b>(113 737)</b>	<b>(15 899)</b>
Effet Change	-	(2 602)	-	-	(4 806)	-	-	-	-	<b>(7 408)</b>	-
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2023</b>	<b>488 476</b>	<b>0</b>	<b>345 503</b>	<b>79 704</b>	<b>233 804</b>	<b>8 656</b>	<b>37 439</b>	<b>4 840</b>	-	<b>1 198 422</b>	<b>501 972</b>
Augmentation	112 762	-	39 679	9 140	13 232	4 251	878	4 841	-	<b>184 783</b>	<b>60 927</b>
Diminution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet Change	-	-	-	-	8 791	-	-	-	-	<b>8 791</b>	-
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2024</b>	<b>601 238</b>	-	<b>385 182</b>	<b>88 844</b>	<b>255 827</b>	<b>12 907</b>	<b>38 317</b>	<b>9 681</b>	-	<b>1 391 996</b>	<b>562 899</b>

  

<b>VALEURS NETTES COMPTABLES</b>	<b>Construction (droit d'utilisation)</b>	<b>Sets réutilisables</b>	<b>Outillage</b>	<b>Installations, agencements</b>	<b>Matériel de bureau, informatique</b>	<b>Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)</b>	<b>Mobilier</b>	<b>Transport (droit d'utilisation)</b>	<b>Immobilisations en-cours</b>	<b>Total</b>	<b>Dont droit d'utilisation</b>
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2022</b>	<b>201 106</b>	<b>21 174</b>	<b>8 576</b>	<b>18 300</b>	<b>20 703</b>	<b>1 198</b>	<b>3 859</b>	<b>1 061</b>	-	<b>275 978</b>	<b>203 366</b>
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2023</b>	<b>108 907</b>	-	<b>36 709</b>	<b>11 160</b>	<b>22 984</b>	<b>18 068</b>	<b>2 981</b>	<b>18 556</b>	<b>6 296</b>	<b>225 660</b>	<b>145 530</b>
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2024</b>	<b>280 241</b>	-	<b>55 616</b>	<b>2 020</b>	<b>15 863</b>	<b>13 817</b>	<b>2 103</b>	<b>13 715</b>	<b>3 998</b>	<b>387 371</b>	<b>368 699</b>

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

### **3.3 Perte de valeur des immobilisations incorporelles, corporelles et du goodwill**

---

#### **Principes comptables**

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable. Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») qui est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La Société a mis en œuvre une approche multicritères pour déterminer la valeur recouvrable du goodwill :

- La méthode des flux de trésorerie actualisés ;
- La méthode des comparables boursiers qui consiste à déterminer la valeur de la Société par application de multiples observés sur un échantillon d'autres sociétés cotées du même secteur d'activité, au chiffre d'affaires ;
- La méthode des transactions comparables qui repose sur l'analyse de multiples extériorisés lors d'opérations de rachat total ou partiel d'entreprises intervenues dans le secteur des Medtechs et appliqués au chiffre d'affaires ;
- L'analyse du cours de bourse.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur cinq ans, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie du test.

#### Test de dépréciation annuel du goodwill

Le goodwill (valeur au 31 décembre 2023 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel selon une approche multicritères.

Les hypothèses retenues par la Société dans le cadre de la méthode des flux de trésorerie actualisés au 31 décembre 2024, identiques à celles de 2023, sont :

- Taux d'actualisation : 13,08% ;
- Taux de croissance à l'infini : 2 % (identique en 2023).

Une hausse du taux d'actualisation de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur. La combinaison de ces deux scénarios engendrerait un risque de perte de valeur de (413K€).

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme PediGuard ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde.

Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente («DSG® Screw»), et des PediGuard Threaded (taraud) dotés de la technologie DSG® de guidage chirurgical dynamique.

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

La mise en œuvre des autres méthodes d'évaluation (méthode des comparables boursiers, méthode des transactions comparables et l'analyse de l'évolution du cours) dans le cadre de la détermination de la valeur recouvrable ont permis de corroborer l'absence de pertes de valeur sur le goodwill.

## NOTE 4 : ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS ET COURANTS

### Principes comptables

Les actifs financiers de la Société sont classés en deux catégories :

- le coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.
- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat. Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Les actifs financiers avec une échéance à plus d'un an sont classés en « autres actifs financiers non courants » conformément à la norme IAS 1.

Les actifs financiers non courants sont constitués principalement des éléments suivants :

- Des dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location simple des locaux français et américain.
- De la partie trésorerie du contrat de liquidité (cf. paragraphe « Gestion du capital » note 8.3).
- De la retenue de garantie de 75 K€ dans le cadre de la mise en place du prêt innovation avec Bpifrance d'un montant de 1 500 K€ le 7 mars 2016 (cf. note 11.2).

Au 31 décembre 2024, la Société détient un dépôt à terme pour un montant total de 66 K€ faisant l'objet d'un nantissement (garantie à première demande d'une durée de 10 ans et 6 mois à compter du 19 septembre 2024 au profit du bailleur des locaux de la Société à Vincennes. Ce dépôt à terme a été classé en actifs financiers non courants conformément aux dispositions d'IAS 7.

Au 31 décembre 2023, la Société détient un dépôt à court terme pour un montant total de 1 023 K€ avec une maturité initiale de 12 mois avec une échéance en avril 2024 et un taux d'intérêt de 3,19 %. Conformément aux dispositions d'IAS 7, ce dépôt à terme ont été classés en actifs financiers courants au 31 décembre 2023.

## NOTE 5 : STOCKS

### Principes comptables

Les stocks sont évalués à la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat.

<b>STOCKS</b> <b>(Montants en euros)</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Stocks de produits finis	498 901	689 726
Stocks de matières premières	374 531	261 157
<b>Total brut des stocks</b>	<b>873 432</b>	<b>950 883</b>
Dépréciation des stocks de produits finis	(11 598)	-
<b>Total dépréciation des stocks</b>	<b>(11 598)</b>	<b>-</b>
<b>Total net des stocks</b>	<b>861 834</b>	<b>950 883</b>

## NOTE 6 : CREANCES CLIENTS ET AUTRES CREANCES

### Principes comptables

Les créances sont évaluées à la juste valeur, qui correspond à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

### Provisions

Une provision pour dépréciation est établie au cas par cas.

### 6.1 Créances clients

<b>CLIENTS ET COMPTES RATTACHES</b> <b>(Montants en euros)</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Clients et comptes rattachés	1 003 796	1 158 416
Dépréciation des clients et comptes rattachés	(378 000)	(410 998)
<b>Total net des clients et comptes rattachés</b>	<b>624 996</b>	<b>747 418</b>

Toutes les créances clients sont à échéance à moins d'un an.

Les produits de la Société sont vendus à des hôpitaux publics et privés, et à des distributeurs.

Le risque de défaillance a été évalué comme faible.

Au cours de l'exercice 2024 la société a comptabilisé une provision pour dépréciation de créances clients à hauteur de 378 K€, en lien avec la décision unilatérale d'Adin Dental Implant Systems, maison mère de la Société ConfiDent ABC de mettre un terme à leur projet d'application dentaire de DSG pour des raisons financières.

<b>CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Part non échu	547 008	368 202
Echu à moins de 90 jours	69 564	330 758
Echu entre 90 jours et six mois	-	48 650
Echu entre six mois et douze mois	-	378 000
Echu au-delà de douze mois	387 224	32 806
<b>Total brut des clients et comptes rattachés</b>	<b>1 003 796</b>	<b>1 158 416</b>

## 6.2 Autres créances

### Principes comptables

#### Crédit d'Impôt Recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui, justifient de dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative), bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le crédit d'impôt recherche est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées. Le crédit d'impôt recherche est enregistré au compte de résultat en subvention au niveau des coûts de recherche et développement.

<b>AUTRES CREANCES (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Crédit d'impôt recherche (1)	555 147	286 241
Créances de TVA (2)	112 037	202 175
Charges constatées d'avance (3)	149 751	238 054
Divers	27 838	2 653
<b>Total autres créances</b>	<b>844 772</b>	<b>729 123</b>

#### (1) Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

Le remboursement du CIR 2023 (286 K€) a été reçu en février 2025.

Le remboursement du CIR 2024 (294 K€) est attendu au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2025.

(2) Les créances de TVA sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de TVA demandé.

(3) Les charges constatées d'avance comprennent en 2023 notamment 112 K€ de factures de matériel médical non encore reçu et des charges courantes.

## NOTE 7 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

### Principes comptables

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus.

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Comptes bancaires	719 310	2 355 601
Comptes à terme	0	513 702
<b>Total trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>719 310</b>	<b>2 869 304</b>

Au 31 décembre 2023, la Société détient un dépôt à terme d'une durée de 1 mois, pour un montant de 514 K€, à échéance au 12 janvier 2024 rémunéré au taux de 3,10%.

Conformément aux dispositions d'IAS 7, ce dépôt à terme a été classé en trésorerie et équivalents de trésorerie.

## NOTE 8 : CAPITAL

### 8.1 Capital émis

#### Principes comptables

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôts.

CAPITAL	31/12/2024	31/12/2023
Capital	2 675 088,40	2 374 523,05
Nombre d'actions	53 501 768	47 490 461
Actions ordinaires	53 501 768	47 490 461
Valeur nominale	0,05 €	0,05 €

Le capital social est fixé à la somme de 2 675 088,40€. Il est divisé en 53 501 768 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,05 €.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), actions gratuites et options de souscription octroyée à certains investisseurs et personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

## 8.2 Tableau d'évolution du capital social

Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>1 664 429</b>		<b>33 288 577</b>	<b>0,05</b>	
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	47 028	1940 556	34 229 133	0,05	1 711 457
Attribution définitive d'actions gratuites – incorporation de réserves	250	5 000	34 234 133	0,05	1 711 457
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	19 714	394 282	34 628 415	0,05	1 731 421
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	24 553	491 065	35 119 480	0,05	1 755 974
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	23 189	463 783	35 583 663	0,05	1 779 183
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	20	400	35 583 663	0,05	1 779 183
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	19 549	390 981	35 974 644	0,05	1 798 732
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	19 685	393 700	36 368 344	0,05	1 818 417
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	35 251	705 019	37 073 363	0,05	1 853 668
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	100 368	2 007 360	39 080 723	0,05	1 954 036
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	312	6 244	39 086 967	0,05	1 954 348
Augmentation de capital XR	25 000	500 000	39 586 967	0,05	1 979 348
Attribution définitive d'actions gratuites - incorporation de réserves	20 250	405 000	39 991 967	0,05	1 999 598
Augmentation de capital avec maintien DPS	374 925	7 498 494	47 490 461	0,05	2 374 523
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>2 374 523</b>		<b>47 490 461</b>	<b>0,05</b>	
Attribution définitive d'actions gratuites - incorporation de réserves	3 750	75 000	47 565 461	0,05	2 378 273
Augmentation de capital avec maintien du DPS	296 815	5 936 307	53 501 768	0,05	2 675 088
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>2 675 088</b>		<b>53 501 768</b>	<b>0,05</b>	

## 8.3 Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

## 8.4 Contrat de liquidité

Depuis son introduction en bourse sur le marché Euronext Growth (ancien Alternext d'Euronext), la Société a conclu un contrat de liquidité avec un établissement financier afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action SpineGuard. Dans ce cadre, la Société a confié 170 000 euros à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société.

Au 31 décembre 2024, la Société détenait 42 358 actions propres.

Le contrat de liquidité est actuellement géré par la société Tradition Securities And Futures (TSAF).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 174 190 actions au cours moyen de 0,18775 Euros
- Vente de 168 499 actions au cours moyen de 0,19584 Euros

Au 31 décembre 2024, au titre de ce contrat, 42 358 actions propres ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres et 33 628,79 euros d'espèces figuraient en actifs financiers long terme.

### Contrat de liquidité

La part du contrat qui est investie en actions propres de la Société est comptabilisée en moins des capitaux propres de la Société pour leurs coûts d'acquisition.

Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré également directement dans les capitaux propres. La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité est présentée en « autres actifs financiers non courants ».

## **8.5 Emission gratuite de bons de souscription d'actions remboursables (BSAR)**

---

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire qui s'est réunie le 14 mai 2020 (neuvième résolution), le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion en date du 27 mai 2021, a décidé du principe de l'émission et de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions remboursables aux actionnaires de la Société et a subdélégué au Président Directeur Général de la Société tous pouvoirs à cet effet. Le Président Directeur Général a décidé en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 l'émission et l'attribution gratuite à l'ensemble des actionnaires de 26 851 357 BSAR, selon les modalités détaillées ci-après.

Le 11 juin 2021, chaque actionnaire de SpineGuard a reçu gratuitement un (1) BSAR à raison de chaque action détenue. Sur la base du capital de la Société, 26 851 357 BSAR ont été émis. Neuf (9) BSAR permettront de souscrire à une (1) action nouvelle SpineGuard au prix d'exercice par action de 1,80 €, soit la création potentielle (en cas d'exercice de la totalité des BSAR) de 2 983 484 actions nouvelles correspondant à une augmentation de capital théorique maximale de 5 370 271,20 €. Les 26 851 357 BSAR ont fait l'objet d'une demande d'admission à la cote sur le marché Euronext Growth Paris. Ils sont donc cotés sur une ligne spécifique et intitulés « BSAR » (ISIN : FR0014003UB4). La durée de vie des BSAR est fixée à vingt-quatre (24) mois à compter de leur attribution, soit jusqu'au 12 juin 2023 inclus. En fonction de l'évolution du cours de l'action, à compter du 10 décembre 2021, la Société pourra demander le remboursement des BSAR attribués et encore en circulation, à un prix unitaire de 0,01 €, si la moyenne du cours de clôture de l'action SpineGuard (pondérée par les volumes de transaction de l'action SpineGuard) calculée sur dix jours de bourse consécutifs, choisis parmi les vingt jours qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé, excède de 50% le prix d'exercice de 1,80 €, soit 2,70 €. Dans l'éventualité où la Société mettrait en œuvre le remboursement des BSAR au prix de 0,01 €, il est rappelé que les porteurs de BSAR pourront éviter un tel remboursement en exerçant leurs BSAR sur la base d'un prix d'exercice de 1,80 € par action nouvelle avant la date fixée pour le remboursement et bénéficier ainsi économiquement de l'exercice des BSAR. Toute demande d'exercice de BSAR portera sur un minimum de 3 600 BSAR permettant de souscrire ainsi un minimum de 400 actions nouvelles SpineGuard.

Au cours de l'exercice 2023, le programme a donné lieu à l'exercice de 59 796 BSAR donnant lieu à la création de 6 644 actions nouvelles et à l'encaissement d'un produit brut de 12 K€.

Le programme a été clôturé à son échéance du 12 juin 2023 a donné lieu sur sa durée à la création de 28 463 actions nouvelles et à l'encaissement d'un produit brut de 51 K€.



## NOTE 9 : BONS, OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET ACTIONS GRATUITES

### Principes comptables

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de bons de souscriptions d'actions, d'actions gratuites ou de *stock-options* (« SO ») attribués à des salariés, dirigeants, chirurgiens et membres du Conseil d'administration.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

La Société a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés, depuis l'origine de la Société, à des employés, membres du Conseil d'administration ou à des personnes physiques lui fournissant des services, tels que des consultants ou des chirurgiens.

La juste valeur des options de souscription d'actions octroyées aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options. Il en est de même pour les options octroyées à d'autres personnes physiques fournissant des services similaires.

Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- Le prix de l'action retenu est égal au prix de souscription des investisseurs ou par référence à des valorisations internes ;
- Pour les plans émis postérieurement à l'introduction en bourse, le prix de l'action est le cours de bourse à la date d'émission ;
- Le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments estimé à 6 ans ;
- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur du rachis, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option ;
- Aucune prévision de versement de dividende futur n'a été prise en compte ;
- Pour les plans d'attribution gratuite d'actions, la juste valeur de l'avantage octroyé sur la base du cours de l'action à la date d'attribution ajusté de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur (exemple : dividendes). Comme précisé ci-dessus aucun dividende n'a été pris en compte lors de l'évaluation.

## 9.1 Bons de souscriptions d'actions (« BSA »)

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des Conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans de BSA émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

Date d'attribution	Type	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
		Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - B	72 500	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - C	31 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - D	41 095	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
16 octobre 2014	BSA - B	17 500	10 ans	6,73 €	63,70%	0,36%
22 mars 2016	BSA - A	21 985	10 ans	4,84 €	65,84%	-0,15%
9 novembre 2017	BSA - A	17 500	10 ans	3,77 €	58,97%	-0,15%
30 janvier 2018	BSA - A	1 777	10 ans	3,18 €	57,55%	0,23%
14 mars 2018	BSA - B	5 000	10 ans	2,81 €	57,55%	0,16%
18 septembre 2018	BSA - A	20 000	10 ans	1,68 €	56,99%	0,04%
15 novembre 2018	BSA - A	50 224	10 ans	1,01 €	54,94%	-0,05%
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	10 ans	1,01 €	54,94%	-0,05%
15 octobre 2019	BSA - A	70 000	10 ans	0,22 €	56,32%	-0,63%
14 mai 2020	BSA - B	50 000	10 ans	0,24 €	60,29%	-0,67%
14 mai 2020	BSA - A	210 000	10 ans	0,23 €	60,29%	-0,67%
9 novembre 2021	BSA - A	150 000	10 ans	1,15 €	67,45%	-0,52%
9 novembre 2021	BSA - B	220 000	10 ans	1,15 €	67,45%	-0,52%
16 mai 2022	BSA - B	25 000	10 ans	0,92 €	64,92%	0,79%
5 juin 2023	BSA - B	50 000	10 ans	0,48 €	64,83%	2,26%
5 juin 2023	BSA - A	120 000	10 ans	0,48 €	64,83%	2,26%
30 janvier 2024	BSA - B	75 000	10 ans	0,23 €	67,40%	2,14%
30 janvier 2024	BSA - A	120 000	10 ans	0,23 €	67,40%	2,14%

Les plans de BSA du 9 janvier 2013 et du 21 novembre 2013 sont devenus caduques en 2023.

Le plan de BSA du 16 octobre 2014 est devenu caduque en 2024.

### Période d'acquisition des droits

Les droits à exercice pour les BSA-A et BSA-C attribués avant 2016 sont acquis par quart sur une période de quatre ans sous condition de présence selon les modalités suivantes :

- le premier quart des BSA est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12<sup>ème</sup>) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration ;
- le solde des BSA est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration.

Pour les BSA A émis en 2018 et 2019, ils ont été émis sans conditions de présence.

Pour les BSA A émis en 2020, 2021, 2023 et 2024, ils ont été émis avec conditions de présence à l'issue d'une période d'acquisition de 2 ans.

Pour les BSA-B émis avant 2018, le nombre de BSA définitivement acquis à l'issue de la période d'acquisition de 4 ans est variable selon un nombre d'heures à réaliser.

Pour les BSA-B émis à partir de 2018, le nombre de BSA définitivement acquis à l'issue de la période d'acquisition de 2 ans est variable selon un nombre d'heures à réaliser.

Evolution du nombre de bons en circulation

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de BSA en circulation				Nombre d'actions pouvant être souscrites	
		31/12/2023	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés		31/12/2024
9 janvier 2013	BSA - A	-				-	-
9 janvier 2013	BSA - B	-				-	-
21 novembre 2013	BSA - A	-				-	-
21 novembre 2013	BSA - B	-				-	-
21 novembre 2013	BSA - C	-				-	-
21 novembre 2013	BSA - D	-				-	-
16 octobre 2014	BSA - B	8 787			8 787	-	-
22 mars 2016	BSA - A	21 985				21 985	22 001
9 novembre 2017	BSA - A	17 500				17 500	17 512
30 janvier 2018	BSA - A	1 777				1 777	1 778
14 mars 2018	BSA - B	5 000				5 000	5 004
18 septembre 2018	BSA - A	20 000				20 000	20 014
15 novembre 2018	BSA - A	50 224				50 224	50 260
15 novembre 2018	BSA - B	14 000				14 000	14 010
15 octobre 2019	BSA - A	70 000				70 000	70 049
14 mai 2020	BSA - B	50 000				50 000	50 035
14 mai 2020	BSA - A	210 000				210 000	210 148
9 novembre 2021	BSA - A	150 000				150 000	150 106
9 novembre 2021	BSA - B	2 541				2 541	2 543
16 mai 2022	BSA - B	25 000				25 000	25 018
5 juin 2023	BSA - B	50 000				50 000	50 035
5 juin 2023	BSA - A	100 000				100 000	100 071
30 janvier 2024	BSA - A		75 000			75 000	75 000
30 janvier 2024	BSA - B		120 000			120 000	120 000
		<b>796 814</b>	<b>195 000</b>		<b>8 787</b>	<b>983 027</b>	<b>983 584</b>

Au cours de l'exercice 2023, le solde des BSA attribués les 9 janvier et 21 novembre 2013 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercés au cours de la période d'exercice de 10 ans.

Au cours de l'exercice 2024, le solde des BSA attribués le 16 octobre 2014 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercés au cours de la période d'exercice de 10 ans.

Autres BSA :

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de bons en circulation				Nombre d'actions pouvant être souscrites	
		31/12/2023	Attribués	Exercés	Caducs		31/12/2024
26 septembre 2018	BSA Harbert (1)	50	-	-	-	50	142 150
26 septembre 2018	BSA Norgine (1)	50	-	-	-	50	142 150
		<b>100</b>	-	-	-	<b>100</b>	<b>284 300</b>

(1) Chacun des 100 BSA octroyés à Norgine et Harbert donnent chacun droit à 2 843 actions, soit au total 284 300 actions.

## 9.2 Options de souscription d'actions

Des options de souscriptions d'actions ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

Date d'attribution	Type	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
		Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque
9 janvier 2013	Options	14 500	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
18 septembre 2013	Options	10 000	10 ans	6,00 €	62,22%	2,27%
23 mai 2017	Options	31 376	10 ans	3,49 €	62,49%	-0,13%

Les plans d'options de souscription d'actions du 9 janvier 2013 et du 18 septembre 2013 sont devenus caducs en 2023.

### Période d'acquisition des droits

L'ensemble des options attribuées sur la période 2013 à 2017 est soumis à des conditions de présence au sein de la Société :

- le premier quart des options est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12<sup>ème</sup>) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration ;
- le solde des options est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration.

### Evolution du nombre d'options en circulation sur l'exercice

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre d'options en circulation				Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2023	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	
9 janvier 2013	Options	-	-	-	-	-
18 septembre 2013	Options	-	-	-	-	-
23 mai 2017	Options	31 376	-	-	31 376	31 398
		31 376	-	-	31 376	31 398

Au cours de l'exercice 2023, le solde des options attribuées les 9 janvier et 18 septembre 2023 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercé au cours de la période d'exercice de 10 ans.

### 9.3 Actions gratuites

Des actions gratuites ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés. Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'actions gratuites émises :

Date d'attribution	Type	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2023	Evolution du nombre d'actions gratuites			Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2024
			Attribuées au cours de l'exercice	Acquises et émises au cours de la période	Caduques au cours de la période	
26 janvier 2021	Actions gratuites	-				-
9 novembre 2021	Actions gratuites	-				-
24 juin 2022	Actions gratuites	75 000		75 000		-
5 juin 2023	Actions gratuites	385 000			25 000	360 000
5 juin 2023	Actions gratuites	500 000				500 000
17 avril 2024	Actions gratuites	-	435 000			435 000
17 avril 2024	Actions gratuites	-	400 000			400 000
		<b>960 000</b>	<b>835 000</b>	<b>75 000</b>	<b>25 000</b>	<b>1 695 000</b>

#### Période d'acquisition des droits

Les attributions gratuites d'actions entre 2021 et 2024 sont soumises à des conditions de présence sur 24 mois et peuvent faire l'objet de conditions de performance hors marché.

### 9.4 Détail de la charge comptabilisée au titre des périodes présentées

La société n'a pas constaté de charges au titre du paiement fondé sur des actions sur l'exercice 2022 et l'exercice 2023 pour les options de souscriptions d'actions. Les tableaux ci-dessous détaillent la charge comptabilisée sur l'exercice 2023 et l'exercice 2024 pour les BSA et actions gratuites.

Date d'attribution	Type	31/12/2023			31/12/2024		
		Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date
16 octobre 2014	BSA - B	32 040 €	-	32 040 €	32 040 €	-	32 040 €
22 mars 2016	BSA - A	55 493 €	-	55 493 €	55 493 €	-	55 493 €
9 novembre 2017	BSA - A	29 565 €	-	29 565 €	29 565 €	-	29 565 €
30 janvier 2018	BSA - A	3 392 €	-	3 392 €	3 392 €	-	3 392 €
14 mars 2018	BSA - B	6 738 €	-	6 738 €	6 738 €	-	6 738 €
18 septembre 2018	BSA - A	15 785 €	-	15 785 €	15 785 €	-	15 785 €
15 novembre 2018	BSA - A	21 252 €	-	21 252 €	21 252 €	-	21 252 €
15 novembre 2018	BSA - B	5 913 €	-	5 913 €	5 913 €	-	5 913 €
15 octobre 2019	BSA - A	8 119 €	-	8 119 €	8 119 €	-	8 119 €
14 mai 2020	BSA - B	5 748 €	-	5 748 €	5 748 €	-	5 748 €
14 mai 2020	BSA - A	24 654 €	-	24 654 €	24 654 €	-	24 654 €
9 novembre 2021	BSA - A	93 031 €	39 961 €	93 031 €	93 031 €	-	93 031 €
9 novembre 2021	BSA - B	1 576 €	(67 509 €)	1 576 €	1 576 €	-	1 576 €
16 mai 2022	BSA - B	12 740 €	6 370 €	10 367 €	12 740 €	2 374 €	12 740 €
5 juin 2023	BSA - B	13 659 €	3 905 €	3 905 €	13 659 €	6 839 €	3 905 €
5 juin 2023	BSA - A	27 319 €	7 811 €	7 811 €	27 319 €	13 678 €	21 489 €
30 janvier 2024	BSA - B				10 129 €	4 656 €	4 656 €
30 janvier 2024	BSA - A	27 319 €	7 811 €	7 811 €	16 206 €	7 449 €	7 449 €
<b>TOTAL</b>		<b>357 023 €</b>	<b>(9 462 €)</b>	<b>325 387 €</b>	<b>383 358 €</b>	<b>34 996 €</b>	<b>360 383 €</b>

Date d'attribution	Type	31/12/2023			31/12/2024		
		Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date
26-janv-21	Actions gratuites	6 400 €	1 292 €	6 400 €	6 400 €	-	6 400 €
09-nov-21	Actions gratuites	490 050 €	148 445 €	490 050 €	490 050 €	-	490 050 €
24-juin-22	Actions gratuites	64 200 €	30 453 €	46 306 €	64 200 €	17 894 €	82 094 €
05-juin-23	Actions gratuites	196 350 €	50 525 €	50 525 €	183 600 €	79 452 €	167 836 €
05-juin-23	Actions gratuites	255 000 €	72 907 €	72 907 €	255 000 €	127 674 €	264 070 €
17-avril-24	Actions gratuites				107 010 €	34 038 €	43 801 €
17-avril-24	Actions gratuites				98 400 €	34 777 €	44 752 €
		<b>1 012 000 €</b>	<b>303 622 €</b>	<b>666 187 €</b>	<b>1 204 660 €</b>	<b>293 836 €</b>	<b>1 099 003 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 369 023 €</b>	<b>294 160 €</b>	<b>991 574 €</b>	<b>1 588 018€</b>	<b>328 831 €</b>	<b>1 459 386 €</b>

Au cours de l'exercice 2023, la Société a repris la charge IFRS 2 comptabilisée sur certains plans en raison de la non-réalisation de conditions de performance hors marché.

## NOTE 10 : PROVISIONS

### Principes comptables

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités. Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	31/12/2023	Dotations	Reprises avec objet	Reprises sans objet	31/12/2024
Provisions pour litiges	-	-	-	-	-
Provisions pour risques					
<b>Total provisions</b>					

## NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

### Principes comptables

Sauf indication contraire, les emprunts et dettes financières sont comptabilisées au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif conformément à la norme IFRS 9.

La fraction à plus d'un an des dettes financières est présentée en « Dettes financières non courantes » tandis que la part à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

## Evolution des dettes financières

DETTES FINANCIERES (Montants en euros)	31/12/2023	Encaisse- ment	Rembourse- ment	Intérêts courus	Bifurcation du dérivé passif	Annulation de la dette	Variation de la dette IFRS 16	Impact du taux d'intérêts effectif	Conversion en actions	Variation de la Juste Valeur	Transfert en dettes financières courantes	31/12/2024
Avances Coface - Chine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt Bpifrance	858 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(48 750)	809 250
Emprunt obligataire Norgine & Harbert	989 048	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(907 719)	81 328
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	28 610	-	-	-	-	-	280 241	-	-	-	(88 714)	220 136
<b>Total dettes financières non courantes</b>	<b>1 875 657</b>	-	-	-	-	-	<b>280 241</b>	-	-	-	<b>(1 045 184)</b>	<b>1 110 715</b>
Avances Coface - Chine	55 188	-	(8 191)	-	-	-	-	60	-	-	-	47 058
Emprunt Bpifrance	241 802	-	(48 750)	48 260	-	-	-	-	-	-	48 750	290 063
Emprunt obligataire Hexagon	0	100 000	-	233	(22 867)	(9 209)	-	154	-	-	-	68 311
Emprunt obligataire - Norgine & Harbert	790 090	-	(840 416)	-	-	-	-	50 328	-	-	907 719	907 720
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	122 364	-	(122 366)	-	-	-	-	-	-	-	88 714	88 712
<b>Total dettes financières courantes</b>	<b>1 209 443</b>	<b>100 000</b>	<b>(1 019 723)</b>	<b>48 494</b>	<b>(22 867)</b>	<b>(9 209)</b>	-	<b>50 541</b>	-	-	<b>1 045 184</b>	<b>1 401 863</b>
Dérivé passif	0	-	-	-	22 867	(3 791)	-	-	-	6 333	-	25 409
<b>Total dérivé passif courant</b>	-	-	-	-	<b>22 867</b>	<b>(3 791)</b>	-	-	-	<b>6 333</b>	-	<b>25 409</b>
<b>TOTAL DETTES FINANCIERES</b>	<b>3 085 101</b>	<b>100 000</b>	<b>(1 019 723)</b>	<b>48 494</b>	-	<b>(13 000)</b>	<b>280 241</b>	<b>50 541</b>	-	<b>6 333</b>	-	<b>2 537 987</b>

## Maturité des dettes financières

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2024			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	25 409	25 409	-	-
Emprunts obligataires	1 057 359	976 031	81 328	-
Emprunt Bpifrance	1 099 313	290 063	682 250	127 000
Avances COFACE	47 058	47 058	-	-
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	308 848	88 712	220 136	-
<b>Total dettes financières</b>	<b>2 537 987</b>	<b>1 427 273</b>	<b>983 715</b>	<b>127 000</b>
<i>Dérivé passif courant</i>	<i>25 409</i>			
<i>Dettes financières courantes</i>	<i>1 401 863</i>			
<i>Dettes financières non courantes</i>	<i>1 110 715</i>			

  

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2023			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	-	-	-	-
Emprunts obligataires	1 779 138	790 090	989 048	-
Emprunt Bpifrance	1 099 802	241 802	419 250	438 750
Avances COFACE	55 188	55 188	-	-
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	150 973	122 364	28 609	-
<b>Total dettes financières</b>	<b>3 085 101</b>	<b>1 209 444</b>	<b>1 436 907</b>	<b>438 750</b>
<i>Dérivé passif courant</i>	<i>-</i>			
<i>Dettes financières courantes</i>	<i>1 209 444</i>			
<i>Dettes financières non courantes</i>	<i>1 875 657</i>			

### 11.1 Avances remboursables

#### Principes comptables

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées.

Elles ont été comptabilisées conformément à IAS 20. S'agissant d'avances financières, consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, ces avances sont évaluées selon IFRS 9 au coût amorti, si les impacts sont significatifs.

- Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables ne portant pas intérêt est considéré comme une subvention. Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi. Ces subventions sont enregistrées au niveau de la catégorie :
  - « Recherche et développement » pour celles relatives aux aides à l'innovation,
  - « Ventes, distribution et marketing » pour celles relatives à la prospection de nouvelles zones géographiques.



- Le coût financier des avances remboursables calculé au taux de marché est enregistré ensuite en charges financières.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

<b>EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)</b>	<b>COFACE Chine</b>	<b>Total</b>
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2022</b>	<b>53 899</b>	<b>53 899</b>
(-) Remboursement	-	-
(-) Subvention	-	-
(+/-) Autres mouvements	1 289	1 289
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2023</b>	<b>55 188</b>	<b>55 188</b>
(-) Remboursement	-8 191	-8 191
(-) Subvention	-	-
(+/-) Autres mouvements	60	60
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2024</b>	<b>47 058</b>	<b>47 058</b>

Les variations « Autres mouvements » sont principalement relatives à l'actualisation des avances conditionnées.

SPINEGUARD a obtenu historiquement des avances remboursables de la COFACE au titre de trois contrats dits « d'assurance prospection », couvrant les zones géographiques « RUSSIE », « JAPON » et « CHINE ». A la fin de l'exercice 2024, seule l'avance remboursable concernant la Chine reste active. Celles concernant la Russie et le Japon sont arrivées à leur terme en 2021.

Pour le contrat « CHINE », SPINEGUARD bénéficie d'une période de couverture respectivement de 3 ans pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement de 5 ans pendant laquelle SPINEGUARD rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé en Chine.

### 11.1.1 Assurance prospection Chine

Le montant des dépenses de prospection couverte par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2019) est de 125 000 euros avant application d'une quotité garantie de 75 %.

La société s'acquitte de prime représentant 2 % du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2024.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Chine :

- 27 550 € le 30 avril 2015 au titre du 1<sup>er</sup> exercice de couverture des dépenses.
- 19 500 € le 5 mai 2016 au titre du 2<sup>ème</sup> exercice de couverture des dépenses.
- 16 250 € le 5 juin 2017 au titre du 3<sup>ème</sup> exercice de couverture des dépenses.
- 3 540 € le 11 juillet 2018 au titre du 4<sup>ème</sup> exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 30 avril 2019 : 6 017 € (remboursement effectif) ;
- Au plus tard le 30 avril 2020 : 5 250 € (remboursement effectif) ;
- Au plus tard le 31 mars 2024 : 501 € (remboursement effectif) ;
- Au plus tard le 30 avril 2024 : 7 690 € (remboursement effectif) .

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 2,81% par an.

## 11.2 Prêt innovation Bpifrance

---

Le 7 mars 2016, la société a signé un prêt innovation avec Bpifrance pour un montant de 1 500 K€.

Cet emprunt a les caractéristiques suivantes :

- Retenue de garantie de 75 K€ en tant que gage espèces,
- Taux d'intérêts : TME (taux moyen mensuel de rendement des emprunts de l'Etat à long terme) majoré de 4,3%.
- Echéancier de remboursement :
  - 8 trimestres de différé d'amortissement de capital jusqu'au 31 mars 2018,
  - 20 trimestres d'amortissement du capital de 75 K€ entre le 30 juin 2018 et le 31 mars 2023.

Ce financement bénéficie :

- D'une garantie au titre du Fonds National de Garantie Prêt Pour l'Innovation à hauteur de 30% de l'encours du crédit ;
- D'une garantie du Fonds Européen d'Investissement (FEI) à hauteur de 50% de l'encours du crédit.

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde, l'amortissement du capital avait été stoppé au 12 février 2020, le solde dû en capital au 30 juin 2021 s'élevant toujours à 975 K€. Son remboursement a fait l'objet d'un rééchelonnement validé par le tribunal de Commerce de Créteil le 24 mars 2021. Le nouvel échéancier de remboursement du capital sur 9 ans s'établit comme suit :

Date effective de remboursement	Remboursement du capital effectué
24 mars 22	19 500 €
24 mars 23	48 750 €
Date prévue de remboursement	Remboursement du capital prévu
24 mars 24	48 750 €
24 mars 25	48 750 €
24 mars 26	48 750 €
24 mars 27	107 250 €
24 mars 28	214 500 €
24 mars 29	263 250 €
24 mars 30	175 500 €
<b>TOTAL REMBOURSEMENT DE CAPITAL</b>	<b>975 000 €</b>

La retenue de garantie de 75 K€ s'imputera sur les derniers remboursements.

Les intérêts courus et provisionnés au 31 décembre 2024 s'élèvent à 241 K€, classés à moins d'un an.

## 11.3 Emprunts obligataires

---

### Principes comptables

Les instruments financiers (BSA et options de conversion des emprunts obligataires) font l'objet d'une analyse spécifique.

Lorsque ces instruments financiers prévoient l'échange d'un nombre fixe d'actions contre un montant fixe de trésorerie, ils sont qualifiés d'instruments de capitaux propres au regard de la norme IAS 32.

Lorsque l'analyse menée conduit à l'impossibilité de qualifier ces instruments en instruments de capitaux propres et que la variable est financière, ceux-ci sont alors qualifiés de dérivés passifs entrant dans le scope de la norme IFRS 9. Ils sont alors comptabilisés en dérivé passif pour leur juste valeur à la date d'émission, la juste valeur étant déterminé par l'application du modèle de valorisation Black & Scholes. Les variations de cette juste valeur sont enregistrées en résultat financier. Ces passifs relèvent de la catégorie 3 définie par la norme IFRS 7.

### 11.3.1 Emprunt obligataire au profit de Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital

---

Le 26 septembre 2018, la Société a signé un contrat d'obligations non convertibles avec Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital permettant une levée de fonds potentielle d'un montant maximum de 6 M€, à la discrétion de la Société.

Cet emprunt, assorti de l'émission de BSA, est composé de deux tranches :

- Une première tranche (tranche A) de 100 obligations d'un montant nominal de 4,5 M€ (au 10 septembre 2018) assortie de l'émission de 100 BSA A qui permettent en cas d'exercice l'émission de 284 092 actions à compter du tirage de la tranche (*cf. caractéristiques des BSA*).
- A la discrétion de la Société, une deuxième tranche (tranche B) de 100 obligations d'un montant nominal de 1,5 M€ (entre avril et septembre 2019) assortie de l'émission de 20 BSA B. Cette deuxième tranche n'a pas été tirée et est désormais caduque.

Les obligations ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 45 000 € pour la tranche A, 15 000 € pour la tranche B
- Souscription au pair
- Maturité : 36 mois à compter de l'émission
- Différé de remboursement de 12 mois (pour la tranche A, possibilité de demander une extension du différé de 6 mois supplémentaires)
- Taux d'intérêts : 9,95 % ou Taux d'intérêt EUR SWAP 3 ans (14 jours précédant l'émission) + 995 points de base si supérieur

Les BSA ont les caractéristiques suivantes :

- Nombre d'actions pouvant être souscrites par BSA : 5 000 / prix d'exercice
- Prix d'exercice :
  - Tranche A : 1,76 €
  - Tranche B : plus bas entre le cours de bourse moyen pondéré des 3 mois précédant l'émission et le prix d'exercice des BSA Tranche A (1,76 €)
- Maturité : 10 ans à compter de l'émission

### **Evaluation et valorisation**

La dette est évaluée selon la méthode du coût amorti conformément à la norme IFRS 9. Celui-ci prend en compte les frais encourus pour la mise en place du contrat (251 393 €) ainsi que la décote liée aux BSA exerçables. Le taux d'intérêt effectif de l'emprunt ressort à 15,91%.

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS 32 en 2018, les BSA ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres et ont été évalués par application du modèle de valorisation Black & Scholes.

	<b>Tranche A</b>
Nombre de BSA	284 092
Terme attendu	6 ans
Volatilité	56,94%
Taux sans risque	0,11%
<b>Valeur de l'instrument de capitaux propres</b>	<b>214 650 €</b>

### **Procédure de sauvegarde**

Dans le cadre du plan de sauvegarde validé par le Tribunal de Commerce de Créteil le 24 mars 2021, un nouvel échéancier a été acté et les remboursements du capital et des intérêts ont repris le 28 février 2021. Le montant des paiements effectués depuis cette date s'élève à 3 990 K€ et à 987 K€ sur le seul exercice 2024.

La valeur comptable de la dette Norgine & Harbert a été ajustée pour refléter la valeur des flux de trésorerie futurs modifiés actualisés au taux d'intérêts effectif d'origine de la dette.

En application d'IFRS 9, la Société a constaté immédiatement en résultat l'ajustement de la valeur comptable de la dette renégociée Norgine & Harbert pour 364 K€ au titre de l'exercice 2021.

## **11.3.2 Ligne de financement obligataire en bons de souscriptions d'actions remboursables (« BSAR ») du 8 avril 2021.**

### **Principales modalités de l'opération**

Ce financement flexible sur 36 mois est assuré par Nice & Green, société spécialisée dans les solutions de financements adaptées aux sociétés cotées et qui accompagne SpineGuard depuis 2017. La société Nice & Green s'engage à souscrire 500 BSAR selon les modalités prédéfinies ci-dessous pour un montant maximum de 10,0 M€ (soit 10 tranches de 50 BSAR d'une valeur unitaire de 20 000 € répartie entre le prix de souscription et le prix d'exercice) correspondant à la souscription de la totalité des BSAR par Nice & Green. Cette émission ne donnera pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'AMF.

- Les dates de souscription entre chaque tranche sont de 65 jours de bourse. Les tranches peuvent être décalées d'un commun accord.
- le nombre d'actions à émettre sur exercice des BSAR Nice & Green sera déterminé sur la base du plus faible des cours moyens pondérés par les volumes des dix séances de bourse précédant l'exercice des BSAR assorti d'une décote de 7% ;
- les exercices des BSAR et la cession des actions issues de l'exercice interviendront au fil de l'eau sur décision de Nice & Green sans calendrier préétabli ;
- les BSAR souscrits par Nice & Green ne seront pas cotés.

### **Cadre Juridique de l'opération**

Faisant usage de la délégation du Conseil d'administration du 14 mai 2020 agissant sur la base des onzième et douzième résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de SpineGuard du 14 mai 2020, le Président Directeur Général a décidé ce jour d'émettre 10 tranches de 50 BSAR (soit un total de 500 BSAR) sur une période de 36 mois, d'une valeur nominale unitaire de 20 000 € à souscrire par Nice & Green.

### **Principales caractéristiques des BSAR**

Les BSAR seront sous forme nominative et numérotés de un à cinq-cents.

Les dates de souscription sont de 65 jours de bourse entre chaque tranche. Ce délai est éventuellement raccourci si le montant des transactions effectuées sur l'action SpineGuard depuis la dernière tranche est supérieur ou égal à 10 millions d'euros. Les tranches peuvent être décalées ou remboursées d'un commun accord ou en cas d'exercice de l'option de suspension à l'initiative de la Société conformément aux termes du contrat d'émission qui aurait pour effet de décaler les dates de souscription.

Les BSAR peuvent être librement transférés par Nice & Green à un ou plusieurs de ses affiliés et ne peuvent être transférés à un quelconque autre tiers sans l'autorisation écrite préalable de SpineGuard qui dispose d'un droit unilatéral de révocation lui permettant de rembourser à sa seule discrétion et à tout moment les BSAR en circulation. Le contrat contient également des clauses usuelles de défaut ou de résiliation, notamment en cas de changement de contrôle. Les actions issues de l'exercice des BSAR seront émises au porteur.

### **Souscription et exercice des BSAR**

Le prix de souscription unitaire de chaque BSAR est de dix-neuf mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à la date de souscription (le « Prix de Souscription »). Le prix d'exercice unitaire de chaque BSAR est de mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à chaque date de souscription (le « Prix d'Exercice »). Sauf demande de suspension conformément aux termes du contrat d'émission, chaque BSAR devra être exercé dans un délai de cent vingt jours de bourse à compter de sa date de souscription (la « Période d'Exercice »).

### **Émission des actions**

Le prix d'émission unitaire des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR (le « Prix d'Émission ») sera égal à quatre-vingt-treize pour cent du cours moyen pondéré par les volumes de référence le plus faible sur les 10 dernières séances précédant l'exercice. Le nombre d'actions qui seront émises/remises sur exercice de chaque BSAR sera déterminé selon la formule suivante :

$$N = \frac{PS + PEx}{PE}$$

Où

N : désigne le nombre d'actions à émettre/remettre ; PS : désigne le Prix de Souscription

PEx : désigne le Prix d'Exercice ; PE : désigne le Prix d'Émission arrondi à 4 décimales

Les actions nouvelles qui seront admises aux négociations sur Euronext Growth à compter de leur émission, porteront jouissance courante et seront pleinement assimilées aux actions existantes et fongibles avec ces dernières.

### **Programme d'intéressement**

Nice & Green a accepté de mettre en place un programme d'intéressement destiné à permettre à SpineGuard de recueillir une partie du résultat financier positif réalisé par Nice & Green. Ce

programme d'intéressement consiste en l'attribution en numéraire au profit de SpineGuard, d'une quote-part de la plus-value éventuelle réalisée par Nice & Green lors de la cession des actions issues de la conversion des BSAR.

### Utilisation

Au jour du présent rapport financier, le programme a donné lieu aux tirages et conversions suivants :

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
19 avril 2021	1 à 50	1 000 000 €
17 mai 2021	51 à 100	1 000 000 €
10 juin 2021	101 à 150	1 000 000 €
24 juin 2021	151 à 175	500 000 €
23 août 2021	176 à 250	1 500 000 €
8 juin 2022	251 à 300	1 000 000 €
5 décembre 2022	301 à 350	1 000 000 €
21 février 2023	351 à 400	1 000 000 €
21 mars 2023	401 à 450	1 000 000 €
30 mars 2023	451 à 500	1 000 000 €
<b>TOTAL EMIS</b>	<b>500</b>	<b>10 000 000 €</b>
Solde à émettre	-	-
<b>TOTAL PROGRAMME</b>	<b>500</b>	<b>10 000 000 €</b>

CONVERSIONS			
Date d'émission BSAR	# des BSAR	# d'actions dues à l'investisseur	Valeur des BSAR
26 avril 2021	1 à 25	379 046	1,3191 €
6 mai 2021	26 à 50	407 763	1,2262 €
25 mai 2021	51 à 67	314 436	1,0813 €
27 mai 2021	68 à 84	319 669	1,0636 €
2 juin 2021	85 à 100	300 864	1,0636 €
14 juin 2021	101 à 118	325 526	1,1059 €
25 juin 2021	119 à 175	1 021 322	1,1162 €
23 août 2021	176 à 250	1 424 230	1,0532 €
23 juin 2022	251 à 268	497 856	0,72310 €
21 juillet 2022	269 à 300	1 060 129	0,60370 €
16 décembre 2022	301 à 313	483 002	0,5383 €
9 janvier 2023	314 à 338	940 556	0,5316 €
1 février 2023	339 à 350	394 282	0,6087 €
22 février 2023	351 à 368	491 065	0,7331 €
24 février 2023	369 à 385	463 783	0,7331 €
6 mars 2023	386 à 400	390 981	0,7673 €
23 mars 2023	401 à 415	393 700	0,7620 €
7 avril 2023	416 à 440	705 019	0,7092 €
28 avril 2023	441 à 500	2 007 360	0,5978 €
<b>TOTAL EMIS</b>		<b>12 320 589</b>	

L'engagement d'émettre et de souscrire le solde non émis des BSAR a été considéré comme étant un « forward » (contrat à terme) au sens d'IFRS 9 a été comptabilisé à la juste valeur par compte de résultat et donné lieu à l'enregistrement d'un dérivé passif courant s'élevant à 213 K€ au 31 décembre 2022.

Compte tenu de la réalisation de l'ensemble des tirages prévus au contrat sur l'exercice 2023, la Société n'a plus d'engagement d'émettre et de souscrire des BSAR. Ainsi, le dérivé passif a été totalement repris en résultat financier au cours de l'exercice 2023.

### **11.3.3 Ligne de financement obligataire (« Obligations HORIZON ») de mai 2023.**

---

Le 10 mai 2023, le Conseil d'Administration de la Société a autorisé la mise en place d'une ligne de financement obligataire d'un montant de 7.500.000 € sous forme d'obligations convertibles en actions souscrites exclusivement par Nice & Green.

La société n'a pas utilisé en 2023 la ligne de financement obligataire (« Obligations HORIZON ») de mai 2023.

Nice & Green et SpineGuard ont décidé le 11 décembre 2023 de suspendre d'un commun accord pour une durée de 12 mois le présent contrat et se sont engagés d'un commun accord à revoir les termes du contrat à la fin de la période de suspension.

Le contrat a été résilié en décembre 2024.

### **11.3.4 Financement obligataire avec Hexagon Capital Fund de décembre 2024**

---

Afin de soutenir l'introduction sur le marché du PediGuard Fileté et du PsiFGuard, la Société a mis en place un financement obligataire auprès du fonds luxembourgeois, Hexagon Capital Fund, pour un montant de fonds levés maximum de 1 000 K€ avec une souscription reçue de 100 K€ en décembre 2024.

#### **Principales caractéristiques**

- Chaque obligation, d'une valeur nominale de 1.000 euros, arrivera à échéance à l'issue d'une période de 24 mois à compter de sa date d'émission et sera amortie sur une base trimestrielle.
- Les obligations porteront un intérêt annuel de 12%, payables trimestriellement.
- La Société remboursera le nominal et les intérêts en numéraire à l'échéance,
- Existence d'une option de remboursement en actions à la seule main de la Société sur la base de la délégation de compétences de la seizième (16<sup>ème</sup>) résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2024. Le nombre d'actions à remettre en cas de Remboursement en Actions sera déterminé selon le formule suivante :

$$Ar = \frac{Mr}{vwap\ 3j - 20\%}$$

Où :

Ar = actions nouvelles ou existantes remises par la Société,

Mr = montant de la Créance Exigible dont le remboursement a été demandé par l'Obligataire

Vwap 3j = prix moyen pondéré en fonction du volume du titre SPINEGUARD sur le marché Euronext Growth Paris des trois séances retenues par l'Obligataire parmi les dernières vingt séances précédant la date d'exigibilité, étant précisé qu'en tout état de cause, les actions nouvelles remises par la Société ne pourront être émises à un prix inférieur (i) à la valeur nominale de l'action (soit 0,05 euro à la date du Contrat) et (ii) au prix minimum fixé par la délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires.

- Des frais de structurations sont facturés à hauteur de 5% lors de chaque souscription.

La Société a effectué en janvier 2025 un remboursement en actions du montant de 100 K€ levé en décembre 2024. En conséquence, la société a classé la composante dette et le dérivé passif respectivement en dettes financières courantes et en dérivé passif courant.

A la date d'arrêté des comptes, la société a procédé depuis la mise en place du financement à des émissions d'obligations à hauteur de 500K€ qui ont été intégralement remboursés par anticipation par émission d'actions afin d'éviter la charge de 12% d'intérêts.

### Traitement comptable

Conformément à IFRS 9, la composante dette des emprunts convertibles a été évaluée selon la méthode du coût amorti.

L'option de conversion des emprunts convertibles a été séparée, comptabilisée en dérivé passif en raison d'un prix de conversion non fixe et évaluée à la juste valeur avec enregistrement des variations de cette juste valeur en résultat conformément à IFRS 9.

Au 31 décembre 2024, 100 obligations Hexagon Capital Fund sont en circulation. Le dérivé passif relatif à cette obligation a été valorisé 19 K€ (y compris quote-part de frais à étaler) à la date de mise en place. Au 31 décembre 2024, la juste valeur du dérivé passif est estimé à 25 K€ soit une variation de la juste-valeur en 2024 de 6 K€ (enregistrée au niveau des charges financières).

## 11.4 Dettes relatives aux obligations locatives (IFRS 16)

EVOLUTION DES DETTES OBLIGATIONS LOCATIVES (IFRS 16)	Montants en K€
<b>Au 31 Décembre 2022</b>	<b>211</b>
(+) Contrats de location conclus sur la période	59
(-) Diminution des dettes relatives aux obligations locatives (IFRS 16)	(119)
<b>Au 31 Décembre 2023</b>	<b>151</b>
(+) Contrats de location conclus sur la période	280
(-) Diminution des dettes relatives aux obligations locatives (IFRS 16)	(122)
<b>Au 31 Décembre 2024</b>	<b>309</b>

## NOTE 12 : ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

### Principes comptables

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquelles sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.



Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés. Les salariés américains de la Société sont adhérents d'un plan de type 401k à cotisations définies. A ce titre, aucune provision n'est à comptabiliser par la Société.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES	31/12/2024	31/12/2023
Convention collective	Métallurgie	
Taux d'actualisation	3,10%	4,10%
Age de départ à la retraite	65 – 67 ans	65 – 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	2,50%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2024	INSEE 2019
Rotation du personnel	Moyen	Moyen

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	Indemnités de départ en retraite
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>44 195</b>
Coûts des services passés	4 988
Coûts financiers	1 596
Ecarts actuariels	(19 507)
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>31 271</b>
Coûts des services passés	3 750
Coûts financiers	1 282
Ecarts actuariels	19 297
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>55 600</b>

## NOTE 13 : SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS PUBLICS

A l'exception du Crédit Impôt Recherche et de la subvention FAROS présentés au compte de résultat en subvention au niveau des « coûts de Recherche et Développement », la Société n'a pas bénéficié d'autre subvention au cours des exercices présentés.

## NOTE 14 : PASSIFS COURANTS

### Principes comptables

La juste valeur des passifs courants est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement.

#### 14.1. Dettes fiscales et sociales

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dettes auprès des organismes sociaux	154 812	222 245
Congés payés	226 236	155 574
Etat, charge à payer	12 239	43 184

Rémunérations	52 961	35 345
Autres dettes fiscales et sociales	24 253	23 823
<b>Total dettes fiscales et sociales</b>	<b>470 501</b>	<b>480 170</b>

## 14.2. Autres passifs

<b>AUTRES CREDITEURS ET DETTES DIVERSES (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Commissions	1 039	58 603
Rémunérations en qualité d'administrateurs (anciens jetons de présence)	18 000	18 000
Avance reçue projet FAROS		37 950
Divers	50 466	79 037
<b>Total autres passifs courants</b>	<b>69 505</b>	<b>193 590</b>

Dans le cadre du projet FAROS (Functional Accurate Robotic Surgery) financé par l'Union Européenne, SpineGuard a perçu des avances de trésorerie qui s'élèvent à 38 K€ au 31 décembre 2023.

## NOTE 15 : ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS ET EFFETS SUR LE RESULTAT

### Principes comptables

La Société a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante pour chaque année :

Rubriques au bilan (montants en euros)	31/12/2024		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9		
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Coût amorti	Juste- valeur par autres éléments du résultat global
Actifs financiers non courants	289 530	289 530	-	289 530	-
Clients et comptes rattachés	624 996	624 966	-	624 966	-
Autres créances	844 773	844 773	-	844 773	-
Actifs financiers courants	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	719 310	719 310	719 310	-	-
<b>Total actifs</b>	<b>2 478 608</b>	<b>2 478 608</b>	<b>719 310</b>	<b>1 759 298</b>	<b>-</b>
Dettes financières courantes	1 401 863	1 401 863	-	1 401 863	-
Dettes financières non courantes	1 110 715	1 110 715	-	1 110 715	-
Dérivé passif courant	25 409	25 409	25 409	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 192 137	1 192 137	-	1 192 137	-
Dettes fiscales et sociales	470 501	470 501	-	470 501	-
Autre créditeurs et dettes diverses	69 505	69 505	-	69 505	-
<b>Total passifs</b>	<b>4 270 131</b>	<b>4 270 131</b>	<b>25 409</b>	<b>4 244 722</b>	<b>-</b>

Rubriques au bilan (montants en euros)	31/12/2023		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9		
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Coût amorti	Juste- valeur par autres éléments du résultat global
Actifs financiers non courants	166 976	166 976	-	166 976	-
Clients et comptes rattachés	747 418	747 418	-	747 418	-
Autres créances	729 123	729 123	-	729 123	-
Actifs financiers courants	1 023 393	1 023 393	1 023 393	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 869 304	2 869 304	2 869 304	-	-
<b>Total actifs</b>	<b>5 536 214</b>	<b>5 536 214</b>	<b>3 892 697</b>	<b>1 643 517</b>	<b>-</b>
Dettes financières courantes	1 209 443	1 209 443	-	1 209 443	-
Dettes financières non courantes	1 875 657	1 875 657	-	1 875 657	-
Dérivé passif courant	-	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 213 273	1 213 273	-	1 213 273	-
Dettes fiscales et sociales	480 170	480 170	-	480 170	-
Autre créditeurs et dettes diverses	193 590	193 590	-	193 590	-
<b>Total passifs</b>	<b>4 972 132</b>	<b>4 972 132</b>	<b>-</b>	<b>4 972 132</b>	<b>-</b>

(Montants en euros)	Impacts compte de résultat au 31 décembre 2024		Impacts compte de résultat au 31 décembre 2023	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
<b>Passifs</b>				
Passifs évalués à la juste valeur : dérivé passif	-	-	-	(212 986)
Passifs évalués au coût amorti : avances	60	-	1 289	-
Passifs évalués au coût amorti : emprunt Bpifrance	48 262	-	48 262	-
Passifs évalués au coût amorti : emprunts obligataires	196 989	-	303 289	-
Dettes relatives aux obligations locatives	2 498	-	4 375	-

## NOTE 16 : CHIFFRE D’AFFAIRES

### Principes comptables

La Société comptabilise le chiffre d’affaires à la date à laquelle le client a obtenu le contrôle du bien ou du service des produits lorsqu'elle transfère le contrôle des biens et services promis au client.

Le chiffre d’affaires est comptabilisé à hauteur de la rémunération à laquelle elle s’attend à avoir droit, en échange des biens ou services fournis. Les contreparties variables hautement probables ainsi que les composantes financières significatives sont incluses dans le prix de la transaction.

La Société a effectué une revue de ses contrats et n’a pas détecté de contreparties variables significatives, telles que des clauses spécifiques de retours. Par ailleurs, la Société n’accorde pas ou ne bénéficie pas de financement particulier dans le cadre de ses contrats.

En application d’IFRS 15, le chiffre d’affaires de la Société est toujours reconnu à une date spécifique («at a point in time») :

- Ventes de produits de la gamme PediGuard et de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligente ; vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG :
  - le transfert de propriété et la reconnaissance du revenu interviennent lors de l’enlèvement des marchandises chez SpineGuard à la livraison ou bien, pour les produits en stock de consignation, à la réception d’un bon d’intervention chirurgicale («*use form*») accompagné d’un numéro de commande du client.
  - dans le cas des ventes via des agents commerciaux, les commissions sont enregistrées en « frais des Ventes, Distribution et Marketing » de façon concomitante.
- Accords de licence ou de distribution sous forme de termes initiaux (*upfront payment*) ou de paiements d’étapes (*milestone payments*) : selon les modalités contractuelles.

Les revenus de la Société résultent de la vente des produits et accessoires de la gamme PediGuard, des ventes de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligente et des produits de première génération destinés à l’implantologie dentaire. Ils comprennent également la vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG et le revenu généré par les accords de licence ou de distribution sous forme de termes initiaux (*upfront payment*) ou de paiements d’étapes (*milestone payments*).

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour les exercices présentés est le suivant :

<b>CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Etats-Unis	2 983 143	2 678 303
Reste du monde	1 664 894	1 634 495
<b>Total chiffre d'affaires par zone géographique</b>	<b>4 648 037</b>	<b>4 312 798</b>

Le chiffre d'affaires annuel de 4 648 K€ est en augmentation de 7,8% à taux de change réel et de 7,9% à taux de change constant par rapport à 2023.

Aux États-Unis, le chiffre d'affaires de l'exercice 2024 a progressé de 20% par rapport à l'exercice 2023. Cette évolution favorable s'explique par des commandes significatives de la part d'Omnia Medical, la reprise en direct des comptes pédiatriques préalablement couverts par la société Wishbone Medical, et l'impact positif de la nouvelle équipe américaine mise en place par SpineGuard au printemps 2023.

L'Europe, tirée principalement par la Grèce, la Slovaquie, l'Allemagne et les Pays-Bas, affiche une croissance de 4%, et le Moyen Orient de 19%. L'Amérique Latine est en recul de 12% et l'Asie de 64% du fait de l'absence temporaire de commande de la part de XinRong Medical, distributeur de SpineGuard en Chine. Le marché chinois des dispositifs médicaux a subi plusieurs bouleversements en 2024 qui ont ralenti XinRong dans son plan de marche. Toutefois, la situation tend à s'améliorer ces derniers mois. L'homologation par la NMPA (National Medical Products Administration, autorité réglementaire chinoise) des modèles PediGuard Courbe et XS attendue au premier semestre 2025 est une échéance importante à venir pour le déploiement commercial de la technologie DSG en Chine, deuxième marché mondial de l'implantologie vertébrale.

<b>Unités vendues (en nombre)</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
USA	2 489	2 120
Europe	2 341	2 426
Amérique Latine	530	656
Asie Pacifique	145	632
Moyen Orient	378	304
<b>Total nombre d'unités vendues</b>	<b>5 883</b>	<b>6 138</b>

6 142 unités DSG ont été vendues au cours de l'année 2024 vs. 6 138 unités au cours de l'année 2023. 2 489 unités ont été vendues aux États-Unis soit 41% de la totalité des unités vendues.

## NOTE 17 : CHARGES OPERATIONNELLES

### Principes comptables

La Société présente son compte de résultat par fonction.

#### 17.1 Ventes, Distribution & Marketing

VENTES, DISTRIBUTION ET MARKETING (Montants en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Royalties	(336 869)	(235 420)
Transport	(145 112)	(200 697)
Commissions	(745 959)	(761 650)
Charges de personnel	(1 713 039)	(1 649 226)
Frais de déplacements	(189 031)	(157 823)
Formation laboratoires	-	(4 966)
Conseils cliniques et études	(208 669)	(104 382)
Honoraires de conseils (chirurgiens)	(70 647)	(125 327)
Dépréciation créances clients	-	(420 000)
Dépenses marketing	(302 772)	(336 032)
Dotations aux amortissements et provisions	-	(3 367)
Paiements fondés sur des actions	(160 544)	(66 570)
<b>Frais Ventes, Distribution et Marketing</b>	<b>(3 871 425)</b>	<b>(4 065 461)</b>

Les royalties, frais de transport et commissions sont très largement proportionnellement liés au chiffre d'affaires. Les charges de personnel reflètent les investissements importants aux Etats-Unis.

Aux Etats-Unis, la société s'est appuyée sur des campagnes de communication ciblées.

Dans le reste du monde, la société continue de concentrer ses actions de formation et de marketing en soutien des distributeurs majeurs avec une approche centrée sur la profitabilité par zone / pays.]

Au cours de l'exercice 2023, la société a comptabilisé une dépréciation de créances clients à hauteur de 378 K€, en lien avec la décision unilatérale d'Adin Dental Implant Systems, maison mère de la Société ConfiDent ABC de mettre un terme à leur projet d'application dentaire de DSG pour des raisons financières.

#### 17.2 Recherche & Développement

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Charges de personnel	(936 901)	(867 718)
Frais de déplacements	(78 361)	(71 906)
Conseils réglementaires et qualité	(479 223)	(429 580)
Frais de recherche et développement	(181 211)	(206 553)
Capitalisation des frais de R&D	387 748	211 530
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(59 245)	(55 276)
Amortissement brevet	(63 750)	(63 750)
Paiements fondés sur des actions	(91 058)	(119 612)
<b>Frais de Recherche et Développement</b>	<b>(1 502 001)</b>	<b>(1 602 864)</b>
Crédit d'impôt recherche	212 835	169 386
Subvention FAROS	-	-
<b>Subventions</b>	<b>212 835</b>	<b>169 386</b>

Les frais de recherche et développement se sont élevés à 1 502 K€ en 2024 contre 1 603 K€ en 2023. Ces coûts intègrent la charge d'amortissement des coûts de développement activés, dont le montant net inscrit à l'actif au 31 décembre 2024 s'élève à 1 054 K€ contre 807 K€ au 31 décembre 2023.

L'activité est importante sur les projets en cours principalement sur les nouveaux produits issus de la technologie DSG qui vont être lancés en 2025. Les activités réglementaires ont également été significatives avec les activités de la préparation à la nouvelle réglementation européenne dite MDR (« Medical Device Regulation ») et à la certification renouvelée de notre marquage CE.

### 17.3 Coûts administratifs

<b>COÛTS ADMINISTRATIFS (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Charges de personnel	(461 294)	(770 898)
Frais de déplacements	(14 290)	(10 800)
Dépenses de bureau et informatique	(222 261)	(213 029)
Juridique et Audit	(545 502)	(499 221)
Assurance	(56 674)	(59 611)
Dotations aux amortissements et provisions	(144 948)	(138 017)
Paiements fondés sur des actions	(77 230)	(107 979)
<b>Coûts Administratifs</b>	<b>(1 522 199)</b>	<b>(1 799 555)</b>

La diminution des charges de personnel entre 2023 et 2024 est principalement liée à la réorganisation de la direction administrative et financière en France et aux Etats-Unis.

## NOTE 18 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

### Principes comptables

Les autres produits et charges opérationnels non courants comprennent des éléments significatifs qui, en raison de leur nature et de leur caractère inhabituel, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité courante du Groupe.

Ils peuvent comprendre notamment :

- Certaines charges de restructuration ;
- D'autres produits et charges opérationnels tels qu'une provision relative à un litige d'une matérialité très significative ;
- Une plus ou moins-value de cession ou une dépréciation importante et inhabituelle d'actifs non courants.

Les charges non courantes s'élèvent à 57 K€ au 31 décembre 2023 (0 K€ au 31 décembre 2024) et correspondent principalement à des coûts de restructuration en 2023 dont les coûts de la réorganisation opérationnelle aux Etats-Unis.

## NOTE 19 : PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS, NETS

### Principes comptables

Le résultat financier inclut l'ensemble :

- Des charges liées au financement de la Société : intérêts payés, impacts du coût amorti, désactualisation des avances remboursables ;
- De la variation de la juste-valeur des instruments dérivés passifs ;
- Des produits liés aux intérêts perçus.

Les éventuels gains ou perte de change sont également comptabilisés dans le résultat financier.

<b>PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Variation de la juste valeur du dérivé passif	(6 233)	212 986
Charges financières	(294 336)	(413 034)
Produits financiers	97 216	44 808
(Pertes) et gains de change	182 826	(69 886)
<b>Total produits et charges financiers</b>	<b>(20 627)</b>	<b>(225 125)</b>

Les charges financières sont essentiellement constituées de l'effet de la désactualisation des avances remboursables et du coût amorti des emprunts.

La majeure partie des pertes et gains de change est sans incidence sur la trésorerie et correspond à la variation du dollar US par rapport à l'Euro, notamment sur les montants dus par SpineGuard Inc. à SpineGuard SA.

La variation de la juste valeur du dérivé passif en 2023 est relative à l'engagement d'émettre et de souscrire le solde des BSAR (cf. notes 11.3.2).

La variation de la juste valeur du dérivé passif en 2024 est relative à l'option de conversion des obligations Hexagon Capital Fund (cf. notes 11.3.4).



## NOTE 20 : IMPOTS SUR LES SOCIETES

### Principes comptables

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfiques imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfiques imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

Selon la législation en vigueur, la Société dispose au 31 décembre 2023 de déficits fiscaux :

- indéfiniment reportables en France pour un montant de 35 462 K€ au 31 décembre 2024 contre 33 144 K€ au 31 décembre 2023.
- reportables sur 20 ans aux États-Unis pour un montant de 16 047 K\$ soit 15 446 K€ contre 14 925 K\$ soit 13 506 K€ au 31 décembre 2023.

Le montant total des déficits fiscaux s'élève donc à 50 908 K€ au 31 décembre 2023 contre 46 651 K€ au 31 décembre 2023.

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 25%.

### Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

PREUVE D'IMPOTS	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net	(3 081 869)	(4 183 412)
Impôt consolidé	-	17 809
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>(3 081 869)</b>	<b>(4 201 221)</b>
Taux courant d'imposition en France	25,00%	25,00%
<b>Impôt théorique au taux courant en France</b>	<b>(770 467)</b>	<b>(1 050 305)</b>
Différences permanentes	(161 467)	(98 667)
Paiement en actions	82 208	73 540
Variation des déficits reportables activés	-	(14 928)
Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différé	806 527	1 013 857
Différences de taux d'imposition	43 198	94 311
<b>Charge/produit d'impôt du groupe</b>	<b>0</b>	<b>17 809</b>
<i>Taux effectif d'impôt</i>	<i>0%</i>	<i>-0,42%</i>

Les différences permanentes incluent l'impact du crédit impôt recherche et de l'imputation des frais d'augmentation de capital sur les capitaux propres.

### Nature des impôts différés

<b>NATURE DES IMPOTS DIFFERES (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Décalages temporaires	223 740	165 782
Déficits reportables	11 915 284	11 122 460
<b>Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif</b>	<b>12 139 024</b>	<b>11 288 242</b>
Décalages temporaires	31 778	69 185
<b>Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif</b>	<b>31 778</b>	<b>69 185</b>
<b>Total net des éléments ayant une nature d'impôts différés</b>	<b>12 107 246</b>	<b>11 219 057</b>
Impôts différés non reconnus	(12 107 246)	(11 219 057)
<b>Total net des impôts différés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

La principale nature d'impôts différés dont dispose la société est relative aux déficits reportables de la société française et de sa filiale américaine.

Le montant des déficits reportables s'établit comme suit :

<b>DEFICITS REPORTABLES (Montants en milliers d'euros)</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Déficits reportables France	35 463	33 144
Déficits reportables US	15 446	13 506
Dont Déficits reportables activés	-	-

Après une analyse des perspectives d'utilisation de ces déficits par le management à fin 2022, le déficit fiscal de la filiale américaine a été partiellement activé à hauteur de 15 K€ au 31 décembre 2022. Aucun déficit fiscal n'a été activé au 31 décembre 2023. La Société a retenu un horizon de 3 ans (2023 à 2025) en intégrant une probabilité de réalisation des bénéfices taxables de la filiale américaine. Ce montant a été désactivé en 2023. Commentaires 2024 à ajouter

## NOTE 21 : INFORMATION SECTORIELLE

### Principes comptables

La Société n'a pas à ce jour identifié de secteurs d'activités distincts. La Société opère sur un seul segment : la commercialisation d'un ensemble de dispositifs utilisant la plateforme DSG® ayant pour but de sécuriser la visée pédiculaire lors des interventions chirurgicales sur la colonne vertébrale.

Les actifs et la perte opérationnelle présentés sont localisés en France et aux États-Unis.

Les frais de recherche et développement, la plupart des coûts administratifs et marketing sont encourus en France. A ce stade, ces coûts ne sont pas alloués aux zones géographiques dans lesquelles ces produits sont commercialisés.

Ainsi, la performance de la Société est analysée actuellement au niveau consolidé.

## NOTE 22 : EFFECTIF

La Société employait 22 personnes au 31 décembre 2024 contre 24 personnes au 31 décembre 2023.

## NOTE 23 : RESULTAT PAR ACTION

### Principes comptables

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, options de souscriptions d'actions, actions gratuites) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

<b>RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Résultat de l'exercice	(3 081 869)	(4 183 412)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	50 351 574	38 593 291
<b>Résultat de base par action (€/action)</b>	<b>(0,06)</b>	<b>(0,11)</b>
<b>Résultat dilué par action (€/action)</b>	<b>(0,06)</b>	<b>(0,11)</b>

## NOTE 24 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

### 24.1 Obligation au titre de contrats de location

Le contrat de location immobilière du site de Boulder aux Etats-Unis remplit les critères d'exemption d'application de la norme IFRS 16 (durée inférieure à 12 mois) en raison de son renouvellement tous les mois.

Son loyer mensuel s'élève à 2 402 \$.

### 24.2 Obligation au titre d'autres contrats

Ayant sous-traité plusieurs fonctions importantes (production), la Société est amenée à conclure dans le cadre de ses opérations courantes des contrats de sous-traitance ou de délégation à court ou moyen terme avec différents tiers, en France et à l'étranger, qui comportent diverses obligations usuelles dans ces circonstances.

Un des principaux contrats de sous-traitance concerné a été confié par la Société à BEYONICS pour l'intégration du PediGuard classique, du PediGuard à pointe courbe et des PediGuard XS. BEYONICS et SpineGuard sont engagés mutuellement sur un niveau de production défini mensuellement sur 12 mois glissants. Le prix des produits est défini chaque année selon une analyse à livre ouvert des coûts engagés par BEYONICS avec une possibilité de révision en fonction de l'évolution des prix des composants.

L'accord fixe en outre les conditions de validation des processus de fabrication, des procédures de contrôle, de traitement des produits non conformes et des droits de propriété intellectuelle.

### 24.3 Covenants financiers

---

La Société n'a pas de covenant financier à respecter.

### 24.4 Sûretés et nantissements

---

Le Conseil d'administration du 28 août 2018, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit des sociétés Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital, l'octroi des sûretés.

Celles-ci ont été mises en place le 26 septembre 2018 et sont constituées comme suit :

- i. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Intellectual Property Security Agreement » portant sur certaines marques et brevets américains détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- ii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Contrat de nantissement de droits de propriété industrielle » portant sur certains brevets détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- iii. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Guaranty and Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la Société SpineGuard Inc., filiale de la Société, avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- iv. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé « Pledge of Bank Accounts Balances Agreement » (contrat de nantissement des soldes de comptes bancaires), portant sur l'ensemble des comptes bancaires français détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA et ;
- v. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires américain intitulé « Deposit Account Control Agreement » (DACCA), portant sur l'ensemble des comptes bancaires américains détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 26 septembre 2018 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

### 24.5 Couverture de change

---

La Société peut être amené à mettre en place des contrats d'achat à terme de devises, afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes en US dollars.

Au 31 décembre 2024, la Société n'a plus de couverture de change en cours.

## NOTE 25 : RELATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

### 25.1 Contrats

La Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant. La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2024	31/12/2023
<b>Contrat de redevances avec Maurice Bourlion</b>		
Conclu en Novembre 2006.		
Maurice Bourlion reconnaît pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis.	226 996	186 796

### 25.2 Rémunérations des dirigeants

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante de la Société, avec sa filiale. Aucun avantage à court terme ou postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du Conseil d'administration.

Les rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration (Pierre Jérôme, Stéphane Bette, Alexia Perouse et Maurice Bourlion) au titre de leurs contrats de management, de consulting ou de leurs rémunérations en qualité d'administrateur (anciens jetons de présence) s'analysent de la façon suivante (en euros) :

Rémunération des mandataires sociaux (en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Rémunérations brutes fixes versées	394 509	394 509
Rémunérations brutes variables versées liées la performance 2022	-	24 724
Avantages en nature	3 889	4 369
Rémunérations en qualité d'administrateurs (anciens jetons de présence)	60 000	60 000
<b>TOTAL hors paiements fondés sur des actions</b>	<b>458 398</b>	<b>483 602</b>
Paiements fondés sur des actions	111 905	282 319
<b>TOTAL</b>	<b>570 303</b>	<b>765 921</b>

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performance. Les modalités d'évaluation de l'avantage relatif à des paiements fondés sur des actions sont présentées en note 9.

## NOTE 26 : GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués d'actifs financiers, de trésorerie et de titres de placement. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé.

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit.

### **Risque de change**

La filiale SpineGuard Inc. créée en 2009 dans l'état du Delaware a pour objet de gérer la distribution des produits PediGuard aux Etats-Unis et au Canada.

Dans ce cadre, elle est financée intégralement par la maison mère avec laquelle elle a mis en place une convention de refacturation.

L'effet d'une variation des taux de change impacte de la même façon le résultat et les capitaux propres de la Société, comme suit :

- Une variation de la parité € / US\$ de +10% générerait une amélioration du résultat de 94 K€ au 31 décembre 2024 contre une amélioration du résultat de 124 K€ au 31 décembre 2023.
- Une variation de la parité € / US\$ de -10% générerait une dégradation du résultat de 115 K€ au 31 décembre 2024 contre une dégradation du résultat de 151 K€ au 31 décembre 2023.

Les principaux risques liés aux impacts de change des investissements en devises dans la filiale (comptes-courants) sont considérés comme non significatifs sur les capitaux propres. L'exposition au risque de change de l'investissement est neutralisée par les impacts de change liés à la conversion de la dette financière de la filiale.

Pour autant, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change au-delà des positions de couverture prises jusqu'à la date d'émission du présent rapport. La Société envisagera alors de compléter sa politique de couverture de ces risques.

### **Risque de liquidité**

Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par la direction financière. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction de la Société suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels.

Ces prévisionnels prennent en compte les plans de financement de la Société. Le surplus de trésorerie de la Société est placé sur des dépôts à terme ou des valeurs mobilières de placement en choisissant des instruments à maturité appropriée ou présentant une liquidité suffisante afin d'assurer la flexibilité déterminée dans les prévisionnels mentionnés ci-dessus.

La structure du financement de la Société au 31 décembre 2024 est principalement basée sur des fonds propres, le recours à des financements publics (Bpifrance et COFACE) et l'émission d'emprunts obligataires (Cf. note 11.3).

### **Risque de taux d'intérêt**

L'évolution des taux d'intérêt pourrait affecter les rendements sur la trésorerie et les dépôts à terme (cf. notes 4 et 7). Néanmoins, ce risque est considéré comme non significatif compte tenu des rendements et des montants placés sur les dépôts à terme détenus par la Société.

Par ailleurs, les dettes financières relatives aux avances conditionnées ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt car il s'agit principalement d'avances remboursables à taux zéro (Cf. note 11.1).

Le 26 septembre 2018, la société a signé un contrat d'obligations non convertibles avec Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital permettant une levée de fonds potentielle d'un montant maximum de 6 M€. La société a émis une première tranche de 4,5 M€ donnant lieu au paiement d'intérêt au taux de 9,95 % ou un taux d'intérêt EUR SWAP 3 ans (14 jours précédant l'émission) + 995 points de base si supérieur. Cf. note 11.3.1.

**Risque de crédit**

Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Concernant ses clients, la Société n'a pas de concentration importante de risque de crédit. Elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

**Risque sur actions**

La Société ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

## VI. Comptes sociaux de la Société SpineGuard pour l'exercice clos au 31 décembre 2023

	31/12/2024			31/12/2023
	France	Exportation	Total	Total
<b>Produits d'exploitation (1)</b>				
Ventes de marchandises	276 496	2 217 070	2 493 566	2 275 916
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)		488 969	488 969	390 653
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>276 496</b>	<b>2 706 038</b>	<b>2 982 534</b>	<b>2 666 569</b>
Production stockée				
Production immobilisée			387 749	211 530
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation			10 500	17 500
Reprises sur provisions et transfert de charges			13 500	51 152
Autres produits			11 059	23 477
			<b>3 405 342</b>	<b>2 970 228</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>				
Achats de marchandises			682 855	961 730
Variation de stocks			76 105	202 783
Achat de matières premières et autres approvisionnements			161 476	110 605
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			2 366 934	2 271 472
Impôts, taxes et versements assimilés			30 963	57 068
Salaires et traitements			1 219 954	1 318 291
Charges sociales			549 754	589 775
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			255 958	634 759
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			25 000	25 000
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			11 598	
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			24 329	3 203
Autres charges			84 655	93 497
			<b>5 489 581</b>	<b>5 862 617</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>- 2 084 239</b>	<b>- 2 892 389</b>
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>Produits financiers</b>				
De participations (3)			8 488	1 606
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			97 216	44 808
Reprises sur dépréciations, provisions et transfert de charges				
Différences positives de change			67 537	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			7 946	568
			<b>181 186</b>	<b>46 982</b>
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			10 281 969	9 013
Intérêts et charges assimilées (4)			194 935	276 667
Différences négatives de change			47 393	7 883
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			5 596	9 435
			<b>10 529 892</b>	<b>302 998</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>- 10 348 706</b>	<b>- 256 017</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>			<b>- 12 432 945</b>	<b>- 3 148 406</b>



Rapport financier annuel au 31 décembre 2024

	31/12/2024	31/12/2023
	Total	Total
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion	12 176	
Sur opérations en capital	65 788	158 164
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
	<b>77 965</b>	<b>158 164</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion	2 159	- 32 697
Sur opérations en capital		52 873
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
	<b>2 159</b>	<b>20 176</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>75 806</b>	<b>137 988</b>
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	- 295 989	- 286 241
<b>Total des produits</b>	<b>3 664 493</b>	<b>3 175 375</b>
<b>Total des charges</b>	<b>15 725 643</b>	<b>5 899 551</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>- 12 061 150</b>	<b>- 2 724 176</b>
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	8 488	
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	1	1 023

	31/12/2024			31/12/2023
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement	2 245 531	1 608 355	637 175	218 425
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	1 233 960	868 361	365 599	433 439
Fonds commercial (1)	3 082 055		3 082 055	3 082 055
Autres immobilisations incorporelles	693 426		693 426	852 603
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	440 798	385 182	55 617	36 710
Autres immobilisations corporelles	248 725	232 158	16 567	30 258
Immobilisations corporelles en cours	3 998		3 998	6 296
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières (2)</b>				
Participations	11 414 373	10 290 733	1 123 640	11 414 373
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	9 392		9 392	7 319
Prêts				
Autres immobilisations financières	177 006		177 006	112 795
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>19 549 264</b>	<b>13 384 789</b>	<b>6 164 475</b>	<b>16 194 272</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	719 140	11 598	707 542	795 245
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>	346		346	
<b>Créances (3)</b>				
Clients et comptes rattachés	3 518 638	378 800	3 139 838	1 960 100
Autres créances	836 728		836 728	804 424
Capital souscrit - appelé, non versé				
<b>Valeurs mobilières de placement</b>				
Actions propres				
Autres titres	66 742		66 742	1 512 483
Instruments de trésorerie				
<b>Disponibilités</b>	500 405		500 405	2 064 458
Charges constatées d'avance (3)	96 530		96 530	208 481
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>5 738 528</b>	<b>390 398</b>	<b>5 348 130</b>	<b>7 345 191</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler	27 083		27 083	52 083
Primes de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion Actif	547		547	9 311
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>25 315 422</b>	<b>13 775 187</b>	<b>11 540 235</b>	<b>23 600 857</b>
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Rapport financier annuel au 31 décembre 2024

	31/12/2024	31/12/2023
	Net	Net
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital (dont versé : 2.374 524 €)	2 675 088	2 374 523
Primes d'émission, de fusion, d'apport	39 096 597	41 450 574
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale		
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées	84 750	50 500
- Autres Réserves		
Report à nouveau	- 22 300 210	- 22 300 210
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	- 12 061 151	- 2 724 174
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>7 495 075</b>	<b>18 851 213</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques	547	9 311
Provisions pour charges	55 600	31 271
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>56 147</b>	<b>40 582</b>
<b>DETTES (1)</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	1 967 519	2 756 686
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	725	1 150
Emprunts et dettes financières (3)	288 928	248 622
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 167 341	1 248 557
Dettes fiscales et sociales	342 439	347 298
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	32 647	74 897
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>3 799 598</b>	<b>4 677 210</b>
Ecarts de conversion Passif	189 415	31 852
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 540 235</b>	<b>23 600 857</b>
(1) Dont à plus d'un an (a)	1 075 512	2 609 953
(1) Dont à moins d'un an (a)	2 724 086	2 067 257
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	725	1 150
(3) Dont emprunts participatifs		

## ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux.

La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux intégrant sa technologie. Plus de 100 000 chirurgies ont été sécurisées à ce jour grâce à DSG® et de nombreuses études scientifiques dont 34 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi sa fiabilité, sa précision et autres bénéfiques pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® au traitement des scolioses par voie antérieure, la fusion de l'articulation sacro-iliaque, l'implantologie dentaire et les innovations telles que la vis pédiculaire et le foret « intelligents » ou la robotique chirurgicale. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem. La société est engagée dans une démarche RSE.

La Société s'est introduite sur le marché Euronext Growth à Paris le 26 avril 2013.

Au bilan, avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2024, dont le total est de 11.540.235€ et, au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de (12.061.150)€.

Cet exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes sociaux annuels.

Les comptes annuels de la Société ont été établis conformément aux dispositions de la législation et aux pratiques généralement admises en France et en conformité du règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, tel que modifié par tous les règlements ultérieurs de l'ANC. La présentation des résultats issus de la comptabilité, et les techniques d'informations se fondent sur des principes comptables dont le respect du principe de prudence est un des éléments de la sincérité des comptes et dont découlent l'évaluation des éléments du bilan et la détermination du résultat de chaque exercice :

- Continuité d'exploitation
- Indépendance des exercices
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Principe de rattachement des charges et des produits par exercice.

Les états financiers sont présentés en euros et ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 15 avril 2025.

Afin de donner une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entreprise à la fin de l'exercice, les comptes ont été préparés conformément aux principes comptables français et des Règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Les règles et méthodes prescrites ont été appliquées dans le respect des principes généraux énoncés dans le Code de commerce, et, en particulier ceux de continuité d'exploitation, d'indépendance des exercices, d'enregistrement des éléments en comptabilité au coût historique, de prudence et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

## **NOTE 1 : IMMOBILISATIONS**

Les immobilisations incorporelles et corporelles ont été évaluées à leur coût d'acquisition.

Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires ou commission et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue.

Frais de recherche et développement : 5ans

Brevets : 20 ans

Logiciels : 1 - 3 ans

Sets d'instruments réutilisables : 2 ans

Installation Agencement et Aménagement Divers : 2 - 3 ans

Matériel de bureau et informatique : 3 ans

Mobilier : 10 ans

L'état de variation des immobilisations et des amortissements s'établit comme suit :

CADRE A	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
<i>En Euros</i>			
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
Frais d'établissement et de développement	<b>Total I</b>	<b>1 698 605</b>	<b>546 925</b>
Autres postes d'immobilisations incorporelles	<b>Total II</b>	<b>5 167 719</b>	<b>388 649</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements et aménagements des constructions		265 444	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		207 632	58 586
Installations générales, agencements et aménagements divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau et informatique, mobilier		152 187	5 675
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours		6 296	
Avances et acomptes			
	<b>Total III</b>	<b>631 560</b>	<b>64 260</b>
<b>Immobilisations financières</b>			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations		11 414 373	
Autres titres immobilisés		7 319	38 249
Prêts et autres immobilisations financières		112 795	99 771
	<b>Total IV</b>	<b>11 534 487</b>	<b>138 020</b>
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)</b>		<b>19 032 370</b>	<b>1 137 854</b>

CADRE B	Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
	Par virement	Par cession		
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement et de développement (I)			<b>2 245 531</b>	
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)	<b>546 925</b>		<b>5 009 442</b>	
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, aménag. constructions			265 444	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			266 218	
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier			157 862	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours		2 298	3 998	
Avances et acomptes				
	<b>Total III</b>	<b>2 298</b>	<b>693 521</b>	
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations			11 414 373	
Autres titres immobilisés		36 176	9 392	
Prêts et autres immobilisations financières		35 560	177 005	
	<b>Total IV</b>	<b>71 737</b>	<b>11 600 770</b>	
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)</b>		<b>74 035</b>	<b>19 549 263</b>	

SITUATION ET MOUVEMENT DE L'EXERCICE					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Valeur en début d'ex.	Augment. Dotations	Diminutions Sorties / Rep.	Valeur en fin d'exercice
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Frais d'établissement et de développement	<b>Total I</b>	<b>1 480 181</b>	<b>128 175</b>		<b>1 608 355</b>
Autres postes d'immobilisations incorporelles	<b>Total II</b>	<b>799 622</b>	<b>68 739</b>		<b>868 361</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal. générales, agencements, aménag. constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		345 503	40 556		386 059
Installations générales, agencements et aménagements divers		79 704	9 140		88 844
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique, mobilier		133 089	10 225		143 314
Emballages récupérables et divers					
	<b>Total III</b>	<b>558 297</b>	<b>59 922</b>	-	<b>618 218</b>
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>		<b>2 838 099</b>	<b>256 836</b>	-	<b>3 094 934</b>

### Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres

Depuis le 25 avril 2013, la Société a conclu un contrat de liquidité avec un établissement financier.

Il est confié à la société Tradition Securities And Futures (TSAF) depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017 dans les mêmes conditions que précédemment.

En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2024, 42 358 de ses propres actions, représentant 0,08% de son capital.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 174 190 actions au cours moyen de 0,18775 Euros
- Vente de 168 499 actions au cours moyen de 0,19584 Euros

### NOTE 2 : FONDS COMMERCIAL

Le 6 avril 2009, les sociétés SPINEVISION SAS (le cédant) et SpineGuard SA (l'acquéreur) ont conclu un contrat de cession de fonds de commerce portant sur tous les actifs & passifs affectés aux produits PediGuard du cédant. Le fonds de commerce est évalué à son coût d'acquisition. Il n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de valeur, si du fait d'évènements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, sa valeur recouvrable apparaît durablement inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est basée sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui seront générés par l'utilisation continue de l'actif testé. L'actualisation est réalisée à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital.

Le fonds de commerce (valeur au 31 décembre 2023 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel. Les hypothèses retenues par la Société au 31 décembre 2024, identiques à celles utilisées en 2023, sont :

- Taux d'actualisation : 13,08 %
- Taux de croissance à l'infini : 2 %

Une hausse du taux d'actualisation de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

La combinaison de ces deux scénarios engendrerait un risque de perte de valeur de (413K€).

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme DSG ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde.

Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente et des PediGuard filetés dotés de la technologie DSG de guidage chirurgical en temps réel.

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

Au 31 décembre 2024, les analyses de sensibilité du plan d'affaires ne génèrent pas de risque de perte de valeur.

### **NOTE 3 : CREDIT D'IMPOT RECHERCHE**

Un crédit d'impôt recherche a été calculé au titre de l'exercice pour un montant de 294 489 euros.

### **NOTE 4 : FRAIS DE RECHERCHE**

Au cours de l'exercice 2013, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet Miniaturisation ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 148 337€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2014, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet EMG Sheath ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 48 096€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2015, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet PediGuard Threaded ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 404 602€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2016, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet New PCBA (nouvelle carte électronique) ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 103 641€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2017, il n'y a eu aucune capitalisation de dépenses liées aux frais de recherche.

Au cours de l'exercice 2018, il n'y a eu aucune capitalisation de dépenses liées aux frais de recherche.

Au cours de l'exercice 2019, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet DSG-Connect (visualisation du signal DSG) ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 176 884€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2020, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet DSG-Connect (visualisation du signal DSG) ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 158 244€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2021, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre des projets DSG-Connect (visualisation du signal DSG), PediGuard Threaded, Smart Universal Drill (SUD) et FAROS Robotique ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 403 032 €. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2022, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre des projets Smart Universal Drill (SUD) et FAROS Robotique ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 462 760,44€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.



Au cours de l'exercice 2023, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre des projets Smart Universal Drill (SUD), FAROS Robotique, et PSIF Omnia ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 211 530,31€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2024, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre des projets Smart Universal Drill (SUD), FAROS Robotique, et PSIF Omnia ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 387 748,57€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

## NOTE 5 : STOCKS

Les stocks sont valorisés au Coût Moyen Unitaire Pondéré.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## NOTE 6 : CREANCES & DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
<b>De l'actif immobilisé</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	177 006		177 006
<b>De l'actif circulant</b>			
Clients douteux ou litigieux	378 960	378 960	
Autres créances clients	3 125 431	3 125 431	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	1 049	1 049	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 312	2 312	
Impôts sur les bénéfices	582 230	582 230	
Taxe sur la valeur ajoutée	116 227	116 227	
Autres impôts taxes et versements assimilés			
Divers	28 488	28 488	
Groupe et associés (2)	67 749	67 749	
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	96 530	96 530	
<b>Total</b>	<b>4 575 981</b>	<b>4 398 975</b>	<b>177 006</b>

Il n'existe pas de produits à recevoir au 31 décembre 2024.

Les charges constatées d'avance de 208 K€ sont principalement constituées :

- d'éléments nécessaires à la fabrication de produits PediGuard non réceptionnés ou non validés par la qualité à hauteur de 51 K€.
- de coûts afférents à la location des locaux de Vincennes à hauteur de 18 K€
- de frais relatifs aux assurances à hauteur de 4 K€
- de diverses prestations à hauteur de 24 K€

Rapport financier annuel au 31 décembre 2024

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)	1 109 519	1 027 959	81 561	
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
- à un an maximum à l'origine	725	725		
- à plus d'un an à l'origine	858 000	48 750	633 750	175 500
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)	288 928	241 546	47 382	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 128 667	1 007 157	95 159	26 352
Personnel et comptes rattachés	116 266	116 266		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	209 278	193 470	12 380	3 428
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	4 190	4 190		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	12 704	12 704		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)				
Autres dettes	18 400	18 400		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL</b>	<b>3 746 677</b>	<b>2 671 166</b>	<b>870 232</b>	<b>205 280</b>

(1) Emprunts soucrits en cours d'exercice

100 000

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice

889 166

(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés

-

Le détail des charges à payer est le suivant :

	31/12/2024	31/12/2023
<b>Emprunts obligataires convertibles</b>		
INTERETS COURUS S/EMPRUNT	241 545	193 049
<b>Total</b>	<b>241 545</b>	<b>193 049</b>
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b>		
INTERETS COURUS A PAYER	725	1 150
<b>Total</b>	<b>725</b>	<b>1 150</b>
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>		
FACTURES NON PARVENUES	475 576	631 580
<b>Total</b>	<b>475 576</b>	<b>631 580</b>
<b>Dettes fiscales et sociales</b>		
DETTES PROV./CONGES PAYES	89 339	68 615
PROVISION BONUS	26 928	1 065
CHARG.SOC./CONGES A PAYER	39 641	30 446
INT CC SPINEGUARD INC		
CS SUR PROVISION BONUS	11 579	
AUTR.CHARG.SOCIAL.A PAYER	40 711	16 211
CHARGES A PAYER	1 030	10 064
<b>Total</b>	<b>209 228</b>	<b>126 401</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>927 074</b>	<b>952 180</b>

## NOTE 7 : TITRES DE PARTICIPATION, CREANCES RATTACHEES ET CREANCES COMMERCIALES.

Les titres de participation sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Leur valeur est examinée annuellement, par référence à leur valeur recouvrable qui tient compte entre autres de données de marchés disponibles notamment de « multiples » observés sur des transactions récentes au niveau d'acteurs opérant dans le même secteur d'activité que la société.

Une dépréciation est, le cas échéant, constatée par voie de provision, si la valeur recouvrable devient inférieure au coût d'acquisition.

La Société détient 1 000 titres de la société SPINEGUARD Inc., soit 100% de son capital. La valeur unitaire de ces titres de participation est de 0,01 \$.

La valeur brute des titres de participation de la filiale américaine s'élève à 11 414 373€ au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024.

La pénétration du marché américain devenant de plus en plus compliqué la société a procédé à un test de dépréciation des titres de sa filiale américaine en retenant des hypothèses similaires à celles mentionnées en Note 2 à l'exception du taux d'actualisation spécifique pour la filiale s'élevant à 14,28%. Le résultat du test de dépréciation a conduit la société à enregistrer une dépréciation en 2024 de -10 290 733€.

Par ailleurs, la Société détient sur sa filiale les créances suivantes :

Clients :	2 871 549 €	(2 983 252 USD)
Compte courant :	67 749 €	(70 385 USD)

Au 31 décembre 2024, elle affiche un chiffre d'affaires de 3 228 K\$ et un résultat net négatif de 1 122 K\$.

## NOTE 8 : VALEURS MOBILIERES

La valeur est constituée du coût d'achat, hors frais accessoires. Lorsque la valeur du portefeuille est inférieure à la valeur historique, une provision est constituée du montant de la différence.

## NOTE 9 : OPERATIONS EN DEVISES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Lorsque la valeur de réalisation des créances est inférieure à leur valeur nominale, une provision est constituée du montant de la différence.

Les transactions en devises étrangères sont converties aux taux en vigueur à la date des transactions. Les créances et les dettes en devises sont converties en euro sur la base des taux en vigueur à la date de clôture.

Les écarts résultants de cette actualisation sont portés en "écart de conversion" au bilan. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques.

## NOTE 10 : CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2024, le capital social s'établit à 2 675 088.40 euros. Il est divisé en 53 501 768 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,05€.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), et options de souscription octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

**Tableau d'évolution du capital social :**

Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>1 664 429</b>		<b>33 288 577</b>	<b>0,05</b>	
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	47 028	940 556	34 229 133	0,05	1 711 457
Attribution définitive d'actions gratuites - incorporation de réserves	250	5 000	34 234 133	0,05	1 711 707
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	19 714	394 282	34 628 415	0,05	1 731 421
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	24 553	491 065	35 119 480	0,05	1 755 974
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	23 189	463 783	35 583 263	0,05	1 779 163
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	20	400	35 583 663	0,05	1 779 183
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	19 549	390 981	35 974 644	0,05	1 798 732
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	19 685	393 700	36 368 344	0,05	1 818 417
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	35 251	705 019	37 073 363	0,05	1 853 668
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	100 368	2 007 360	39 080 723	0,05	1 954 036
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	312	6 244	39 086 967	0,05	1 954 348
Augmentation de capital XR	25 000	500 000	39 586 967	0,05	1 979 348
Attribution définitive d'actions gratuites – incorporation de réserves	20 250	405 000	39 991 967	0,05	1 999 598
Augmentation de capital avec maintien DPS	374 925	7 498 494	47 490 461	0,05	2 374 523
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>2 374 523</b>		<b>47 490 461</b>	<b>0,05</b>	
Attribution définitive d'actions gratuites – incorporation de réserves	3 750	75 000	47 565 461	0,05	2 378 273
Augmentation de capital avec maintien DPS	296 815	5 936 307	53 501 768	0,05	2 675 088
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>2 675 088</b>		<b>53 501 768</b>	<b>0,05</b>	

## NOTE 11 : PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

	Montant au 31.12.2023	Augmentations	Diminutions Reprises exercice	Montant à la fin d'exercice
<b>Provisions pour risques et charges</b>				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	9 311	547	9 311	547
Provisions pour pensions et obligations similaires	31 271	24 329		55 600
Provisions pour impôts	-			
Provisions pour renouvellement des immobilisations	-			
Provisions pour grosses réparations	-			
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés	-			
Autres provisions pour risques et charges	-			
<b>Total I</b>	<b>40 582</b>	<b>24 876</b>	<b>9 311</b>	<b>56 147</b>
<b>Dépréciations</b>				
Sur immobilisations incorporelles	-			
Sur immobilisations corporelles	-			
Sur titres mis en équivalence	-			
Sur titres de participation	-	10 290 733		10 290 733
Sur autres immobilisations financières	-			
Sur stocks et en-cours	-	11 598		11 598
Sur comptes clients	392 300		13 500	378 800
Autres dépréciations				
<b>Total II</b>	<b>392 300</b>	<b>10 302 331</b>	<b>13 500</b>	<b>10 681 131</b>
<b>TOTAL GENERAL (I + II)</b>	<b>432 882</b>	<b>10 327 207</b>	<b>22 811</b>	<b>10 737 278</b>
	- d'exploitation	36 474	22 811	
	Dont dotations et reprises : - financières	10 290 733	-	
	- exceptionnelles	-	-	

## NOTE 12 : EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES ET AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

### Emprunt obligatoire Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital

Le 26 septembre 2018, la Société a signé un contrat obligatoire non convertible avec les sociétés permettant une levée de fonds potentielle de 6.000 K€, à la discrétion de la Société.

#### Emission de la tranche 1 de 4 500 K€ le 26 septembre 2018

Une première tranche d'une valeur totale de 4.500 K€ a été émise le 26 septembre 2018, assortie de 284 092 BSA qui permettent en cas d'exercice l'émission de 284 092 actions à compter du tirage de la tranche (cf. caractéristiques des BSA).

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echancier de remboursement :
  - Franchise de remboursement du capital de 12 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en septembre 2019 puis,
  - 208 K€ par mois d'octobre 2019 à septembre 2021 inclus,
- Intérêts : Paiement d'intérêts mensuels au taux annuel de 9,95%.

### Caractéristiques des BSA

Les BSA ont quant à eux les caractéristiques suivantes :

- Nombre de BSA : 284 092
- Nombre maximum d'actions à émettre : 284 092
- Prix d'exercice : 1,76 €
- Conditions d'exercice :
  - 284 092 bons à compter de la date d'émission, durant une période de 10 ans (284 092 actions à émettre),

### **Financement obligataire avec Hexagon Capital Fund de décembre 2024**

---

Afin de soutenir l'introduction sur le marché du PediGuard Fileté et du PsiFGuard, la Société a mis en place un financement obligataire auprès du fonds luxembourgeois, Hexagon Capital Fund, pour un montant de fonds levés maximum de 1 000 K€ avec une souscription reçue de 100 K€ en décembre 2024.

#### Principales caractéristiques

- Chaque obligation, d'une valeur nominale de 1.000 euros, arrivera à échéance à l'issue d'une période de 24 mois à compter de sa date d'émission et sera amortie sur une base trimestrielle.
- Les obligations porteront un intérêt annuel de 12%, payables trimestriellement.
- La Société remboursera le nominal et les intérêts en numéraire à l'échéance,
- Existence d'une option de remboursement en actions à la seule main de la Société sur la base de la délégation de compétences de la seizième (16<sup>ème</sup>) résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2024. Le nombre d'actions à remettre en cas de Remboursement en Actions sera déterminé selon le formule suivante :

$$Ar = Mr / (vwap 3j - 20\%)$$

Où :

Ar = actions nouvelles ou existantes remises par la Société,

Mr = montant de la Créance Exigible dont le remboursement a été demandé par l'Obligataire  
Vwap 3j = prix moyen pondéré en fonction du volume du titre SPINEGUARD sur le marché Euronext Growth Paris des trois séances retenues par l'Obligataire parmi les dernières vingt séances précédant la date d'exigibilité, étant précisé qu'en tout état de cause, les actions nouvelles remises par la Société ne pourront être émises à un prix inférieur (i) à la valeur nominale de l'action (soit 0,05 euro à la date du Contrat) et (ii) au prix minimum fixé par la délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires.

- Des frais de structurations sont facturés à hauteur de 5% lors de chaque souscription.

Au 31 décembre 2024, 100 obligations Hexagon Capital Fund sont en circulation.

La Société a effectué en janvier 2025 un remboursement en actions du montant de 100 K€ levé en décembre 2024.

A la date d'arrêté des comptes, la société a procédé depuis la mise en place du financement à des émissions d'obligations à hauteur de 500K€ qui ont été intégralement remboursés par anticipation par émission d'actions afin d'éviter la charge de 12% d'intérêts.

## NOTE 13 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES, BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES ET ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES.

La Société a émis les plans d'options, d'actions gratuites et de BSA suivants :

### Tableau synthétique des options de souscription d'actions au 31 décembre 2024.

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre d'options en circulation				Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2023	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	
9 janvier 2013	Options		-	-		-
18 septembre 2013	Options		-	-		-
23 mai 2017	Options	31 376	-	-		31 398
		<b>31 376</b>	-	-		<b>31 398</b>

### Tableau synthétique des BSA au 31 décembre 2024.

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des Conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de BSA en circulation				Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2023	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	
9 janvier 2013	BSA - A	-				-
9 janvier 2013	BSA - B	-				-
21 novembre 2013	BSA - A	-				-
21 novembre 2013	BSA - B	-				-
21 novembre 2013	BSA - C	-				-
21 novembre 2013	BSA - D	0				0
16 octobre 2014	BSA - B	8 787			8 787	-
22 mars 2016	BSA - A	21 985				21 985
9 novembre 2017	BSA - A	17 500				17 500
30 janvier 2018	BSA - A	1 777				1 777
14 mars 2018	BSA - B	5 000				5 000
18 septembre 2018	BSA - A	20 000				20 000
15 novembre 2018	BSA - A	50 224				50 224
15 novembre 2018	BSA - B	14 000				14 000
15 octobre 2019	BSA - A	70 000				70 000
14 mai 2020	BSA - B	50 000				50 000
14 mai 2020	BSA - A	210 000				210 000
9 novembre 2021	BSA - A	150 000				150 000
9 novembre 2021	BSA - B	2 541				2 541
16 mai 2022	BSA - B	25 000				25 000
5 juin 2023	BSA - B	50 000				50 000
5 juin 2023	BSA - A	100 000				100 000
30 Janvier 2024	BSA - A		75 000			75 000
30 Janvier 2024	BSA - B		120 000			120 000
		<b>796 814</b>	<b>195 000</b>		<b>8 787</b>	<b>983 027</b>
						<b>983 584</b>

Au cours de l'exercice 2024, le solde des BSA attribués le 16 octobre 2014 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercés au cours de la période d'exercice de 10 ans.

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de bons en circulation				Nombre d'actions pouvant être souscrites	
		31/12/2023	Attribués	Exercés	Caducs		31/12/2024
26 septembre 2018	BSA Harbert (1)	50	-	-	-	50	142 150
26 septembre 2018	BSA Norgine (1)	50	-	-	-	50	142 150
		<b>100</b>	-	-	-	<b>100</b>	<b>284 300</b>

(1) Chacun des 100 BSA octroyés à Norgine et Harbert donnent chacun droit à 2 843 actions, soit au total 284 300 actions.

**Tableau synthétique des actions gratuites au 31 décembre 2024**

Date d'attribution	Type	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2023	Evolution du nombre d'actions gratuites			Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2024
			Attribuées au cours de l'exercice	Acquises et émises au cours de la période	Caduques au cours de la période	
26 janvier 2021	Actions gratuites					-
9 novembre 2021	Actions gratuites					-
24 juin 2022	Actions gratuites	75 000		75 000		-
5 juin 2023	Actions gratuites	385 000			25 000	360 000
5 juin 2023	Actions gratuites	500 000				500 000
17 avril 2024	Actions gratuites		435 000			435 000
17 avril 2024	Actions gratuites		400 000			400 000
		<b>960 000</b>	<b>835 000</b>	<b>75 000</b>	<b>25 000</b>	<b>1 695 000</b>

**Tableau synthétique des bons de souscriptions d'actions remboursables au 31 décembre 2024**

Entre 2021 et 2023, la Société a procédé aux tirages suivants sur sa ligne de bons à souscription d'actions remboursables (BSAR) établie avec la société Nice & Green le 8 avril 2021 :

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
19 avril 2021	1 à 50	1 000 000 €
17 mai 2021	51 à 100	1 000 000 €
10 juin 2021	101 à 150	1 000 000 €
24 juin 2021	151 à 175	500 000 €
23 août 2021	176 à 250	1 500 000 €
8 juin 2022	251 à 300	1 000 000 €
5 décembre 2022	301 à 350	1 000 000 €
21 février 2023	351 à 400	1 000 000 €
21 mars 2023	401 à 450	1 000 000 €
30 mars 2023	451 à 500	1 000 000 €
<b>TOTAL EMIS</b>	<b>500</b>	<b>10 000 000 €</b>
Solde à émettre	-	-
<b>TOTAL PROGRAMME</b>	<b>500</b>	<b>10 000 000 €</b>



Date de conversion des BSAR	# des BSAR	# d'actions dues à l'investisseur	Prix de conversion
26 avril 2021	1 à 25	379 046	1,3191 €
6 mai 2021	26 à 50	407 763	1,2262 €
25 mai 2021	51 à 67	314 436	1,0813 €
27 mai 2021	68 à 84	319 669	1,0636 €
2 juin 2021	85 à 100	300 864	1,0636 €
14 juin 2021	101 à 118	325 526	1,1059 €
25 juin 2021	119 à 175	1 021 322	1,1162 €
23 août 2021	176 à 250	1 424 230	1,0532 €
23 juin 2022	251 à 268	497 856	0,7231 €
21 juillet 2022	269 à 300	1 060 129	0,6037 €
16 décembre 2022	301 à 313	483 002	0,5383 €
9 janvier 2023	314 à 338	940 556	0,5316 €
1 février 2023	339 à 350	394 282	0,6087 €
22 février 2023	351 à 368	491 065	0,7331 €
24 février 2023	369 à 385	463 783	0,7331 €
6 mars 2023	386 à 400	390 981	0,7673 €
23 mars 2023	401 à 415	393 700	0,7620 €
7 avril 2023	416 à 440	705 019	0,7092 €
28 avril 2023	441 à 500	2 007 360	0,5978 €
<b>TOTAL EMIS</b>		<b>12 320 589</b>	

Compte tenu de la réalisation de l'ensemble des tirages prévus au contrat sur l'exercice 2023, la Société n'a plus d'engagement d'émettre et de souscrire des BSAR.

## NOTE 14 : REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

La rémunération des membres du Conseil d'administration est la suivante :

Rémunération des mandataires sociaux (en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Rémunérations brutes fixes versées	394 509	394 509
Rémunérations brutes variables versées liées à la performance 2023	-	24 724
Avantages en nature	3 889	4 369
Rémunérations en qualité d'administrateurs (anciens jetons de présence)	60 000	60 000
<b>TOTAL</b>	<b>458 398</b>	<b>483 602</b>

La rémunération des dirigeants s'entend hors attribution d'instruments de capitaux propres.

Par ailleurs, la Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant. La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2024	31/12/2023
<b>Contrat de redevances avec Maurice Bourlion</b>		
Conclu en Novembre 2006.		
Maurice Bourlion reconnaît pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis.	226 996	186 796

## NOTE 15 : INDEMNITES DE DEPART LA RETRAITE

Les hypothèses retenues pour le calcul de ces engagements en conformité avec la recommandation 2003-R 01 du CNC sont les suivantes :

Application de la convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie.

HYPOTHESES	31/12/2024	31/12/2023
Convention collective	Métallurgie	
Taux d'actualisation	3,10%	4,10%
Age de départ à la retraite	65 – 67 ans	65 – 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	2,50%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2024	INSEE 2019
Rotation du personnel	Moyen (Turn-over moyen)	Moyen

A la clôture l'engagement comptabilisé dans les comptes de la société s'élève à 55 600 €.

L'effectif à la fin de l'exercice 2024 est de 14 personnes par rapport à 16 personnes dont 1 alternante au 31 décembre 2023.

## NOTE 16 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

### Formation

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le compte personnel de formation (« CPF ») se substitue au droit individuel à la formation (« DIF »).

### Covenants financiers

Néant

### Sûretés et nantissements

Le Conseil d'administration du 28 août 2018, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit des sociétés Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital, l'octroi des sûretés.

Celles-ci ont été mises en place le 26 septembre 2018 et sont constituées comme suit :

- i. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Intellectual Property Security Agreement » portant sur certaines marques et brevets américains détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- ii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Contrat de nantissement de droits de propriété industrielle » portant sur certains brevets détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- iii. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Guaranty and Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la Société SpineGuard Inc., filiale de la Société, avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- iv. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé « Pledge of Bank Accounts Balances Agreement (contrat de nantissement des soldes de comptes bancaires), portant sur l'ensemble des comptes bancaires français détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA et ;
- v. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires américain intitulé « Deposit Account Control Agreement (DACA), portant sur l'ensemble des comptes bancaires américains détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 26 septembre 2018 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

## NOTE 17 : CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Bien que la Société ait généré une perte de -11 110 K€ au titre de l'exercice 2024, l'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration.

Cette analyse prend en compte :

- le niveau de la trésorerie au 31 décembre 2024, qui s'élève à 500 K€ ;
- l'encaissement du crédit d'impôts recherche 2023 en février 2025 pour 286K€ ;
- l'encaissement prévisionnel du crédit d'impôts recherche 2024 pour un montant de 294K€ ;
- la possible utilisation sur 2025 du financement obligataire mis en place par la Société avec la société Hexagon pouvant donner lieu à des émissions additionnelles de 900 K€ (cf. Note 12).

A la date d'arrêté des comptes, la société a procédé depuis la mise en place du financement à des émissions d'obligations à hauteur de 500K€ qui ont été intégralement remboursés par anticipation par émission d'actions afin d'éviter la charge de 12% d'intérêt ;

- l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant d'environ 1M€ brut soit environ 0,7M€ net réalisé le 31 mars 2025
- la recherche active de financements ;
- la recherche active de financements alternatifs, notamment par la conclusion d'accords stratégiques de partenariats avec l'industrie.

Au regard de la position de trésorerie, des placements liquides, de la disponibilité du financement obligataire avec la société Hexagon (cf. note 11.3), de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée ainsi que du volume d'affaires récurrent attendu, SpineGuard estime être en mesure de couvrir ses besoins de financement sur l'ensemble de l'exercice 2025. Des discussions sont en cours avec des partenaires stratégiques potentiels en vue de renforcer le financement et différentes options et mesures sont à l'étude pour assurer le financement de la Société au-delà de cet horizon.

## NOTE 18 : FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2024 :

6 février 2024	SpineGuard franchit le cap des 100 000 chirurgies et des 30 publications avec la technologie DSG®
5 mars 2024	SpineGuard franchit une étape significative de son plan réglementaire pour renforcer son offre PediGuard® en Chine

18 juin 2024	Lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
08 juillet 2024	Réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
17 juillet 2024	SpineGuard soumet son dossier « 510K » aux États-Unis pour homologuer son nouveau dispositif de perçage intelligent dédié à la fusion de l'articulation sacro-iliaque
03 septembre 2024	SpineGuard obtient la certification CE-MDR et lance son PediGuard Fileté pour la chirurgie vertébrale par voie antérieure en Europe
30 septembre 2024	SpineGuard obtient l'homologation de la FDA pour la commercialisation de son nouveau dispositif de perçage intelligent « PsiFGuard » dédié à la fusion de l'articulation sacro-iliaque

## **NOTE 19 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Les évènements postérieurs à la clôture sont :

6 janvier 2025	SpineGuard et Omnia Medical annoncent la signature de l'extension de leur partenariat stratégique.
7 janvier 2025	SpineGuard réalise un financement obligataire e d'un montant maximal d'1 million d'euros et annonce la réception de 100.000 euros pour soutenir la commercialisation de ses deux nouveaux produits munis de la technologie DSG® : PediGuard Fileté pour la voie antérieure et PsiFGuard pour la fusion sacro-iliaque.
10 février 2025	SpineGuard annonce le lancement commercial de « PsiFGuard » son nouveau dispositif de perçage intelligent dédié à la fusion sacro-iliaque
12 mars 2025	SpineGuard lance une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
31 mars 2025	Réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant brut d'environ 1M€
09 avril 2025	SpineGuard et Omnia Medical annoncent la signature d'une lettre d'intention engageante pour le transfert de SpineGuard Inc

## VII. Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes statutaires et consolidés

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

#### SpineGuard

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale des actionnaires de la société SpineGuard,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société **SpineGuard** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

#### Fondement de l'opinion

##### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

##### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

## **Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation, décrite dans le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » de l'annexe des comptes consolidés, qui expose les hypothèses sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation et en particulier la couverture des besoins de financement de la société.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Les actifs non courants, notamment le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 3.3 « Perte de valeur des immobilisations incorporelles, corporelles et du goodwill » et la note 3.1 « Immobilisations incorporelles et goodwill » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs recouvrables, et à vérifier que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il



attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2025

Le commissaire aux comptes

**Grant Thornton**

**Membre français de Grant Thornton International**

Olivier Bochet

Associé

# Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

## SpineGuard

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux actionnaires de la société SpineGuard,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **SpineGuard** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### Fondement de l'opinion

#### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

## **Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation, décrite dans la note 17 « Continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes annuels, qui expose les hypothèses sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation et en particulier la couverture des besoins de financement de la société.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Les titres de participation sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 7 « Titres de participation, créances rattachées et créances commerciales » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fonde cette valeur recouvrable, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués par la société et à vérifier que la note de l'annexe donne une information appropriée.
- Le fonds de commerce est évalué sur la base de sa valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 2 « Fonds commercial » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fonde cette valeur recouvrable, et à vérifier que la note de l'annexe donne une information appropriée.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

***Rapport sur le gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

**Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

**Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2025

Le commissaire aux comptes  
**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton International**

Olivier Bochet  
Associé